Parlement francophone bruxellois
(Assemblée de la Commission communautaire française)

27 octobre 2026

SESSION ORDINAIRE 2026-2027

EXPOSÉ GÉNÉRAL

du budget général des recettes et des dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2027

EXPOSÉ GÉNÉRAL

Le Collège de la Commission communautaire française a l'honneur de soumettre aux délibérations de l'Assemblée les projets de budgets des recettes et des dépenses pour l'année budgétaire 2027.

	en milliers d'€
Recettes	707.439
Dépenses	706.997
Solde brut à financer	442
Code 9 – Emprunt	– 40.000
Code 9 – Amortissement	1.240
Code 8	0
Solde des institutions consolidées	0
Immunisations	– 12.485
Opérations	35.803
Solde net à financer	– 15.000

Bruxelles, le 23 octobre 2026

Au nom du Collège,

La membre en charge du Budget,

Karine LALIEUX

SOMMAIRE

1. NOTE DE SYNTHÈSE 6

Préambule 6
Les recettes 6
Les dépenses 7
Solde SEC 8

2. NOTE D'ORIENTATION POLITIQUE 9

3. RAPPORT SOCIO-ÉCONOMIQUE 10

4. TABLEAUX BUDGÉTAIRES 12

Normes retenues : décrets et règlements 12

Les Voies et Moyens 12
Le budget décrétal 12
Le budget réglementaire 19

Les dépenses 21
Dépenses décrétales 21
Dépenses réglementaires 22

Solde SEC et passage en SEC 23
Traitement des codes économiques 8 et 9 23
Taux de sous-utilisation des crédits de dépenses 24
Solde SEC 24

5. DÉPENSE PAR MATIÈRE – NOTE DE POLITIQUE GÉNÉRALE 25

Division 10 – Administration 25
Division 11 – Culture 25
Division 21 – Administration 28
Division 22 – Aide aux personnes 28
Division 23 – Santé 31
Division 24 – Tourisme 31
Division 25 – Transport scolaire 32
Division 26 – Formation professionnelle 32
Division 27 – Dettes 33
Mission 28 – Infrastructures sportives privées 34
Division 29 – Enseignement 34
Division 30 – Politique générale 35
Division 31 – Infrastructures 36
Division 32 – PHARE 37

6. PROJECTION PLURIANNUELLE – STRUCTURELLE 39

Projection pluriannuelle 39
Projection des dépenses en infrastructures 39

7. NOTE DE GENRE 40

Introduction 40

Contexte général 40

Contenu de ce rapport 40

Analyse globale du budget. 41
Répartition des crédits d'engagement (CE) analyses, en pourcentage de l'ensemble du budget analysé, par direction d'administration 41

Analyse 44
Comparaison de la catégorisation des budgets initiaux 44
Répartition des articles budgétaires analysés, par Code 45

La note de genre : les articles budgétaires spécifiques genre 47

Analyse de genre Commission communautaire française 54

Bruxelles Formation 54
Analyse de genre – Code 3 55
Analyse des statistiques genrées du public des stagiaires en formation 55
Analyse des statistiques genrées du personnel de Bruxelles Formation 57
Les actions spécifiques genre à Bruxelles Formation 58
Conclusion et perspectives 60

8. ENDETTEMENT ET TRÉSORERIE DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE 63

Endettement 63
Évolution de la dette de la commission communautaire française 63

Trésorerie de la commission communautaire française 71
Budget décrétal 71
Budget réglementaire 71

Gestion de la trésorerie 71
Introduction 71
Rendement 2025 72
Coût de financement 73
Conclusion 74

9. PATRIMOINE IMMOBILIER 78

Introduction 78

Immeubles appartenant à la Commission communautaire française 78
Rue des Palais, 42 à 1030 Bruxelles 78
Rue du Meiboom, 14 à 1000 Bruxelles 79
La Maison de la Francité, rue Joseph II, 18 à 1040 Bruxelles 80
Auberge de jeunesse « Génération Europe », rue de l'Éléphant, 4 à 1080 Bruxelles 81
Auberge de jeunesse Jacques Brel, rue de la Sablonnière, 30 à 1000 Bruxelles 82
Musée du jouet, rue de l'Association, 22 à 1000 Bruxelles 82
Centre sportif de la Woluwe. 82

Patrimoine en copropriété 83
Institut Charles Gheude 83

Immeubles sortis d'indivision 83
Le campus du CERIA (Centre d'Enseignement et de Recherches en Industries alimentaires et chimiques) 83
Le campus de Redoute-Peiffer 88
Le campus de Berchem-Sainte-Agathe (Institut Herlin) 89

Autres bâtiments 90
Théâtre des Martyrs, Place des Martyrs 22 à 1000 Bruxelles 90

1. NOTE DE SYNTHÈSE

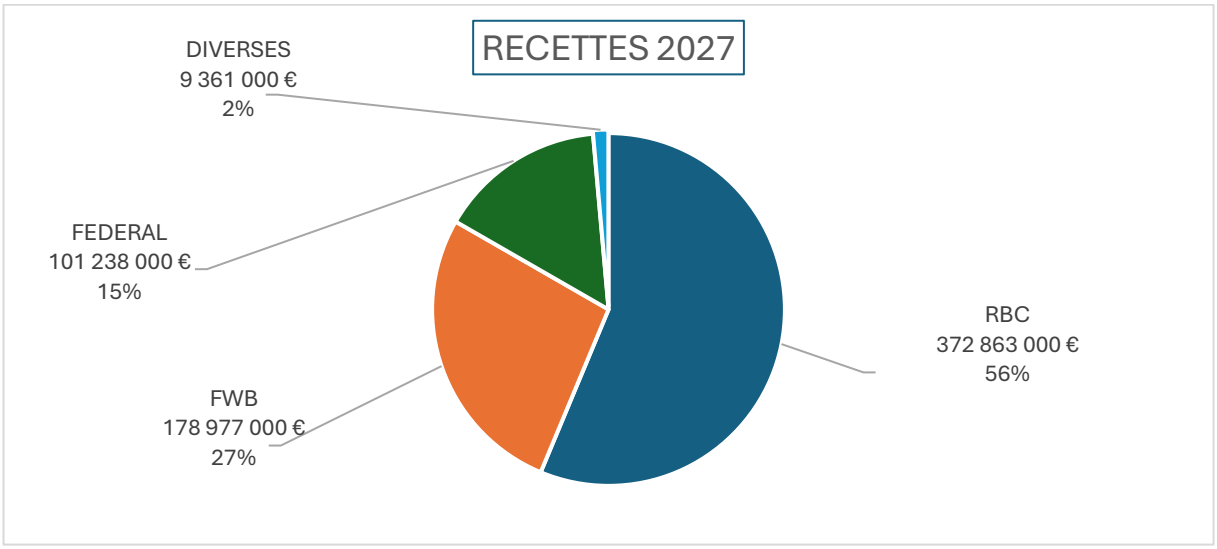
PRÉAMBULE

Le présent exercice budgétaire portant sur l'initial 2027 se révèle spécifique à deux titres au moins. Premièrement, ce budget prévoit un endettement à long terme en vue de reconstituer la trésorerie de la Commission communautaire française dégradée par d'importants investissements consentis pour rénover et construire des infrastructures scolaires. Deuxièmement, le Collège propose la neutralisation SEC d'une enveloppe permettant, au cours de la présente législature, de mener des projets infrastructurels tant au niveau de subventions accordées que d'investissements propres aux bâtiments administratifs et scolaires.

Notons également, pour la première fois, la présence d'une note d'orientation politique permettant d'expliciter les priorités du Collège au travers d'une trajectoire budgétaire pluriannuelle.

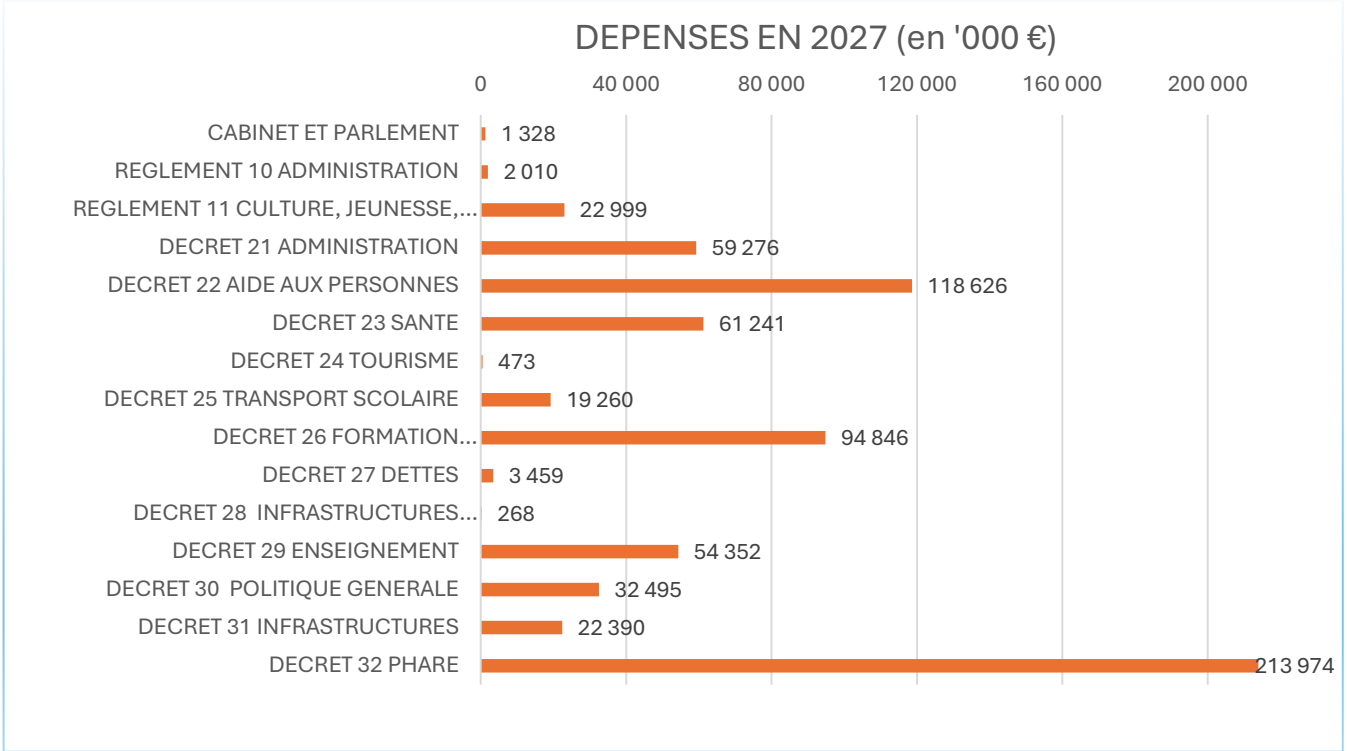
LES RECETTES

Le cumul des recettes prévues au budget décrétal et réglementaire de la Commission communautaire française atteint, pour l'exercice 2026, le montant de 707.139.000 € (667.139.000 € hors emprunt). Ces recettes se répartissent comme suit :



La Région de Bruxelles-Capitale est la première bailleuse de fonds de la Commission communautaire française, suivie par les recettes en provenance de la Fédération Wallonie-Bruxelles et de l'Autorité fédérale. Les recettes dites institutionnelles représentent 93 % (98 % hors emprunt) du budget des Voies et Moyens de la Commission communautaire française.

LES DÉPENSES



Les dépenses prévues au budget décrétal et réglementaire atteignent le montant total de 706.997.000 € répartis selon le graphique ci-avant.

Les subventions octroyées au secteur associatif bruxellois représentent 68 % du budget des Dépenses, auxquelles s'ajoute la dotation de plus de 65 millions d'euros octroyée à Bruxelles Formation.

Les investissements concernent principalement la construction d'écoles, la rénovation de celles-ci, ou encore des travaux dans le bâtiment du siège administratif de la rue des Palais. Les frais de fonctionnement couvrent les activités de l'administration et des écoles.

SOLDE SEC

		Initial 2027
Décret	**Recettes**	**691.101.000**
	Dépenses	– 681.988.000
	Solde brut	9.113.000
	Codes 8	–
	Codes 9 (recettes)	– 40.000.000
	Codes 9 (dépenses)	1.240.000
	Solde SEC	– 29.647.000
Règlement	**Recettes**	**16.338.000**
	Dépenses	– 25.009.000
	Solde brut	– 8.671.000
	Codes 8	–
	Codes 9 (recettes)	–
	Codes 9 (dépenses)	–
	Solde SEC	– 8.671.000
Totaux	**Recettes**	**707.439.000**
	Dépenses	– 706.997.000
	Solde	442.000
	Code 8	–
	Code 9 (recettes)	– 40.000.000
	Code 9 (dépenses) – Amortissements	1.240.000
	Solde des institutions consolidées	–
	Immunisations	– 12.485.000
	Opérations	35.803.000
	Soldes SEC	– 15.000.000

2. NOTE D'ORIENTATION POLITIQUE

La trajectoire budgétaire fixée par le Collège prévoit un retour phasé à l'équilibre budgétaire pour l'exercice budgétaire 2029.

Trajectoire budgétaire pluriannuelle					
	Initial 2026	**Ajustement 2026**	**Initial 2027**	**Initial 2028**	**Initial 2029**
Recettes	641.736.000	642.769.000	707.439.000	674.770.000	693.151.000
Dépenses	701.810.000	702.825.000	706.997.000	726.244.000	738.798.000
Solde brut	– 60.074.000	– 60.056.000	442.000	– 51.474.000	– 45.647.000
Code 9 recettes			40.000.000		
Code 9	1.608.000	1.608.000	1.240.000	1.299.000	1.361.000
Neutralisation SEC			– 12.485.000	5.686.000	4.710.000
Opérations	35.758.000	35.758.000	35.803.000	36.288.000	36.929.000
Solde SEC	**– 22.708.000**	**– 22.690.000**	**– 15.000.000**	**– 8.201.000**	**– 2.647.000**
Mesures économies				757.000	2.647.000
Solde SEC après mesures		**– 22.690.000**	**– 15.000.000**	**– 7.444.000**	**0**

Pour le Collège de la Commission communautaire française, le soutien aux personnes les plus fragilisées reste une responsabilité fondamentale. Qu'il s'agisse des personnes âgées, des personnes en situations de handicap ou de familles précarisées, la Commission communautaire française aspire à tendre la main à tous ceux qui en ont besoin, tout en promouvant l'autonomie et l'émancipation. L'aide apportée ne vise pas seulement à répondre aux besoins immédiats mais aussi à créer les conditions nécessaires pour que chacun puisse bâtir un avenir meilleur tout en garantissant une soutenabilité budgétaire indispensable à la pérennité de notre institution.

Les recettes et les dépenses reprises dans le tableau ci-dessus évoluent selon les paramètres d'inflation et de croissance prévus par le Bureau du Plan. Ces prévisions incluent qui plus est, l'impact du moratoire raisonné appliqués par le Collège en matière de fonction publique tout en se basant sur un premier train d'économies réalisées sur les frais de fonctionnement de l'administration en 2026.

Cette trajectoire budgétaire est renforcée par une augmentation des recettes de 3.500.000 € en provenance de la Région. Au cours des trois prochaines années, la Commission communautaire française prévoit également de vendre deux bâtiments. La vente d'un bâtiment situé rue de l'Association à 1000 Bruxelles est prévu en 2027. La vente d'un bâtiment administratif situé rue du Meiboom est prévue quant à elle en 2029. Loin de se satisfaire de mesures ponctuelles, le Collège entend par ces aliénations de biens réorganiser l'occupation des locaux administratifs en tenant compte des nouvelles réalités du travail issues notamment du télétravail. Cette politique engendrera des économies structurelles tout en améliorant la qualité du bâtiment de la rue des Palais. Pour ce faire, le Collège dégagera 2.500.000 € qui seront liquidés, par phase, en 2027 et 2028.

Dans le même ordre d'idée le déménagement de l'Institut Lallemand vers le campus du CERIA permettra à l'administration de réaliser des économies structurelles de 1 millions d'€.

Le Collège a décidé en outre de constituer une réserve de 12.485.000 € consacrée à des dépenses ponctuelles en infrastructures. Cette réserve est neutralisée en SEC en 2027 pour la répartir par la suite sur la période 2028 à 2031. C'est ainsi qu'est prévue une enveloppe complémentaire de 4.818.000 € pour financer la rénovation ou la construction d'infrastructures en faveur des personnes handicapées sur les années 2028 à 2031. 867.000 € seront affectés à la Maison de l'Autisme tandis que 4.600.000 € seront consacrés aux études et aux premières phases de travaux de la piscine du CERIA et de la salle de spectacle Jacques Brel également situées sur le campus du CERIA sur la période 2028 et 2029. Des moyens sont également prévus pour soutenir les besoins dans le secteur socio-culturel.

Des mesures additionnelles d'économies, visibles dans le tableau repris ci-dessus, seront abordées en 2028 et 2029 lors de l'élaboration des budgets.

Les autres priorités du Collège sont présentées dans le présent Exposé général.

3. RAPPORT SOCIO-ÉCONOMIQUE

En 2025, l'économie belge maintient une croissance modérée, estimée entre 1,0 % et 1,3 % selon les institutions, la BNB prévoyant 1,1 %, la Commission européenne également 1,0 %, tandis que le Bureau fédéral du Plan table sur 1,3 %. Cette croissance repose principalement sur la demande intérieure, soutenue par la consommation des ménages et des investissements publics et privés, alors que les exportations reculent pour la troisième année consécutive en raison d'une conjoncture internationale défavorable et d'un climat commercial marqué par les tensions commerciales.

L'investissement privé demeure positif mais progresse plus lentement qu'en 2024, tandis que l'investissement public reste dynamique, notamment grâce à la hausse des dépenses de Défense, comme le soulignent le Bureau fédéral du Plan et les prévisions du Plan fédéral. L'investissement en logement continue de diminuer nettement, prolongeant la tendance observée depuis 2024.

Les exportations belges subissent un ralentissement en début d'année 2025, notamment en raison des incertitudes commerciales internationales et de l'introduction de nouveaux tarifs américains, avant une reprise progressive en fin d'exercice.

Le marché du travail reste robuste, bien que la croissance de l'emploi ralentisse. Le taux de chômage se situe autour de 6,0 % à 6,1 % selon les prévisions de la BNB et de la Commission européenne. Les créations nettes d'emplois demeurent significatives, estimées entre 21.000 et 39.000 emplois selon les différentes sources, ce qui contribue à limiter la progression du chômage malgré un ralentissement du secteur privé marchand.

Les disparités régionales demeurent cependant très marquées. Sur la base des trois premiers trimestres de l'année 2025, le taux de chômage s'établissait à 4,2 % en Flandre, contre 7,7 % en Wallonie et 13,0 % dans la Région de Bruxelles-Capitale.

Sur le plan budgétaire, la situation continue à se dégrader. La Belgique a enregistré un déficit budgétaire équivalant à 5,3 % du PIB (contre 4,5 % du PIB en 2024 et 4,1 % enregistrés en 2023). Parallèlement, la dette publique augmente pour atteindre les 107 % du PIB poursuivant une trajectoire ascendante alimentée par la hausse des dépenses d'intérêts et par l'augmentation des dépenses militaires.

En matière de prix, l'inflation ralentit sensiblement en 2025, atteignant 3,0 % en moyenne selon l'IPCH de la BNB, 2,8 % selon la Commission européenne. Cette désinflation découle principalement d'un recul des prix de l'énergie et d'une normalisation des prix alimentaires, tandis que l'inflation sous-jacente diminue elle aussi progressivement.

En résumé, l'économie belge en 2025 se caractérise par une croissance modérée mais résiliente, soutenue par la demande interne mais freinée par des exportations faibles. Le recul de l'inflation et la stabilité du marché du travail apportent un soutien à l'activité, tandis que les finances publiques demeurent sous forte pression, avec un déficit et une dette en augmentation.

En 2026, l'économie belge évolue dans un contexte de ralentissement de la croissance, marqué par des incertitudes géopolitiques persistantes, une hausse des prix de l'énergie et une modération de la demande intérieure. Selon les prévisions de la Commission européenne et de la Banque nationale de Belgique, la croissance du PIB devrait se situer entre 0,6 % et 0,7 % après une progression d'environ 1 % en 2025.

L'investissement privé demeure positif mais modéré, freiné par des conditions de financement plus strictes et par les incertitudes économiques. Les investissements publics continuent de soutenir l'activité, notamment dans les domaines de la défense, des infrastructures et de la transition énergétique.

Les exportations belges connaissent une légère reprise en 2026 grâce à une amélioration graduelle des échanges internationaux. Toutefois, les tensions géopolitiques continuent de peser sur les perspectives du commerce extérieur.

Le marché du travail demeure relativement solide malgré le ralentissement de la croissance économique. Le taux de chômage est attendu autour de 6,6 % de la population active.

Sur le plan budgétaire, le déficit public devrait se maintenir autour de 5,2 % du PIB tandis que la dette publique poursuivrait sa progression au-delà de 110 % du PIB.

L'inflation devrait atteindre environ 3,7 % en moyenne en 2026, principalement sous l'effet de la hausse des prix de l'énergie.

4. TABLEAUX BUDGÉTAIRES

NORMES RETENUES : DÉCRETS ET RÈGLEMENTS

Le budget de la Commission communautaire française se compose de quatre documents budgétaires : deux règlements et deux décrets.

Les règlements contiennent les dépenses et les recettes relatives aux compétences de la Commission communautaire française en tant que pouvoir subordonné et sont, dès lors, soumis à la tutelle de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Les décrets contiennent, d'une part, les dépenses et les recettes ayant trait aux matières transférées de la Fédération Wallonie-Bruxelles et, d'autre part, celles liées aux compétences issues de la scission de la province de Brabant (hors Culture), sur lesquelles la Fédération Wallonie-Bruxelles n'exerce pas de tutelle.

LES VOIES ET MOYENS

Les recettes globales (décret et règlement) attendues en 2027 se chiffrent 707.439.000 €, ce qui représente une augmentation de 66.414.000 € par rapport au montant inscrit au budget initial 2026.

Cette évolution des recettes tient à l'évolution des paramètres macroéconomiques – en particulier l'inflation – déterminant la croissance des recettes institutionnelles de la Commission communautaire française (conformément au Budget économique du Bureau du Plan de septembre 2026). Ce budget est établi en tenant compte d'une prévision d'inflation de 3,60 % et d'une prévision de croissance du RNB de 0,70 %.

Notons plusieurs éléments marquants qui influencent spécifiquement les recettes de la Commission communautaire française pour 2027 :

– Les 2 indexations des salaires en 2026 sont reprises dans des dotations de la Région de Bruxelles-Capitale;

– Les montants de report de recettes de 2026 vers 2027 via les soldes des dotations fédérales et de la Communauté française estimés;

– La baisse du niveau de la Trésorerie en 2027;

– La diminution des recettes liées à l'enseignement par rapport à 2026;

– L'extinction progressive des transferts de la « Sainte-Émilie »;

– Une recette de 40 millions correspondant à un projet d'emprunt à long terme corrigée par la méthode SEC.

Le budget décrétal

		Centre financier	2025	2026	2027
RECETTES DÉCRET	Droit de tirage sur le budget de la Région de Bruxelles-Capitale (article 86 de la loi spéciale du 16 juillet 1993 visant à achever la structure fédérale de l'État)	01 100 01 01	295.076	293.452	305.641
	Dotation spéciale destinée au financement de l'Enseignement	01 102 01 01	45.019	45.822	47.674
	Dotation spéciale destinée au financement des missions ex-provinciales (hors Culture)	01 103 01 01	12.802	13.029	13.555
	Certificats verts	01 104 03 01	50	75	75
	Recettes liées à l'enseignement	02 102 03 01	9.000	13.400	7.665

		Centre financier	2025	2026	2027
RECETTES DÉCRET	Recettes liées aux subventions de projets spécifiques des Écoles	02 102 03 02	300	500	500
	Dotation Non Marchand de la Communauté française	02 104 01 01	–	–	–
	Dotation spéciale de la Communauté française (article 7, § 1er à 6 du décret II de la Communauté française du 19 juillet 1993 et du décret III du 22 juillet 1993 de l'Assemblée de la Commission communautaire)	02 201 01 01	126.135	127.212	133.732
	Dotation liée à la rémunération et aux frais de fonctionnement du personnel transféré	02 202 01 01	2.547	2.587	2.720
	Dotation Relations Internationales	02 203 01 01	252	252	252
	Décompte de la dotation spéciale de la Communauté française	02 204 01 01	649	–	3.787
	Transfert Sainte Emilie-Cocof (article 7, § 3, 1 à 7 du décret du 11 avril 2014 relatif aux compétences de la Communauté française dont l'exercice est transféré à la Région wallonne et à la Commission communautaire française)	02 205 01 01	25.033	22.827	20.220
	Dotation complémentaire de la Communauté française	02 206 01 01	–	–	–
	Recette Actiris	03 105 03 01	3.650	3.500	3.608
	Recettes Loterie Nationale	04 300 03 01	1.226	1.226	1.226
	Dotation spéciale à charge du budget fédéral en faveur de la Commission communautaire française	04 301 01 01	92.057	93.608	100.012
	Vente de Bâtiments existants	05 400 03 01	–	–	1.500
	Recettes diverses (décret)	06 500 03 02	300	300	300
	Recettes du Complexe Sportif	06 500 03 03	351	351	351
	Remboursement de traitements	06 500 03 04	370	370	370
	Remboursement solde des comptables extraordinaires	06 500 03 05	300	300	300
	Remboursement dépenses du personnel du Centre Étoile Polaire	06 500 03 08	–	–	–
	Indus à récupérer – Personnel (décret)	06 500 03 11	204	204	204
	Indus à récupérer – ASBL (décret)	06 500 03 12	6.000	6.000	7.000
	Recettes perçues pour les épreuves organisées pour la validation des compétences	06 500 03 13	3	3	3
	Recettes liées aux aides individuelles (Phare) Indus (aides matérielles)	06 500 03 14	–	–	–
	Recettes liées aux aides à l'emploi – Indus (emploi)	06 500 03 15	–	–	–
	Subventions FSE (formation professionnelle)	06 500 03 16	–	–	–
	Étoile Polaire – recettes en provenance des patients	06 500 03 20	106	106	106
	Emprunt	06 500 03 21	–	–	40.000
	Recettes diverses (frais de fonctionnement)	06 500 03 22	–	–	–
	Recettes diverses (subventions)	06 500 03 23	–	–	–
	Loyers et charges locatives du bâtiment « Étoile Polaire »	07 600 03 01	–	–	–
	Intérêts financiers (décret)	08 700 03 02	1.000	500	300
	Remboursement du préfinancement « Fonds Social Européen » pour SFPME et l'Enseignement	09 801 03 01	–	–	–
	Recettes en provenance du Fonds Social Européen (Phare)	09 801 03 02	–	–	–
	Total		**622.430**	**625.624**	**691.101**

– *Droit de tirage – Région de Bruxelles-Capitale*

Le montant du droit de tirage régional est influencé par l'évolution moyenne des barèmes de la fonction publique régionale depuis 1992 et par l'indexation (coefficient 2027/1992 = 2,4505).

La Région de Bruxelles-Capitale a révisé les coefficients d'indexation des dotations de la Région de Bruxelles-Capitale pour les Commissions communautaires à partir de 2026. La Commission communautaire française conteste ces modifications et des travaux sont en cours entre la Région de Bruxelles-Capitale et la Commission communautaire française pour clarifier les coefficients pris en considération dans les calculs.

Le premier coefficient intégrant par l'évolution moyenne des barèmes de la fonction publique régionale depuis 1992 et par l'indexation, appelé CODOT passe en 2027 de 2,4817 à 2,4505 avec la révision.

Le second coefficient intégrant par l'évolution moyenne des barèmes de la fonction publique régionale depuis 2001 et par l'indexation, repris comme « 2001/n » passe en 2027 de 1,8685 à 1,7758 avec la révision qui tient plus compte de l'évolution moyenne des barèmes de la fonction publique régionale.

Il est obtenu comme suit (en €) :

1) Montant de base pour la Commission communautaire française et la VGC :

Article 83*quater* loi 12 janvier 1989 : 64.452.316 €

Accords Lombard : 24.789.352 €

2) Montant de base adapté :

((64.452.316 + 24.789.352) x 2,4505 = 218.682.992 €

3) Financement de l'accord non-marchand pour 2005 (Commission communautaire française + Vlaamse Gemeenschapscommissie) :

27.828.527 (accord non-marchand 2007, Commission communautaire française et Vlaamse Gemeenschaps-commissie, au coût de 2001) x 1,7758 (coefficient d'adaptation 2027/2001) = 49.419.142 €

4) À ce montant s'ajoute le montant de 17.960.000 € versé par la Région de Bruxelles-Capitale, à la suite des décisions successives suivantes :

– à partir de 2006 un montant de 6.250.000 € au lieu de 6.375.000 € en 2024;

– à partir de 2007 un montant de 3.750.000 €;

– à partir de 2009 un montant de 2.000.000 €;

– à partir de 2011 un montant de 5.000.000 €;

– à partir de 2012 un montant de 960.000 €,

Soit un total de 286.062.134 € qui, pris à 80 %, représente 228.849.707 € pour la Communauté communautaire française.

À cela, s'ajoute :

– à partir de 2013 un montant de 9.300.000 € (6.000.000 € pour le programme Crèches et 3.300.000 € pour le New Deal – formation professionnelle);

– à partir de 2016, un montant de 11.250.000 € pour l'accord sectoriel non marchand;

– à partir de 2018, un montant de 5.000.000 € (accord non marchand 2018);

– à partir de 2023, un montant de 836.000 € (indexation de l'accord non marchand 2018) supprimé en 2026;

– à partir de 2020, un montant de 17.500.000 €,

Soit un total de 43.050.000 € qui, pris à 80 %, représente 34.440.000 € pour la Communauté communautaire française.

– 21.994.120 € pour la Communauté communautaire française pour le non marchand 20 et 21;

– 16.000.000 € pour la Communauté communautaire française selon l'accord de refinancement de 2021;

– 856.574 € pour l'accord sectoriel en faveur de la Communauté communautaire française et de Bruxelles-formation;

– 3.500.000 € de refinancement régional rétabli en 2027.

5) Au budget décrétal, la somme de 305.641.000 € a été inscrite au titre de droit de tirage sur le budget de la Région de Bruxelles-Capitale.

– *Dotation enseignement – Région de Bruxelles-Capitale*

Pour l'année 1995, cette dotation a été répartie suivant la clé 45 %-55 % entre la Vlaamse Gemeenschapscommissie et la Commission communautaire française. À partir de l'année 1996, la clé de répartition de cette dotation régionale a été fixée à 38 %-62 %. À partir de l'année budgétaire 1999, cette clé de répartition a été adaptée sur la base du nombre d'élèves inscrits au 31 décembre de l'année précédente dans les établissements d'enseignement ex-provinciaux situés sur le territoire de la Région de Bruxelles-Capitale. Cette disposition est prévue à l'article 83*ter*, § 1er, alinéa 3, de la loi spéciale du 12 janvier 1989 relative aux institutions bruxelloises. Depuis 1999, la clé enseignement était égale à 65,9 % pour la Commission communautaire française et à 34,1 % pour la Vlaamse Gemeenschapscommissie. Le comptage des élèves relatif à l'année 2003 a abouti à une augmentation de la part de la Commission communautaire française, la nouvelle clé étant fixée à 69,92 %-30,08 %.

Fin 2007, une nouvelle clé de répartition a été calculée pour les années 2004 (69,97 %-30,03 %), 2005 (69,35 %-30,65 %) et 2006 (69,72 %-30,28 %) aboutissant à une diminution du montant à verser pour la Commission communautaire française pour la liquidation de la 3ème tranche 2007 de la dotation.

Pour 2010 la clé de répartition utilisée pour le calcul de la dotation enseignement est 69,72 %-30,28 % à la suite d'un recalcul (décision du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 28 mai 2009). Pour les exercices de 2011 à 2021, la même clé de répartition a été prise en compte.

Le calcul de la dotation 2027 est le suivant (en EUR) :

– Montant de base pour la Commission communautaire française et la Vlaamse Gemeenschapscommissie : 26.028.820 €;

– Montant de base adapté : 26.028.820 € x 2,4505 = 63.782.540 €;

– Financement de l'IPHOV selon la clé enseignement : 3.539.920 (total IPHOV 2001) x 1,7758 (coefficient d'adaptation 2027/2001) x 73,1 % (part de cet article budgétaire dans l'IPHOV) = 4.595.320 €;

– Dotation enseignement 2027 pour la Commission communautaire française et la Vlaamse Gemeenschapscommissie : 2) + 3) = 68.377.860 €;

– Dotation enseignement 2027 pour la Commission communautaire française selon la clé de répartition Commission communautaire française-Vlaamse Gemeenschapscommissie 69,72 %-30,28 % : 47.673.044 €.

– *Dotation pour les missions ex-provinciales*

Le montant de base de la dotation régionale, destinée à financer les missions provinciales relevant des compétences des deux Commissions communautaires, est basé sur celui qui était inscrit au 1er janvier 1992 au budget de la Province de Brabant pour les missions exercées par cette dernière sur le territoire de la Région de Bruxelles-Capitale.

Cette dotation est répartie à raison de 80 % pour la Commission communautaire française et 20 % pour la Vlaamse Gemeenschapscommissie. Elle comprend également un montant destiné au financement de l'IPHOV.

Le montant inscrit au bénéfice de la Commission communautaire française dans le budget régional pour les missions provinciales s'élève à 19.363.797 €.

Il est obtenu comme suit (en €) :

1) Montant de base 1992 (article 83*ter*, § 2, la loi du 12 janvier 1989) (part Commission communautaire française) : 9.187.554 x 80 % = 7.350.043 €

2) Montant adapté (part Commission communautaire française) : 7.350.043 x 2,4505 = 18.010.975 €

3) Financement de l'IPHOV : 3.539.920 (total IPHOV 2001) x 1,7758 (coefficient d'adaptation 2027/2001) x 0,2690 (part de cette dotation) = 1.691.028 €

4) Part de la Commission communautaire française dans l'IPHOV (80/20) = 1.691.028 € * 0,80 = 1.352.822 €

5) Dotation « missions provinciales » pour la Commission communautaire française : 2) + 4) = 19.363.797 €.

Par ailleurs, il a été décidé, depuis 1997, de transférer du budget décrétal vers le budget réglementaire le montant afférent aux missions culturelles assumées par l'ancienne Province de Brabant.

Le montant de la dotation pour les missions ex-provinciales est donc à répartir entre le budget décrétal et le budget réglementaire. La clé de répartition a été fixée à 70 % pour le budget décrétal et 30 % pour le budget réglementaire. Il convient donc d'inscrire au budget décrétal des Voies et Moyens une recette de 13.554.658 € (article 49.34) et au budget réglementaire des Voies et Moyens une recette de 5.809.139 € (article 49.31).

– *Vente de certificats verts*

Depuis plusieurs années, la Commission communautaire française s'inscrit dans les démarches de la transition écologique. Ainsi, elle bénéficie de la vente de certificats verts dont la recette fluctue en fonction de la production d'électricité et le prix du marché.

– *Dotation de la Fédération Wallonie-Bruxelles – Article 7 du décret du 4 avril 2014*

Cette dotation couvre les matières transférées de la Fédération Wallonie-Bruxelles à la Commission communautaire à la suite des accords dits de la Sainte-Emilie et ce dans le cadre plus global de la 6e Réforme de l'État.

Le montant de 22.840.000 € (août 2026) se décompose de la manière suivante :

1) 4.077.000 € en vertu de l'article 7, § 3, 1° : ce montant couvre les dépenses en matière de promotion de la santé et du FIPI. Notons qu'une compensation est effectuée en vue de financer les dépenses transférées vers la Fédération Wallonie-Bruxelles (Espace rencontre et Aide aux justiciables);

2) 854.000 € en vertu de l'article 7, § 3, 2°, pour certaines politiques en matière de santé;

3) 42.306.000 € en vertu de l'article 7, § 3, 3°, pour certaines politiques pour les personnes âgées;

4) 42.142.000 € en vertu de l'article 7, § 3, 4°, pour certaines politiques en matière de soins de santé (isolé);

5) – 66.268.000 € de correction vers la Commission communautaire commune;

6) 302.000 € en vertu de l'article 7, § 3, 5°;

7) – 176.000 € en vertu de l'article 7, § 3, 7° et 8°;

8) – 397.000 € en vertu de l'article 7, § 3, alinéa 2.

Nous avons estimé la recette 2027 à 20.220.000 € en combinant la diminution de 10 % par an depuis 2025 et l'effet de l'inflation.

– *Dotation spéciale de la Fédération Wallonie-Bruxelles – Article 7, § 1er à 6 du décret II du 19 juillet 1993 et du décret III du 22 juillet 1993*

Jusqu'en 2000, la principale recette de la Commission communautaire française était la dotation que la Fédération Wallonie-Bruxelles octroie, tant à la Région wallonne qu'à la Commission communautaire française, pour financer les matières dont elle a transféré les compétences depuis 1994. Ce transfert financier ne couvre pas totalement, ainsi que l'ont voulu les pouvoirs législatifs concernés, les obligations que la Fédération Wallonie-Bruxelles demande à la Région wallonne et à la Commission communautaire française d'assumer. Cette dotation ne couvre pas les matières transférées dans le courant de l'année 1997, comme les maisons d'accueil.

Pour 2027, la dotation spéciale de la Fédération Wallonie-Bruxelles a été établie en tenant compte des paramètres suivants publiés par le Bureau du Plan en septembre 2026 (la Fédération Wallonie-Bruxelles a repris dans son budget les montants estimés sur base des paramètres de juin 2026) :

– Taux d'inflation 2026 : 3,60 %;

– Taux d'inflation 2027 : 3,40 %;

– Clé de répartition (Région wallonne-Commission communautaire française) : 77 %-23 %;

– Pourcentage d'application : 95 %;

– Indice barémique de la fonction publique bruxelloise en 2026 : 2 %;

– Indice barémique de la fonction publique bruxelloise en 2027 : 4,04 %;

– Clé pour l'emprunt de soudure (Région wallonne-Commission communautaire française) : 75 %-25 %;

– Coefficient dont il est question à l'article 7, § 6*bis*, du décret III du 22 juillet 1993 attribuant l'exercice de certaines compétences de la Communauté française à la Région wallonne et la Commission communautaire française (compris entre 1 et 1,5) pour 2026 : 1,05564;

– Coefficient dont il est question à l'article 7, § 6*bis*, du décret III du 22 juillet 1993 attribuant l'exercice de certaines compétences de la Communauté française à la Région wallonne et la Commission communautaire française (compris entre 1 et 1,5) pour 2026 : 1,05460 (estimation Commission communautaire française).

Le résultat obtenu s'élève à 133.733.000 €. La Commission communautaire française demande de fixer le coefficient prévu à l'article 7, § 6*bis*, à 1 et de revenir à la situation de 2014.

D'autre part, il convient de rappeler qu'il a été décidé d'inscrire un montant calculé sur la base d'un « pourcentage d'application » à 100 % pour l'année 2007, comme c'est le cas depuis 1999, étant entendu que la différence résultant des deux modes de calcul (le premier basé sur un coefficient d'application à 100 % et le second basé sur un coefficient d'application à 95 %) est affectée au paiement des loyers à la Société publique d'administration des bâtiments scolaires bruxellois, laquelle est tenue de les consacrer intégralement à la charge de l'emprunt de soudure.

Dès lors, en 2027, un montant de 6.398.000 € correspondant à la différence entre les taux d'application de 95 % et 100 % sera affecté au paiement de loyers à la Société publique d'Administration des Bâtiments scolaires bruxellois de la part de la Commission communautaire française, par prélèvement sur le budget de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

– *Dotation Fédération Wallonie-Bruxelles – Personnel transféré*

Le montant inscrit au budget des Voies et Moyens de la Commission communautaire française s'élève à 2.721.000 €. Les coefficients utilisés pour le calcul de cette dotation sont les mêmes que pour la dotation spéciale de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

– *Dotation Relations internationales (CGRI)*

Le montant de 252.000 € correspond au montant prévu dans le Décret II.

– *Recettes liées à l'enseignement*

Le montant inscrit en 2027 est de 7.665.000 €. Ce montant correspond, pour l'ensemble des établissements d'enseignement de la Commission communautaire française, aux subsides de la Fédération Wallonie-Bruxelles, les PPT notamment (à l'exclusion des subventions-traitements) et aux recettes propres des établissements (la bibliothèque du CERIA, les recettes des écoles, de l'internat du CERIA, …).

– *Recettes liées aux subventions de projets spécifiques des Écoles*

Le montant de 500.000 € a été inscrit pour les subventions obtenues par les écoles.

– *Recettes liées au Complexe sportif*

Depuis le 1er janvier 1999, l'intégralité des recettes du Complexe sportif revient à la Commission communautaire française. Une recette de 351.000 € est inscrite au budget 2027.

– *Intérêts financiers*

Cette ligne de recettes est estimée à 300.000 €. Les produits financiers attendus à la suite de la centralisation des trésoreries de la Commission communautaire française et de son OIP Bruxelles-Formation, qui est entré en vigueur dans le courant de l'année 2014.

– *Dotation spéciale à charge du budget fédéral*

Les accords du Lombard précisent qu'un montant de 24.789.000 € – adapté à l'indice des prix et à la croissance – est inscrit à partir de 2002 au profit de la Commission communautaire française et de la Vlaamse Gemeenschapscommissie. À ce montant se sont ajoutées les tranches du juste financement à la suite de la VIe Réforme de l'État, sur lesquelles sont donc également appliqués les augmentations dues à l'inflation et à la croissance du revenu national brut, ce qui correspond pour 2027 à un montant de 100.012.000 € en ce compris le solde 2026 pour la Commission communautaire française en application de la clé 80 %-20 %.

Les indices appliqués (connus en septembre 2026) à la dotation sont les suivants :

– Inflation 2026 : 3,40 %;

– Inflation 2027 : 2,90 %;

– Croissance 2026 : 0,70 %;

– Croissance 2027 : 1,00 %.

Le montant total inscrit en recettes à charge du budget fédéral est donc de 100.012.000 €.

– *Recettes Loterie Nationale*

Depuis 2002, les Communautés gèrent elles-mêmes les bénéfices de la Loterie Nationale qui leur sont affectés. La Fédération Wallonie-Bruxelles est chargée de rétrocéder leurs parts à la Région wallonne et à la Commission communautaire française; cette dernière a droit à 5,66 % du montant perçu par la Fédération Wallonie-Bruxelles. Le montant à percevoir en 2026 est de 1.226.000 €.

– *Recettes ACTIRIS*

3.608.000 € qui seront remboursés par ACTIRIS pour les aides à l'emploi versées en 2027 aux opérateurs.

– *Recettes diverses*

Sous cette allocation de base sont inscrites des recettes diverses comme les remboursements d'assurances. À noter que les remboursements de subventions indues ne sont plus imputés sur cette allocation de base.

– *Remboursement solde des comptables extraordinaires*

Remboursement de l'excédent perçu par rapport aux avances des comptables extraordinaires (par exemple sur les sites extérieurs : Internat du CERIA par exemple). Les remboursements de fonctionnement et les remboursements de patrimoine sont différenciés d'un point de vue comptable.

– *Remboursement de traitements*

Sont inscrits sous cette AB les remboursements de traitements en provenance d'autres niveaux de pouvoir comme ACTIRIS.

– *Récupération d'indus de subventions et de traitement*

Les estimations des recettes liées à cette procédure sont de 204.000 € et de 7.000.000 €.

Le budget réglementaire

		Centre financier	2025	2026	2027
RECETTES RÈGLEMENT	Dotation spéciale destinée au financement des missions ex-provinciales (culture)	01 101 01 01	5.487	5.584	5.810
	Dotation de la Communauté française (article 82, § 2, de la loi spéciale du 12 janvier 1989 relative aux institutions bruxelloise)	02 200 01 01	10.101	10.101	10.101
	Recettes diverses (règlement)	06 500 03 01	161	161	161
	Recettes du Service de prêt de matériel	06 500 03 06	66	66	66
	Indus à récupérer – Personnel (règlement)	06 500 03 09	0	0	0
	Indus à récupérer – ASBL (règlement)	06 500 03 10	200	200	200
	Total		**15.853**	**16.112**	**16.338**

– *Dotation de la Fédération Wallonie-Bruxelles*

La dotation Culture est déterminée par la Fédération Wallonie-Bruxelles sur base de l'article 82, § 2, de la loi spéciale relative aux institutions bruxelloises du 12 janvier 1989. Pour 2024, un montant de 10.101.000 € a été inscrit.

– *Dotation pour les missions ex-provinciales*

Le montant global qui sera versé à la Commission communautaire française par la Région de Bruxelles-Capitale en 2026 pour le financement des missions provinciales est de 18.612.000 €.

Après déduction du montant destiné au financement de l'IPHOV, le solde est réparti entre le budget décrétal et le budget réglementaire. La clé de répartition est fixée à 70 %-30 %. Il convient donc d'inscrire au budget réglementaire des Voies et Moyens une recette de 5.584.000 €

– *Recettes diverses*

Ce montant reprend des remboursements divers comme des remboursements d'assurance.

– *Récupération d'indus de subventions*

La procédure administrative et comptable de récupération des indus permet de prévoir une recette de 200.000 € pour les remboursements de subventions

– *Recettes du Service de prêt de matériel*

Il s'agit des recettes liées aux activités de prêt de matériel.

Au total, les moyens en provenance de la Région de Bruxelles-Capitale représentent globalement 376.363.000 €, soit 53 % (56 % hors emprunt) du budget des Voies et Moyens de la Commission communautaire française. Les recettes en provenance de la Région de Bruxelles-Capitale augmentent de 16.855.000 € avec l'effet des 2 indexations des salaires dans la fonction publique bruxelloise de la dotation de la Région de Bruxelles-Capitale et l'augmentation de 3.500.000 € des subsides facultatifs.

Les moyens en provenance de la Fédération Wallonie-Bruxelles sont estimés, en 2026, à 178.977.000 € et représentent 25 % (27 % hors emprunt) du budget des Voies et Moyens de la Commission communautaire française. L'augmentation de 2.098.000 € par rapport à l'exercice antérieur, est expliquée par l'indexation due à l'accélération de l'inflation des dotations et par le décompte des dotations 2026 malgré la diminution programmée de la recette « Sainte-Emilie » et la diminution des subventions liées à la construction de nouveaux bâtiments scolaires

Les moyens en provenance du Fédéral s'élèvent à 101.238.000 € et représentent plus de 14 % (15 % hors emprunt) du budget des Voies et Moyens de la Commission communautaire française.

Le solde de recette est composé de recettes diverses (recettes propres de l'enseignement, intérêts financiers, …).

Le paramètre économique le plus déterminant dans l'évolution des recettes du budget de la Commission communautaire française est l'inflation qui intervient dans la formule de calcul d'une grande majorité des recettes. Depuis 2003, la dotation du Fédéral est liée tant à la croissance du RNB, qu'à l'évolution des prix.

LES DÉPENSES

En 2027, le total des dépenses en décret et en règlement est de 707.017.000 € en engagement et de 706.997.000 € en liquidation.

Dépenses décrétales

Dépenses décret		en milliers d'EUR			
			2025	2026	2027
DIVISION 01 à 07	**TOTAUX POUR LA DIVISION ORGANIQUE 1 à 7**		**1.325**	**5.859**	**1.328**
			1.325	**5.859**	**1.328**
DIVISION 21	**ADMINISTRATION**	**CE**	**61.005**	**58.392**	**59.723**
		CL	**60.840**	**58.442**	**59.276**
DIVISION 22	**AIDE AUX PERSONNES**	**CE**	**107.310**	**113.944**	**119.021**
		CL	**108.034**	**113.898**	**118.626**
PROG. 1	ACTION SOCIALE	CE	24.495	27.644	28.549
		CL	25.032	27.496	28.488
PROG. 2	COHABITATION DES COMMUNAUTÉS LOCALES	CE	27.330	28.625	30.656
		CL	27.572	28.426	30.425
PROG. 4	FAMILLE	CE	55.040	57.184	59.366
		CL	54.985	57.446	59.263
PROG. 6	SOUTIEN À LA POLITIQUE D'ACCUEIL DE LA PETITE ENFANCE	CE	445	491	450
		CL	445	530	450
DIVISION 23	**SANTÉ**	**CE**	**49.854**	**57.378**	**61.255**
		CL	**49.911**	**56.992**	**61.241**
PROG. 1	SUPPORT DE LA POLITIQUE GÉNÉRALE	CE	2.068	2.874	2.838
		CL	2.268	2.725	2.837
PROG. 2	SERVICES AMBULATOIRES	CE	45.627	47.503	51.070
		CL	47.363	47.491	51.070
PROG. 3	PROMOTION DE LA SANTÉ, MATIÈRES TRANSFÉRÉES DE LA COMMUNAUTÉ FRANÇAISE	CE	6.737	7.001	7.347
		CL	6.728	6.776	7.334
DIVISION 24	**TOURISME**	**CE**	**865**	**865**	**473**
		CL	**865**	**865**	**473**
DIVISION 25	**TRANSPORT SCOLAIRE**	**CE**	**17.907**	**17.992**	**19.260**
		CL	**17.907**	**17.992**	**19.260**
DIVISION 26	**FORMATION PROFESSIONNELLE**	**CE**	**91.610**	**92.030**	**95.152**
		CL	**91.485**	**91.766**	**94.846**
PROG. 1	SUPPORT GÉNÉRAL DE LA POLITIQUE DE FORMATION PROFESSIONNELLE	CE	13.615	13.821	14.112
		CL	13.322	13.552	13.801
PROG. 2	CLASSES MOYENNES	CE	14.791	14.990	15.569
		CL	14.959	14.995	15.574
PROG. 3	INSTITUT BRUXELLOIS FRANCOPHONES POUR LA FORMATION PROFESSIONNELLE	CE	63.204	63.219	65.471
		CL	63.204	63.219	65.471
DIVISION 27	**DETTES**	**CE**	**1.878**	**1.917**	**3.459**
		CL	**1.878**	**1.917**	**3.459**
DIVISION 28	**INFRASTRUCTURES SPORTIVES PRIVÉES**	**CE**	**268**	**268**	**268**
		CL	**268**	**268**	**268**

Dépenses décret		en milliers d'EUR			
			2025	2026	2027
DIVISION 29	**ENSEIGNEMENT**	**CE**	**53.773**	**51.664**	**54.343**
		CL	**52.533**	**51.664**	**54.352**
PROG. 2	COMPLEXE SPORTIF ET HALL SPORTIF	CE	1.779	1.571	1.511
		CL	1.779	1.571	1.511
PROG. 3	ENSEIGNEMENT	CE	51.994	50.093	52.832
		CL	50.754	50.093	52.841
DIVISION 30	**RELATIONS INTERNATIONALES (MATIÈRES TRANSFÉRÉES) ET POLITIQUE GÉNÉRALE**	**CE**	**30.463**	**30.718**	**32.453**
		CL	**30.440**	**30.815**	**32.495**
DIVISION 31	**INFRASTRUCTURES**	**CE**	**30.228**	**26.536**	**21.202**
		CL	**35.666**	**36.757**	**22.390**
PROG. 1	DÉPENSES INITIATIVES	CE	9.910	15.141	12.423
		CL	11.351	9.796	11.000
PROG. 2	DÉPENSES : BÂTIMENTS	CE	20.258	11.395	8.779
		CL	24.255	26.961	11.390
PROG. 3	ÉTOILE POLAIRE	CE	60	0	0
		CL	60	0	0
DIVISION 32	**PHARE**	**CE**	**196.899**	**210.047**	**214.029**
		CL	**198.332**	**210.270**	**213.974**
PROG. 3	ÉTOILE POLAIRE	CE	207	207	170
		CL	207	207	170
PROG. 4	PERSONNES HANDICAPÉES	CE	196.692	209.840	213.859
		CL	198.125	210.063	213.804
Total décret		**CE**	**638.994**	**667.610**	**681.966**
		CL	**654.192**	**677.505**	**681.988**

Dépenses réglementaires

Dépenses règlement		en milliers d'EUR			
			2025	2026	2027
DIVISION 10	**ADMINISTRATION**	**CE**	**1.972**	**2.005**	**2.010**
		CL	**1.972**	**2.005**	**2.010**
DIVISION 11	**JEUNESSE,SPORTS, ÉDUCATION PERMANENTE, AUDIO-VISUEL ET ENSEIGNEMENT**	**CE**	**21.807**	**22.227**	**23.041**
		CL	**22.008**	**22.300**	**22.999**
PROG. 1	CULTURE	CE	19.802	20.222	20.870
		CL	19.888	20.280	20.828
PROG. 2	JEUNESSE ET SPORTS	CE	2.005	2.005	2.171
		CL	2.020	2.020	2.171
PROG. 4	ÉDUCATION PERMANENTE	CE	0	0	0
		CL	0	0	0
PROG. 6	ACTIVITÉS PARA-SCOLAIRES À CARACTÈRE PÉDAGOGIQUE	CE	0	0	0
		CL	0	0	0
Total règlement		**CE**	**23.409**	**24.232**	**25.051**
		CL	**23.583**	**24.305**	**25.009**

SOLDE SEC ET PASSAGE EN SEC

Depuis le 1er septembre 2014 c'est le Système Européen des Comptes intégrés – 2010 (SEC 2010) qui s'applique à la Commission communautaire française.

La principale conséquence du SEC est la prise en compte d'un périmètre de consolidation qui inclut les services à gestion séparée et les organismes d'intérêt public.

Le périmètre de consolidation de la Commission communautaire française défini par le SEC 2010 (Code S 1312) est le suivant :

– *Administration de la Commission communautaire française*

– Bruxelles Formation OAA de catégorie B

L'ICN a également reclassé en code S1312 de la Commission communautaire française les organismes suivants :

– La Haute école Lucia De Brouckère

– L'ASBL CIFAS

– L'ASBL Maison de la Francité

– L'ASBL CFC-éditions

En vertu du décret budgétaire et comptable, seuls les services du Collège, les SACA et OAA, relevant du S1312 Commission communautaire française doivent être budgétairement et comptablement consolidés. La première consolidation comptable avec le seul OAA de la Commission communautaire française sera effective pour le compte 2025.

Traitement des codes économiques 8 et 9

– *« Codes 8 » : les OCCP (octrois de crédits et prises de participations)*

Le solde (dépenses – recettes) des OCCP intervient dans le solde de financement, ce qui signifie qu'il est retiré du solde brut.

En 2026, aucune recette et aucune dépense ne sont reprises en code 8

– *« Codes 9 » : les amortissements*

Comme c'était le cas dans la méthodologie du Conseil supérieur des Finances (CSF), les amortissements de la dette directe ou de la dette des institutions consolidées sont également retirés du solde brut pour obtenir le solde de financement. Dans le cas de la Commission communautaire française, les dettes suivantes sont considérées comme faisant partie du périmètre :

– L'emprunt de soudure (dette de la SPABSB);

– La Commission communautaire française lancera très prochainement un marché de financement long terme (20 ans) pour refinancer sa trésorerie impactée par des investissements importants au cours des derniers exercices budgétaires. Aucun contrat n'est conclu au moment de la rédaction du présent exposé général. Toutefois, en vue de permettre de lancer ce marché ainsi que sa potentielle attribution en 2027, l'administration a estimé une première annuité de remboursement sur base d'un crédit de 40 millions d'€ sur 20 années au taux du marché actuel. Ce faisant la première annuité est estimée à 3.149.000 € qui se décompose en 1.240.000 € de

capital (code 9) et 1.909.000 € d'intérêt. La libération du crédit en une tranche de 40.000.000 € impacte positivement le solde brut et est ensuite neutralisé par la méthode SEC. Il ne s'agit, à ce stade, que d'une estimation.

Taux de sous-utilisation des crédits de dépenses

Le montant estimé de la sous-utilisation des dépenses peut également être déduit du solde brut pour évaluer le solde de financement. Cette sous-utilisation est estimée à 5,06 % dans le cadre du budget 2027, soit 35.803.000 €, qui sont repris dans la rubrique « Opérations budgétaires » (page 2). Cette hypothèse a été établie sur base de la moyenne effectivement constatée dans le cadre de la préfiguration des comptes des derniers exercices.

Solde SEC

	Initial	**Ajusté**
2015	0	0
2016	0	0
2017	– 1.000	0
2018	0	0
2019	0	0
2020	0	– 9.823
2021	– 4.818	– 4.446
2022	0	0
2023	0	0
2024	0	0
2025	CP[1]	CP
2026	– 22.708	– 22.708
2027	– 15.000	

[1] CP pour crédits provisoires

5. DÉPENSES PAR MATIÈRE – NOTE DE POLITIQUE GÉNÉRALE

DIVISION 10 – ADMINISTRATION

Historiquement, les crédits alloués au fonctionnement de l'administration au regard de ses missions réglementaires et décrétales étaient répartis entre les divisions 10 et 21. Un fonctionnement analytique des dispositifs de gestion interne permettra de garantir la bonne répartition des ressources.

Depuis 2021, afin de faciliter la gestion de l'administration, les crédits de ces allocations budgétaires ont été regroupés dans les allocations idoines de la mission 21.

PROGRAMME 9 : RÉMUNÉRATIONS

Voir division 21.

DIVISION 11 – CULTURE

Le Gouvernement francophone bruxellois poursuit la mission de la Commission communautaire française de renforcer les droits culturels des Bruxelloises et des Bruxellois afin de développer une véritable démocratie culturelle, en veillant à l'accessibilité de la culture pour toutes et tous.

Ce Gouvernement réaffirme, en concertation avec l'administration de la Commission communautaire française, son attachement aux conventions pluriannuelles comme outil de financement des politiques structurelles et des projets à long terme afin de renforcer la stabilité de ce secteur.

L'ensemble des dispositifs continueront d'être soutenus comme celui des bibliothèques bruxelloises reconnues par le décret de 2009 de la Fédération Wallonie-Bruxelles qui bénéficient du financement complémentaire de la Commission communautaire française, continuerons à être soutenus dans le cadre de l'objectif de renforcer l'accessibilité à la lecture et à la culture pour tous.

La Commission communautaire française poursuivra son soutien au secteur du jeu, en reconnaissant sa contribution au lien social, à l'éducation et à l'accès à la culture. Une attention sera portée aux complémentarités entre les initiatives soutenues et aux collaborations avec les services concernés, afin de favoriser la place du jeu dans les différentes politiques publiques.

Par ailleurs, le Gouvernement réaffirme son attachement à BX1 en tant que média de proximité au service des Bruxelloises et des Bruxellois. Il entend continuer à soutenir sa mission d'information locale et régionale, dans le respect de son indépendance éditoriale, en portant une attention particulière à l'accessibilité de ses contenus et à la diversité des publics.

Les crédits facultatifs seront principalement dédiés à renforcer l'accessibilité de la culture, encourager la participation culturelle pour toutes et tous et valoriser la diversité culturelle en Région de Bruxelles-Capitale. Ces moyens sont renforcés à cet effet. La médiation culturelle est au cœur d'un grand nombre de projets soutenus.

Le budget d'investissement du service de prêt du CERIA, qui permet à de nombreuses associations de disposer de matériel pour leurs activités, a été augmenté afin de renforcer le soutien au secteur associatif et de mieux répondre à ses besoins en matériel.

Le budget alloué à la Culture permettra à des actions culturelles de proximité de continuer à se déployer. La Commission communautaire française soutient également des projets qui permettent de valoriser des cultures et des artistes minorisés ou invisibilisés. La Commission communautaire française soutient aussi des actions d'éducation permanente, des projets de jeunesse ainsi que des projets soutenant l'action parascolaire.

Activité 2 : SPORTS

La pratique d'un sport est bénéfique à de nombreux niveaux : amélioration de la santé et de la condition physique, apprentissage de valeurs universelles, dynamique d'intégration et création de liens sociaux. Le sport, de bien-être et essentiel pour la santé mentale et physique, doit être accessible à toutes et tous, indépendamment de l'identité de genre ou orientation sexuelle, du handicap, de l'âge, de l'origine ou de la situation sociale ou encore administrative. Il doit donc être accessible à toutes et tous, sans distinction.

Il est cependant avéré aujourd'hui que trop peu de Bruxellois et Bruxelloises pratiquent régulièrement un sport en Région bruxelloise. Le Gouvernement francophone bruxellois favorisera l'accès à des activités sportives de qualité à tous ses habitants.

Pour cela, la Commission communautaire française concentre ses efforts sur six axes complémentaires :

1) Clubs sportifs affiliés à une fédération :

Ce subside, vise à soutenir l'ensemble des clubs sportifs francophones bruxellois affiliés à une Fédération sportive reconnue par la Fédération Wallonie-Bruxelles. Ce subside vient couvrir une partie de leurs frais de fonctionnement (location d'infrastructure, défraiement des bénévoles, achat de matériel, etc.).

Le budget est réparti entre les différents clubs en fonction du nombre d'entraînements qu'ils donnent par semaine et du nombre de participants présents à ces entraînements. Chaque club recevant un montant identique par personne présente à un entraînement hebdomadaire. Le montant octroyé au club est ensuite majoré si le club concerné :

– Dispose d'un encadrement formé et qualifié;

– Dispose d'au moins une équipe/section féminine;

– Dispose d'une section handisport;

– Dispose d'une section senior;

– Offre des tarifs sociaux ou demande une cotisation particulièrement abordable.

Le subside octroyé ne peut être inférieur à 250 € et ne peut dépasser la somme de 5.000 €. De même, la Commission communautaire française, par ce règlement, incite les clubs francophones bruxellois à participer au développement du sport féminin et du handisport, à former leurs encadrants, à permettre la pratique du sport tout au long de la vie ainsi qu'à garantir l'accessibilité de leurs activités aux publics les plus précaires.

2) Associations sportives :

Il s'agit de promouvoir la pratique du sport dans les meilleures conditions possibles de l'ensemble de la population bruxelloise, dans toute sa diversité. Pour cela, la Commission communautaire française finance à la fois des clubs sportifs affiliés à une fédération sportive et des ASBL proposant des activités sportives dénuées de tout esprit de compétition, ASBL qui ne sont pas affiliées à une fédération sportive.

La Commission communautaire française demande aux ASBL de proposer des activités se rapprochant d'un de ces six axes de financement :

– La Promotion du sport et la mixité sociale : il s'agit de soutenir à la fois des événements et des manifestations sportives ouverts à toutes et à tous afin de permettre à un public de non-initié de découvrir un sport et/ou un club dans lequel il pourrait s'inscrire. Mais aussi de soutenir l'organisation de compétitions sportives, pour que les Bruxelloises et les Bruxellois puissent se fixer un objectif qui les motive au quotidien.

 Il est également demandé aux porteurs de projets d'assurer une certaine mixité sociale dans les événements, manifestations ou compétitions qu'ils organisent, afin que chacun reflète la diversité socio-culturelle bruxelloise.

– La promotion du « sport senior » et du « sport santé » : cet axe vise à soutenir des clubs et/ou des ASBL qui veillent à faciliter la pratique sportive :

 - des seniors au sens large, c'est-à-dire ces personnes qui, le temps passant, s'installent dans une certaine sédentarité. Nous invitons donc les clubs et ASBL à proposer des activités à ce public en développant des équipes vétérans, en démarchant les maisons de repos, des retraités, etc.;

 - des personnes souffrant de problèmes de santé (surpoids, cancer, etc.) en leur proposant des activités sportives adaptées à leur condition.

– La lutte contre l'exclusion sociale : cet axe vise à soutenir des associations qui facilitent la pratique sportive de certains publics particulièrement marginalisés et/ou précarisés, qui n'ont que rarement l'occasion de pratiquer du sport dans des installations de qualité, faute de moyens, de temps ou d'opportunités.

– La promotion du fair-play : cet axe vise à soutenir des projets visant à intégrer une dimension éducative dans la pratique du sport, à favoriser l'esprit d'équipe, la solidarité et le respect de l'adversaire dans une saine émulation.

– La promotion de la mixité de genre : il s'agit essentiellement de soutenir des projets sportifs s'adressant à un public féminin afin de combler le fossé séparant les femmes des hommes dans les pratiques sportives. Il peut s'agir aussi de favoriser la mixité via des projets mixtes filles/garçons tout comme il peut s'agir d'amener des hommes à pratiquer des disciplines considérées comme féminines.

– La promotion de la pratique sportive des personnes en situation de handicap : il s'agit de soutenir des projets sportifs permettant à des personnes en situation de handicap de s'adonner à un sport. Concrètement, il peut s'agir de projets handisport, sport adapté ou d'inclusion.

Pour répondre à ces nombreux enjeux et à la forte pression sur ce dispositif, des moyens budgétaires y seront rajoutés.

3) « Sport au féminin » :

Des inégalités de genre touchent encore trop souvent la pratique sportive, il est donc nécessaire d'attacher une attention particulière à l'accès des femmes au sport.

Si l'axe de financement « Promotion de la mixité de genre » (voir *supra*) vise à soutenir des projets sportifs permettant à des jeunes filles de pratiquer un sport dans une dimension de compétition, cet appel à projets « Sport au féminin » vise à permettre à des femmes qui, pour des raisons socio-économiques, ne pratiquent pas ou plus de sport d'avoir accès à des activités sportives de qualité à un prix abordable. L'objectif de ce projet n'est pas la recherche de la performance ou la participation à des compétitions, mais bien de favoriser la remise en forme et l'accès à la pratique sportive pour des femmes adultes éloignées du sport en raison de difficultés financières.

Il s'agit donc de permettre à ces femmes d'avoir accès aux bienfaits du sport dans un environnement agréable et avec un encadrement de qualité. Les moyens consacrés à l'appel à projets « Sport au féminin » sont renforcés afin de soutenir l'accès à une pratique sportive de qualité et financièrement accessible pour les femmes qui en sont éloignées.

4) Matériel sportif durable et petits travaux

Cette AB vise à soutenir les ASBL et clubs sportifs bruxellois dans leur achat de matériel sportif durable (goal, panier de basket, miroir, sac de frappe, ring, tatamis, etc.) et de matériel autre (rack de rangement, armoire, défibrillateur, etc.) ou dans la réalisation de petits travaux (rénovation de douche, sanitaire, fuite etc.).

Un appel à projets est lancé chaque année laissant un mois à chaque club ou ASBL pour remettre une demande de subvention à l'administration. Une limite maximale de 2000€ par bénéficiaire a été fixée.

5) Médailles et Coupes Commission communautaire française

Cette allocation budgétaire permet de donner aux ASBL actives dans le domaine du sport des médailles et des coupes à l'effigie de la Commission communautaire française. Il s'agit de soutenir ces ASBL dans l'organisation de leurs événements et aussi d'offrir une certaine visibilité à la Commission communautaire française.

Cette allocation permet également de financer potentiellement des études, des campagnes de communication, la participation de l'administration à des formation dans le but ultime d'augmenter la pratique sportive en Région Bruxelloise.

6) Centre sportif de la Woluwe

En 2004, le Parlement francophone bruxellois a autorisé le Collège à se porter caution au profit de l'ASBL « Association pour la gestion du Centre sportif de la Woluwe » à concurrence de 23,418 % des sommes dues en vertu d'un contrat de leasing et ses avenants, conclus avec la SA Fortis Lease, laquelle a fait ériger pour compte de l'ASBL une extension du complexe sportif.

Le montant total de l'investissement s'élève à 8.242.170,30 € dont 1.935.344,01 € à la charge de la Commission communautaire française. La part liquidée par la Commission communautaire française en 2026 est reprise dans les tableaux budgétaires.

DIVISION 21 – ADMINISTRATION

Un moratoire raisonné en matière de recrutement du personnel est d'application. Celui-ci sera exécuté en tenant compte de l'engagement du Collège de continuer à doter l'administration des moyens nécessaires à l'exercice des nombreuses compétences dévolues à la Commission communautaire française et poursuit son orientation envers une fonction publique ancrée sur l'emploi statutaire. Dans ce cadre, des modalités d'analyse des processus et d'objectivation de la charge de travail et de sa répartition seront progressivement mises en place par l'administration afin d'implémenter une amélioration continue des conditions de fonctionnement de l'administration tout en préservant un équilibre entre économies et perspectives d'avenir. L'administration Commission communautaire française, plus petite que celle de la Région, bénéficie ainsi d'un soutien préservé, garantissant ainsi sa capacité à fonctionner sans être mise en mal et sans atteinte aux acquis des travailleurs.

Le Gouvernement poursuit ainsi sa volonté de soutenir une gestion des ressources humaines dynamique, la modernisation de l'administration et l'amélioration continue de l'administration. Une attention particulière est apportée au maintien de dynamiques positives parmi le personnel, notamment en permettant aux agents de bénéficier de perspectives de carrière et d'évolutions tout en consolidant les efforts déjà réalisés par la Commission communautaire française ces dernières années en ce domaine. C'est cette optique, que le Collège mènera la concertation avec les représentants des travailleurs.

Les moyens informatiques devront permettre de soutenir les dynamiques de changement tout en permettant à la Commission communautaire française de participer aux évolutions régionales en matière de Transition numérique et de rencontrer ses nouvelles obligations légales en matière de sécurité.

La formation, reste une priorité et ce budget permet de maintenir l'offre de formation en lien avec le processus d'évaluation.

DIVISION 22 – AIDE AUX PERSONNES

DIVISION 22 – PROGRAMME 1 – ACTION SOCIALE – PROGRAMME 2 – PARTIE PRIMO-ARRIVANTS

L'action sociale constitue un pilier essentiel de la lutte contre la pauvreté, les inégalités et le non-recours aux droits. Dans un contexte marqué par la précarisation croissante des ménages, la complexification des démarches administratives, le Gouvernement entend garantir un accompagnement social accessible, humain et de proximité.

Le budget 2027 consacré à l'action sociale traduit la volonté de préserver les services essentiels et de concentrer les moyens disponibles sur les besoins sociaux prioritaires.

Une attention particulière est accordée à la prévention et à la lutte contre le surendettement, avec une augmentation significative de 11,69 % du budget des services de médiation de dettes. Ce renforcement permettra de consolider les équipes et leurs capacités d'accompagnement, notamment à travers le développement de la fonction de coordination, afin de répondre à la pression croissante exercée sur ces services.

Le Gouvernement poursuit également son soutien aux centres d'action sociale globale, aux centres social-santé-intégrés acteurs essentiels de l'accès aux droits, ainsi qu'aux maisons d'accueil, qui assurent l'hébergement et l'accompagnement des personnes en grande précarité. Dans le cadre du Plan intrafrancophone de lutte contre les violences faites aux femmes (PIVIF), un projet pilote sera développé au sein d'une maison d'accueil afin de renforcer l'accompagnement psychosocial des auteurs de violences et de prévenir la récidive.

Par ailleurs, face aux besoins de plus en plus prégnants, une attention renforcée continuera à être accordée à l'aide alimentaire et au soutien aux aidants proches. Le Gouvernement entend mobiliser prioritairement les subventions facultatives pour soutenir les associations actives dans ces domaines et répondre aux besoins croissants de ces publics vulnérables.

L'objectif demeure de prévenir l'aggravation des situations de précarité, de garantir l'accès effectif aux droits et de préserver un réseau associatif de proximité capable d'accompagner les Bruxelloises et les Bruxellois confrontés aux difficultés sociales.

PROGRAMME 2 – COHÉSION SOCIALE

Préliminaires

Le décret a permis une réforme du secteur, la mise en œuvre de celui-ci est donc désormais consolidée.

Objectifs du programme

Le programme vise la cohésion sociale dans les quartiers les plus fragilisés de la Région de Bruxelles-Capitale en proposant à chaque Bruxelloise et Bruxellois les mêmes possibilités de participer activement et dignement à la société, d'y être reconnu comme citoyen actif et de s'y sentir intégré et valorisé.

Ce programme consacre à la fois des dépenses relatives à la mise en œuvre du décret de cohésion sociale mais aussi des dépenses relatives à des initiatives en matière de cohésion sociale ainsi que des dépenses relatives à l'appel à projets Impulsion.

Dans le cadre du décret de cohésion sociale, la Commission communautaire française soutient et accompagne près de 230 associations qui œuvrent au quotidien pour lutter contre toute forme d'exclusion sociale et de discrimination en développant des projets d'inclusion sociale, d'émancipation et d'interculturalité. Ces projets vont du soutien à la scolarité, au vivre ensemble en passant par le développement de l'alphabétisation, l'apprentissage du français en tant que langue étrangère ou l'accompagnement vers une citoyenneté interculturelle.

Par ailleurs pour appuyer le travail au quotidien des acteurs de la Cohésion sociale, la Commission communautaire française soutient un centre régional d'appui à la cohésion sociale (le CBAI) un centre de référence pour le développement de l'alphabétisation et l'apprentissage du français pour adultes (Lire et Écrire Bruxelles) et un Centre régional pour le développement de l'accompagnement à la scolarité et la citoyenneté (CREDASC).

Dans les quartiers les plus fragilisés de Bruxelles, les acteurs de la cohésion sociale jouent un rôle essentiel au quotidien. Par leurs actions, ils contribuent au bien-être, à l'émancipation et à la participation de nombreuses personnes, qu'il s'agisse des seniors, des femmes et des hommes, des enfants ou encore des jeunes. Leur travail participe directement à la richesse et à la diversité des communautés locales.

Depuis 2024, le dispositif d'agrément en cohésion sociale s'est stabilisé, offrant un cadre pérenne aux opérateurs de terrain. Afin de veiller à ce que cette politique continue de répondre aux besoins des habitants, des

diagnostics locaux sont actuellement réalisés dans les différentes communes bruxelloises. Leurs résultats permettront d'affiner la compréhension des réalités locales et d'orienter les actions futures.

Parallèlement, les associations agréées en cohésion sociale procèdent à l'évaluation de leurs plans d'action. Cette démarche constitue une étape importante pour mesurer l'impact des initiatives menées et adapter les interventions aux évolutions des besoins de la population. Elle s'inscrit également dans la perspective du renouvellement des agréments prévus en 2029.

L'appel à projets Impulsion demeure un levier important de soutien aux initiatives locales. Il permet actuellement d'accompagner plus de 200 projets développés sur le territoire bruxellois dans des domaines aussi variés que la réussite scolaire, l'apprentissage du français, l'inclusion sociale ou encore le renforcement du vivre-ensemble.

La question de l'accrochage scolaire occupe par ailleurs une place centrale dans les politiques publiques régionales. Dans ce contexte, le renforcement des actions de proximité apparaît comme un enjeu majeur afin de répondre au plus près des réalités vécues par les jeunes. L'objectif est de consolider l'offre existante tout en développant des réponses complémentaires aux dispositifs déjà en place.

Cette volonté se traduira notamment par le lancement d'un nouvel appel à projets dès 2026 avec 3M de crédits d'engagement visant à élargir les possibilités d'accompagnement et notamment à atteindre des jeunes qui restent aujourd'hui en marge des réseaux existants. Une attention particulière sera portée aux jeunes présentant des besoins spécifiques, afin de leur garantir un accompagnement adapté à leur situation et à leurs parcours.

À travers ces différentes démarches, l'ambition est de favoriser la construction de parcours plus continus, inclusifs et émancipateurs pour les jeunes, tout en renforçant la capacité des acteurs de terrain à apporter des réponses coordonnées face aux situations parfois complexes qu'ils rencontrent.

En réponse à la forte saturation de l'offre de formation linguistique vers laquelle les bureaux d'accueil pour primo-arrivants orientent leurs bénéficiaires, les budgets de la Commission communautaire française consacrés à cette offre seront renforcés afin de répondre aux besoins des dispositifs concernés et des Bruxellois souhaitant se former et apprendre à lire et à écrire en français.

PROGRAMME 4 – FAMILLE

Le programme 004 de la Mission 22 est destiné à couvrir la mise en œuvre des politiques familiales, la politique d'accueil et de soutien aux personnes âgées ainsi que la lutte contre les violences faites aux femmes et intrafamiliales.

Les politiques sont soutenues via des décrets et arrêtés qui permettent l'agrément de structures telles que les centres de planning familial, des centres d'accueil de jour des personnes âgées, des centres de formation d'aides familiales ou des services d'aides à domicile.

Des subventions sont également octroyées dans le cadre de la généralisation de l'EVRAS et la mise en œuvre de l'accord de coopération entre la Fédération Wallonie-Bruxelles, la Région wallonne et la Commission communautaire française du 7 juillet 2023 relatif à la généralisation de l'éducation à la vie relationnelle, affective et sexuelle.

Le Plan intra-francophone de lutte contre les violences faites aux femmes est également subventionné sur ce programme. Les crédits prévus dans ce programme permettent de soutenir la Ligne Écoute Violence et d'octroyer des subventions à des organismes qui luttent contre les mutilations génitales.

PROGRAMME 6 – SOUTIEN À LA POLITIQUE D'ACCUEIL DE LA PETITE ENFANCE.

Le soutien à l'accueil de la petite enfance constitue un levier essentiel d'égalité des chances et de soutien aux familles.

Le Gouvernement entend renforcer l'offre d'accueil, améliorer la qualité des services et garantir une meilleure accessibilité pour toutes les familles.

Dans cette perspective, les priorités sont les suivantes :

– Améliorer l'offre de places, en soutenant les opérateurs bruxellois et en renforçant les synergies entre acteurs institutionnels avec notamment l'ONE;

– Renforcer la qualité des services, notamment via la formation des professionnels.

Une attention particulière sera portée à l'inclusion des enfants en situation de handicap et à l'accompagnement des milieux d'accueil dans l'accompagnement de leurs structures et de leurs pratiques.

Le Gouvernement veillera également à soutenir les acteurs de la formation et de la recherche en matière d'accueil de l'enfant, afin de renforcer la qualité globale du secteur.

DIVISION 23 – SANTÉ

La politique de santé du Gouvernement francophone bruxellois poursuit un objectif essentiel : garantir à toutes les Bruxelloises et tous les Bruxellois un accès à des soins de qualité, indépendamment de leur situation sociale ou économique. Dans un contexte de précarisation croissante et d'augmentation des besoins, le budget 2027 traduit la volonté de renforcer les services de première ligne, la santé mentale, la prise en charge des assuétudes et la promotion.

Les moyens consacrés aux maisons médicales sont renforcés, afin de soutenir une offre de soins accessible, pluridisciplinaire et de proximité, particulièrement essentielle pour les publics les plus fragilisés.

La santé mentale constitue une priorité majeure du budget 2027, avec des moyens supplémentaires destinés au renforcement des équipes et à l'amélioration de l'accessibilité des services. Une attention particulière est accordée aux enfants et aux adolescents, afin de développer une prise en charge plus précoce et adaptée à leurs besoins. Un plan bruxellois de prévention du suicide sera travaillé en 2027 partant des besoins et de l'offre existants et articulé grâce et par les experts de terrain.

Le Gouvernement renforce également les moyens des services actifs en matière de toxicomanie et d'assuétudes, afin de développer la réduction des risques, notamment à travers le drug checking, et d'améliorer l'accompagnement des personnes présentant des problématiques complexes, en particulier celles associant addictions et troubles de santé mentale.

Enfin, la promotion de la santé demeure un axe essentiel de la politique gouvernementale. Le Gouvernement veillera à renforcer sa politique en la matière. L'évaluation en cours du plan actuel et la détermination des prochaines priorités constituent des enjeux majeurs qu'il conviendra de mener avec le secteur.

Au-delà du soutien aux opérateurs agréés dans le cadre du plan, des moyens supplémentaires seront notamment mobilisés pour lutter contre la précarité menstruelle, en favorisant l'accès aux protections périodiques pour les publics précarisés, dans une perspective de santé publique, de dignité et d'égalité. À travers ces renforcements ciblés, le Gouvernement entend agir à la fois sur l'accessibilité aux soins, la promotion de la santé et la réduction des inégalités sociales de santé, tout en consolidant les services de proximité qui accompagnent quotidiennement les Bruxelloises et les Bruxellois.

DIVISION 24 – TOURISME

En 2026, la Commission communautaire française a poursuivi son soutien à la sécurisation et à la modernisation des infrastructures des auberges de jeunesse bruxelloises. Une attention particulière a notamment été portée à l'Auberge de Jeunesse Génération Europe, où le remplacement des deux ascenseurs a été engagé afin de répondre à une situation de vétusté importante, de garantir la sécurité des usagers et d'assurer la continuité de l'exploitation de l'établissement.

En 2027, la Commission communautaire française poursuivra cette politique de rénovation et de mise à niveau des infrastructures des auberges de jeunesse. Les interventions seront priorisées en fonction de leur degré d'urgence, de leur impact sur la sécurité des usagers et de la nécessité d'assurer la continuité des activités. Une

attention particulière sera accordée aux équipements techniques et aux installations présentant un risque de panne ou de non-conformité.

Cette programmation devra permettre de maintenir la qualité de l'accueil, l'accessibilité des établissements et les conditions de sécurité des jeunes et des visiteurs accueillis à Bruxelles.

DIVISION 25 – TRANSPORT SCOLAIRE

La Commission communautaire française assure quotidiennement le transport de près de 3.000 enfants en situation de handicap, scolarisés dans près de 70 implantations d'enseignement spécialisé à Bruxelles. Elle prend également en charge environ 2.000 abonnements de transport en commun.

Pour assurer cette mission, la Commission communautaire française organise chaque jour plus de 200 circuits de transport scolaire et mobilise des accompagnateurs scolaires afin d'assurer l'encadrement des élèves. Depuis quatre ans, elle développe également des solutions de transport alternatives afin de diversifier l'offre et de mieux répondre aux besoins des élèves et de leurs familles : minivans, taxis, rangs à pied ou en transports en commun.

À l'ajusté budgétaire 2026, des moyens supplémentaires sont prévus pour couvrir l'indexation des rémunérations et l'évolution des tarifs applicables au transport scolaire.

En 2027, les moyens seront à nouveau renforcés afin de tenir compte de l'indexation et de financer la mise en place de six circuits supplémentaires, ainsi que l'engagement de six accompagnateurs scolaires supplémentaires.

Par ailleurs, l'application SUIVIO, déployée en 2026, continuera à être améliorée afin de renforcer le suivi des circuits, de faciliter la communication avec les familles et de permettre une adaptation progressive de l'organisation du transport scolaire aux besoins des élèves et de leurs familles.

L'objectif est de garantir une solution de transport adaptée à ses besoins, lui permettant de rejoindre l'école de son choix dans les meilleures conditions possibles.

DIVISION 26 – FORMATION PROFESSIONNELLE

Dans le contexte actuel, le budget initial 2027 traduit la trajectoire budgétaire dans laquelle s'inscrit la Commission communautaire française. Il reflète le difficile équilibre entre la nécessité de compenser l'évolution des coûts et des besoins, afin de garantir la continuité des missions, et la capacité à dégager des moyens pour soutenir de nouvelles politiques et répondre aux nouveaux besoins.

En 2027, la politique de formation professionnelle s'inscrira également dans la mise en œuvre du Plan Formation 2026-2029 et dans la poursuite de la réforme systémique de l'Enseignement qualifiant, de l'Enseignement pour adultes et de la Formation professionnelle. Ces deux dynamiques complémentaires doivent permettre de mieux articuler l'offre de formation avec les besoins du marché du travail, de renforcer l'alternance et l'apprentissage en milieu professionnel, de sécuriser les parcours des publics les plus éloignés de l'emploi et de simplifier le paysage de la formation. Les opérateurs bruxellois seront pleinement mobilisés dans leur mise en œuvre, afin de proposer des parcours plus lisibles, plus accessibles et davantage orientés vers l'insertion professionnelle.

Les ambitions de formation professionnelle et d'insertion socio-professionnelle portées par l'accord de majorité demeurent au cœur des priorités du Collège. Le développement des compétences durables des chercheurs d'emploi reste un levier majeur pour mener toujours plus de bruxellois vers l'emploi

Par rapport à 2026, l'augmentation du budget initial 2027 de l'ensemble de la mission 26 est de 3.190.000 €, pour le porter à un budget total à 94.956.000 €.

Les trois programmes de la Mission 26 bénéficient de cette augmentation des moyens budgétaires.

PROGRAMME 1 : PRIORITÉ À L'AMÉLIORATION CONTINUE DE LA QUALITÉ DE LA FORMATION ET À LA VALIDATION DES COMPÉTENCES (OISP)

Au budget 2027, le programme 1, qui regroupe les crédits de support à la politique générale, aux Organismes d'insertion socioprofessionnelle (OISP) et à la Validation des compétences, progresse de 210.000 €.

Cette évolution résulte d'une augmentation de 423.000 €, compensée par un effort de 213.000 € lié à la convergence vers la trajectoire budgétaire.

Le secteur de l'insertion professionnelle, acteur indispensable pour former les chercheurs d'emploi les plus éloignés du marché du travail, perçoit 423.000 € comme moyen supplémentaire pour le financement des équipes de base et des formateurs des OISP, ainsi que pour le financement de l'embauche compensatoire.

Le Consortium de validation des compétences maintient son budget de 811.000 € permettant de garder le cap des 4.000 titres délivrés par an.

Une enveloppe de 440.000 € est maintenue pour créer des formations sur-mesure, courtes et innovantes afin de répondre aux besoins spécifiques du marché de l'emploi et réduire l'inadéquation de compétences entre l'offre et la demande d'emploi.

PROGRAMME 2 : POURSUITE DU REFINANCEMENT DE LA FORMATION DES CLASSES MOYENNES

Le budget du programme 2 profite essentiellement à la formation en alternance et le soutien au Centre de formation « EFP » qui voit sa dotation augmenter de 692.000 € en 2027 afin de maintenir et déployer le dispositif.

L'augmentation inclut une demande complémentaire en frais d'infrastructure de 240.000 € pour travaux utiles de rénovation énergétique des bâtiments liée à un problème récurrent de châssis.

PROGRAMME 3 : FINANCEMENT DU SERVICE PUBLIC DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE BRUXELLES FORMATION

En 2027, les subventions de la Commission communautaire française octroyées à Bruxelles Formation bénéficient d'une augmentation de 2.252.000 €, portant le financement à 60.358.000 €. Cette progression est destinée notamment à assurer l'indexation des salaires et les barèmes des agents. Le budget 2027 permettra à Bruxelles Formation de rencontrer les objectifs de son Plan de développement annuel 2027.

Les actions de formation dispensées par Bruxelles Formation et ses partenaires continuent également à être soutenues par des financements de la Région de Bruxelles Capitale, notamment par la commande de formation.

Des moyens européens conséquents permettront également à Bruxelles Formation de mettre en œuvre les actions sélectionnées dans le cadre de la Programmation FSE+ 2021-2027.

DIVISION 27 – DETTES

La Commission communautaire française est propriétaire de ces bâtiments et a souscrit un emprunt pour le bâtiment « Palais » qui s'est clôturé en 2026. Un marché de financement sera prochainement lancé et l'administration a procédé à une estimation d'annuité sur base d'un crédit de 40 millions emprunté sur une durée de 20 années au taux du marché.

MISSION 28 – INFRASTRUCTURES SPORTIVES PRIVÉES

PROGRAMME 000 : SUBSISTANCE

L'investissement en petites infrastructures privées

Cette allocation permet de soutenir les investissements que réalisent les petites infrastructures privées afin de rénover, mieux équiper/aménager leurs locaux.

Ce soutien vise uniquement les clubs amateurs. Cette année nous espérons venir en aide à de plus petites structures et ainsi participer à une meilleure répartition de ce subside (diversité géographique et sportive).

DIVISION 29 – ENSEIGNEMENT

ACTIVITÉ 2 – COMPLEXE SPORTIF

Le Complexe sportif du CERIA dispose d'infrastructures importantes permettant la pratique de nombreuses disciplines sportives. Il accueille chaque année plusieurs milliers d'élèves issus des établissements scolaires de la Commission communautaire française, ainsi que d'autres écoles situées à proximité.

Au-delà de sa vocation scolaire, la Commission communautaire française entend favoriser une ouverture accrue de ces infrastructures aux clubs sportifs et aux citoyens bruxellois.

La rénovation et l'équipement de la grande salle de sports située au-dessus de la piscine, l'aménagement d'un terrain extérieur multisports, la rénovation du hall des sports ainsi que la construction de deux nouvelles salles de sport attenantes aux nouvelles écoles du campus du CERIA s'inscrivent dans cette ambition. Ces investissements visent à offrir aux établissements scolaires et aux clubs sportifs des infrastructures de qualité, adaptées à la diversité des pratiques sportives et permettant une utilisation élargie des équipements.

En 2026, des travaux d'étançonnement et de renforcement provisoire de la structure en béton armé de la piscine du CERIA ont été entrepris afin de garantir la sécurité des usagers et d'éviter la fermeture de l'installation.

Ces interventions permettront de maintenir l'exploitation de la piscine dans des conditions de sécurité adéquates jusqu'en 2030, dans l'attente de sa réhabilitation.

En 2027, une étude portant sur la stabilité du bâtiment et les travaux de rénovation nécessaires sera réalisée afin de définir les modalités de cette réhabilitation.

ACTIVITÉ 3 – ENSEIGNEMENT

Les moyens de la mission 29 sont globalement renforcés.

Les principales augmentations, tant à l'ajusté 2026 qu'à l'initial 2027, concernent les dépenses de rémunération et les frais de fonctionnement. Ces derniers enregistrent notamment une hausse liée à l'augmentation des coûts énergétiques et des frais de nettoyage.

La Commission communautaire française, en sa qualité de Pouvoir organisateur, participe à l'effort collectif des pouvoirs publics visant à répondre au boom démographique et à accroître l'offre de places dans l'enseignement obligatoire.

Outre les deux nouvelles écoles à pédagogies actives sur le campus du CERIA, l'extension de l'Institut Alexandre Herlin, destinée à augmenter la capacité d'accueil de l'établissement pour les enfants en situation de handicap s'achèvera à la fin de 2026.

En effet, concernant l'Institut Alexandre Herlin, la réception provisoire des travaux a eu lieu début octobre 2026. Les opérations de déménagement doivent désormais débuter afin de permettre une occupation optimale des nouveaux espaces dès la rentrée scolaire 2027.

La Commission communautaire française continuera à financer les initiatives pour tendre vers la gratuité afin de proposer un enseignement public de qualité accessible à toutes et tous, avec notamment le pack scolaire gratuit (fournitures de base) et la prise en charge des frais de photocopies pour tous les élèves de l'enseignement obligatoire, la distribution de paniers alimentaires à petits prix aux étudiants et étudiantes de l'enseignement supérieur et pour adultes sur le campus du CERIA, ou encore, depuis la rentrée scolaire 2023, la prise en charge des équipements de protection individuelle pour les nouveaux élèves des filières qualifiantes de l'enseignement secondaire.

Une aide est également proposée aux élèves les plus précarisés de l'enseignement obligatoire. Elle couvre différents frais directement liés à la fréquentation scolaire, notamment l'achat de tenues et d'équipements requis pour les cours pratiques, la participation à des sorties culturelles (musées, expositions, cinéma, théâtre, etc.) et à des voyages scolaires, ainsi que l'acquisition de matériel didactique (petit matériel de bureau, manuels, ouvrages, abonnements, etc.). Parmi les aides accordées aux publics les plus fragilisés, la gratuité de la cantine scolaire demeure la mesure la plus fréquemment octroyée à ces publics fragilisés.

Dans la même optique de garantir un accès équitable à l'enseignement pour toutes et tous et de lutter contre la fracture numérique, la Commission communautaire française a élaboré une stratégie numérique à destination de l'ensemble de ses établissements scolaires, avec pour objectif de favoriser l'accrochage scolaire.

Cette stratégie repose sur plusieurs leviers complémentaires : la mise à disposition et le prêt de matériel informatique aux élèves qui en ont besoin, un accès élargi aux locaux informatiques, le déploiement progressif de tableaux interactifs dans les classes, ainsi qu'un accompagnement des équipes éducatives par les référents numériques et les technopédagogues de la Commission communautaire française.

Enfin, la lutte contre le décrochage scolaire reste une priorité majeure. De nombreux projets et dispositifs sont mis en œuvre tout au long de l'année au sein des écoles et les ateliers d'accrochage scolaire font désormais partie de l'offre « structurelle » de la Commission communautaire française, avec l'organisation d'un atelier durant les deux semaines des vacances de Printemps afin de donner aux élèves l'opportunité de se préparer aux épreuves de fin d'année.

Par ailleurs, les 4 ETP recrutés en renfort des équipes chargées des projets d'accrochage scolaire et du suivi des élèves en difficulté au sein des établissements sont pérennisés depuis 2022.

En ce qui concerne les infrastructures, la Commission communautaire française poursuivra ses efforts en matière de maintenance, de rénovation et d'amélioration des conditions d'enseignement dans une optique de durabilité.

DIVISION 30 – POLITIQUE GÉNÉRALE

Comme les années précédentes, les moyens relatifs aux mesures historiques du secteur non-marchand (embauche compensatoire, primes syndicales, bien-être au travail) sont préservés et actualisés.

Le Gouvernement francophone bruxellois agira activement sur cette question, en renforçant la coordination avec la Commission communautaire commune, les autres niveaux de pouvoir et les partenaires sociaux, afin de consolider la stabilité financière, l'efficacité et l'attractivité des métiers essentiels du secteur non marchand.

Face à la pénurie de personnel, un protocole d'accord 2028-2029 sera conclu avec les partenaires sociaux pour préserver la qualité et l'attractivité de l'emploi.

RELATIONS INTERNATIONALES

En tant qu'entité fédérée à part entière, la Commission communautaire française est compétente pour signer des traités internationaux et conclure différents types de partenariats.

Elle représente sur le plan international, européen et de la francophonie, près d'un million de francophones à Bruxelles, dans les matières qui lui sont propre.

En ce qui concerne les relations bilatérales, les grands objectifs fixés en matière de projets de coopération, à savoir le recentrage sur les thématiques de la Commission communautaire française, la définition des pays prioritaires, le développement d'accords sectoriels et l'investigation quant à la possibilité de nouveaux partenariats suivent leur cours.

Les moyens de la Commission communautaire française sont renforcé à hauteur de 200.000 € supplémentaires afin de valoriser les savoir-faire, la créativité et l'expertise des Bruxelloises et des Bruxellois à l'international.

DIVISION 31 – INFRASTRUCTURES

PROGRAMME 001

Le programme 001 de la mission 31 regroupe les infrastructures subventionnées par la Commission communautaire française.

En matière de subventions aux infrastructures d'accueil de la petite enfance, l'action de la Commission communautaire française se poursuit dans le cadre des appels à projets conjoints avec l'ONE, relatifs aux programmations 2014-2018 et 2022-2026. Sur cette base, la Commission communautaire française a contribué au financement de nombreuses nouvelles places d'accueil depuis 2014. D'autres places restent programmées dans le cadre de ces dispositifs.

Les crédits 2027 visent à poursuivre cette politique, ainsi qu'à soutenir la rénovation et la mise en conformité des bâtiments, avec une attention particulière à leur qualité.

La politique de rénovation et de mise en conformité des bâtiments des centres d'accueil et d'hébergement des personnes handicapées sera renforcée. Plus spécifiquement, notons les projets de rénovation du CREB à Woluwe et de la Forestière qui seront engagés en 2026 et celui de l'ASBL Tisser en 2027.

En continuité par rapport à la subvention exceptionnelle de 2025 en infrastructure prévue pour le projet porté par l'ASBL Centre Nos Pilifs, un montant de 630.000 € est inscrit en 2027 en liquidation afin d'assurer la poursuite du projet.

Pour les infrastructures en social /santé les crédits inscrits permettent la poursuite des dossiers en cours.

Les crédits de liquidation sont estimés de manière à pouvoir résorber l'encours au rythme de l'évolution prévue des travaux et ce au niveau de toutes les allocations de base du programme 001.

En ce qui concerne les infrastructures pour personnes en situation de handicap, les crédits d'engagement 2027, d'un montant total de 4.477 millions d'€, visent à poursuivre une politique de création de places et de rénovation des bâtiments des centres d'accueil et d'hébergement. Un montant de 3,9 millions d'€ est prévu pour le projet Tisser pour la construction d'un centre d'activités de jour et d'hébergement de 35 places pour des personnes polyhandicapées. D'autres dossiers seront engagés en fonction de la finalisation administrative de ceux-ci et des moyens disponibles.

Les crédits de liquidation sont estimés de manière à pouvoir résorber l'encours au rythme de l'évolution prévue des travaux. Ces montants permettront notamment de couvrir les dépenses exceptionnelles engagées en 2026 pour les grands projets de rénovation notamment ceux du CREB et de La Forestière.

Enfin, en continuité par rapport à la subvention exceptionnelle de 2025 en infrastructure prévue pour le projet porté par l'ASBL Centre Nos Pilifs, un montant de 630.000 € est inscrit en 2027 en liquidation afin d'assurer la poursuite du projet.

PROGRAMME 002

Le programme 002 de la mission 31 concerne les infrastructures propres aux services du Collège.

Les crédits permettront notamment de lancer un projet de rénovation du bâtiment administratif situé rue des Palais. Ce projet de modernisation permettra de loger dans ce bâtiment les travailleurs qui seront déplacés à la suite de la vente prévue en 2029 du bâtiment situé rue du Meiboom. Cette rationalisation des espaces de travail permettra de substantielles économies.

Plusieurs chantiers d'envergure sur le campus du CERIA sont en passe de se terminer en 2027 la rénovation énergétique du bâtiment 10 du CERIA. Les crédits de liquidation sont dimensionnés de manière à pouvoir absorber l'encours et les augmentations de prix dans le secteur de la construction. Les études concernant la rénovation de la piscine du Céria et de l'auditorium Jacques Brel seront lancées en 2027.

Ce faisant, la Commission communautaire française matérialise l'objectif d'amélioration des infrastructures en matière de maintenance, d'amélioration des conditions d'enseignement dans les bâtiments existants sur le campus du CERIA, dans une optique de durabilité et de performance énergétique.

Les crédits destinés à la rénovation des auberges de jeunesse dont la Commission communautaire française est propriétaire des bâtiments permettent de poursuivre le programme de leur rénovation en ce qui concerne sa responsabilité de propriétaire en mettant la priorité sur la sécurité incendie, l'amélioration des performances énergétiques, la conformité aux normes et l'accessibilité PMR.

Voir *supra* partie 8 – Patrimoine Immobilier

DIVISION 32 – PHARE

Le budget de la mission 32, d'un montant total de 214 millions d'€ a été élaboré autour du maintien indispensable des financements des allocations de base dites réglementées. Les différentes augmentations, pour un montant total de près de quatre millions d'€ par rapport à l'initial 2026, permettent de couvrir l'indexation dans toutes les allocations de base dites réglementées mais également de renforcer l'offre de différents services.

Le budget permet ainsi de poursuivre les efforts afin de favoriser l'inclusion des personnes en situation de handicap dans notre société. Le financement des ASBL, aides et projets existants sera assuré tout au long de cette année avec comme points d'attention notamment l'autisme et la grande dépendance afin de répondre au mieux aux besoins variés et de garantir une prise en charge de qualité.

Les conventions nominatives prioritaires en cours seront maintenues et de nouvelles seront initiées dans les limites des moyens disponibles afin de répondre à un besoin d'hébergement de personnes en situation d'extrême urgence.

Un budget supplémentaire de 290.000 € est également prévu pour ouvrir des places supplémentaires dans des centres existants. Cela répond aux demandes introduites depuis plusieurs années par différentes ASBL afin d'étendre leur capacité d'accueil. Cela est complémentaire à une autre dynamique initiée, budgétairement neutre, de conversion de places inoccupées. Ces deux mécanismes devraient permettre d'avoir un résultat positif de 12 places supplémentaires d'ici 2028 au niveau des centres existants. Celles-ci s'ajouteront aux nouvelles places en cours de création via différents projets d'investissement.

Le budget permet également de poursuivre la pérennisation de projets particuliers agréés comme les projets DIVERSICOM, JEUNES AIDANTS PROCHES, CRÉAHM, STARTER et SINPA. Le projet INTERMAIDE sera lui renforcé afin d'augmenter l'accueil en journée de personnes en situation critique.

Un budget supplémentaire de 410.000 € est prévu afin de renforcer plusieurs services d'accompagnement dès 2027. Cela permettra notamment de résorber les listes d'attente et de répondre aux besoins des familles et des bénéficiaires. Ces services sont essentiels car ils rendent l'inclusion possible au quotidien via un accompagnement adapté.

Un budget supplémentaire de 350.000 € est également prévu pour des projets particuliers afin de soutenir de nouveaux projets innovants, de renforcer des projets existant et/ou de permettre à des projets de basculer vers un agrément en projets particuliers agréés pour une durée de cinq ans.

Par ailleurs, plusieurs chantiers déjà engagés se poursuivent, notamment le guichet unique d'information et handicap.brussels. Le projet de la maison de l'autisme sera aussi poursuivi à travers différentes activités. Une attention particulière sera portée à la poursuite du travail en réseau avec les différents partenaires, qu'ils soient publics ou privés, combiné à une volonté forte de simplification administrative, en vue de faciliter l'accès aux aides et services et d'en garantir une meilleure qualité.

6. PROJECTION PLURIANNUELLE – INFRASTRUCTURES

		2026		2027		2028		2029	
CENTRE FINANCIER	**Description de l'allocation de base**	**E**	**L**	**E**	**L**	**E**	**L**	**E**	**L**
31.001.28.01	Dépenses – crèches – Subventions places existantes (secteur public)	801	804	1.501	804	801	804	801	804
31.001.28.02	Terrains d'accueil pour les gens de voyages	9	8	9	8	9	8	9	8
31.001.28.03	Dépenses crèches – subvention nouvelles places (secteur public)	3.020	4.377	3.020	4.377	3.020	4.377	3.020	4.377
31.001.35.01	Dépenses crèches – subventions places existantes (secteur privé)	1.876	328	1.178	328	1.876	328	1.878	328
31.001.35.02	Dépenses affaires sociales	476	414	476	476	476	476	476	476
31.001.35.03	Dépenses crèches subventions nouvelles places (secteur privé)	1.167	435	1.167	435	1.167	435	1.167	435
31.001.35.04	Dépenses subventions pour les Infra Sociales pour personnes handicapées	7.197	2.112	4.477	3.494	700	3.431	1.000	3.522
31.001.35.05	Dépenses – Subventions infrastructures de santé	595	448	595	448	595	448	595	448
31.001.35.06	Subvention exceptionnelle en infrastructure à l'ASBL Centre Nos Pilifs	0	870	0	630	0	0	0	0
31.002.11.01	Dépenses – Bâtiments administratifs	500	435	2.032	1.219	500	1.248	435	435
31.002.11.03	Dépenses – Tourisme social	130	114	130	130	130	130	130	130
31.002.11.04	Dépenses – Centre sportif de la Woluwe	85	74	85	85	85	85	85	85
31.002.11.06	Dépenses – Enseignement	10.080	25.729	6.314	9.731	10.175	10.175	10.175	10.175
31.002.11.07	Dépenses – Culture	600	609	218	225	725	725	725	725
Total général		**26.536**	**36.757**	**21.202**	**22.390**	**20.259**	**22.670**	**20.496**	**21.948**

En 2026, les dépenses en infrastructures sont encore sensiblement impactées par les investissements dans les infrastructures scolaires. À partir de 2027, ces dépenses diminuent substantiellement pour retrouver un niveau normalisé. Par la suite, des crédits seront prévus pour la rénovation de la piscine du CERIA ainsi que de l'auditorium Jacques Brel situé sur le même site. En programme 02, la rénovation du siège administratif est également prévue en 2027 et 2028. Au niveau du programme 01, les projets de création de places se poursuivent à politique inchangée selon les deux appels à projets en cours. Un programme de rénovation et de création de places au niveau des infrastructures en faveur des personnes handicapées est fixé dans une trajectoire pluriannuelle.

7. NOTE DE GENRE

INTRODUCTION

L'égalité entre les femmes et les hommes est un principe fondamental inscrit dans notre cadre légal et constitutionnel. Pourtant, sur le terrain, les inégalités de genre persistent et se manifestent de manière parfois subtile, parfois flagrante. Les femmes continuent de faire face à des obstacles structurels : violences sexistes, précarité économique, concentration dans les métiers les moins valorisés ou les plus fragmentés, plafond de verre, charge mentale et inégale répartition du travail domestique. Ces inégalités sont bien souvent le produit d'un système social historiquement patriarcal, encore largement intériorisé, y compris dans l'élaboration de certaines politiques publiques.

Les inégalités de genre ne se limitent pas à la seule condition féminine. Certains groupes d'hommes peuvent également se retrouver défavorisés ou invisibilisés dans les politiques publiques, notamment dans les secteurs en lien avec l'éducation, la santé mentale, l'aide à la jeunesse ou l'insertion socio-professionnelle.

C'est pourquoi une politique véritablement égalitaire ne peut se limiter à une approche unilatérale. Elle exige une lecture transversale et genrée de chaque mesure envisagée, afin d'identifier les impacts différenciés selon le sexe et le genre, et d'éviter ainsi de renforcer des inégalités existantes, voire d'en créer de nouvelles. Car ce qui est conçu comme « neutre » ou « universel » l'est rarement dans les faits. Il arrive que les politiques publiques, pensées sans réflexion genrée, répondent avant tout aux besoins implicites d'un public majoritaire, souvent masculin, ou au contraire, qu'elles négligent des vulnérabilités masculines spécifiques.

Dans le champ de compétences de la Commission communautaire française (éducation, culture, cohésion sociale, aide aux personnes, santé, jeunesse …), l'intégration de la dimension de genre (*gender mainstreaming*) permet de concevoir des actions plus justes, plus inclusives, et surtout plus efficaces. Le *gender budgeting*, est un outil concret du *gender mainstreaming*, visant à garantir que les politiques budgétaires contribuent effectivement à réduire les inégalités entre les femmes et les hommes.

CONTEXTE GÉNÉRAL

Le nouveau décret et ordonnance conjoint de la Région de Bruxelles-Capitale, de la Commission communautaire commune et de la Commission communautaire française portant le Code bruxellois de l'égalité, de la non-discrimination et de la promotion de la diversité du 23 mai 2024, publié le 24 juillet 2024 impose à l'administration l'application annuelle du *gender budgeting* dans le cadre de l'exercice budgétaire de l'année suivante : chaque exercice budgétaire doit intégrer une note de genre et une analyse de genre identifiant les crédits liés aux actions en faveur de l'égalité. Le Collège doit également définir des objectifs stratégiques en début de législature.

La Commission communautaire française applique cette approche depuis 2014. L'arrêté de 2022 en a renforcé le cadre en imposant une méthode de catégorisation des allocations budgétaires, permettant d'intégrer la dimension de genre à toutes les étapes du cycle budgétaire et d'assurer une meilleure visibilité des moyens consacrés à l'égalité.

CONTENU DE CE RAPPORT

La première partie du rapport présente une analyse globale du budget initial 2027 de la Commission communautaire française (Commission communautaire française). Il s'agit d'une analyse quantitative de la répartition des crédits en fonction des codes genre attribués, par compétence. Cette répartition est comparée aux résultats des exercices précédents, sur base des tests de *gender budgeting* réalisés pour les budgets initiaux antérieurs.

La deuxième partie est consacrée à la note de genre de la Commission communautaire française, qui met en évidence les codes 2, c'est-à-dire les crédits affectés à des dépenses spécifiques en faveur d'activités visant à promouvoir l'égalité entre les femmes et les hommes.

La troisième partie propose une analyse de genre qualitative, qui vise à valoriser les bonnes pratiques identifiées au sein des services, tout en soulignant des pistes de travail possibles pour renforcer la prise en compte du genre dans les politiques publiques.

La quatrième partie est consacrée à l'analyse de genre de Bruxelles Formation.

Enfin, la conclusion expose les constats et les perspectives formulés par la cellule Lutte contre les discriminations et Promotion de l'égalité des chances de la Commission communautaire française, dans une démarche d'amélioration continue du dispositif de *gender budgeting*.

ANALYSE GLOBALE DU BUDGET

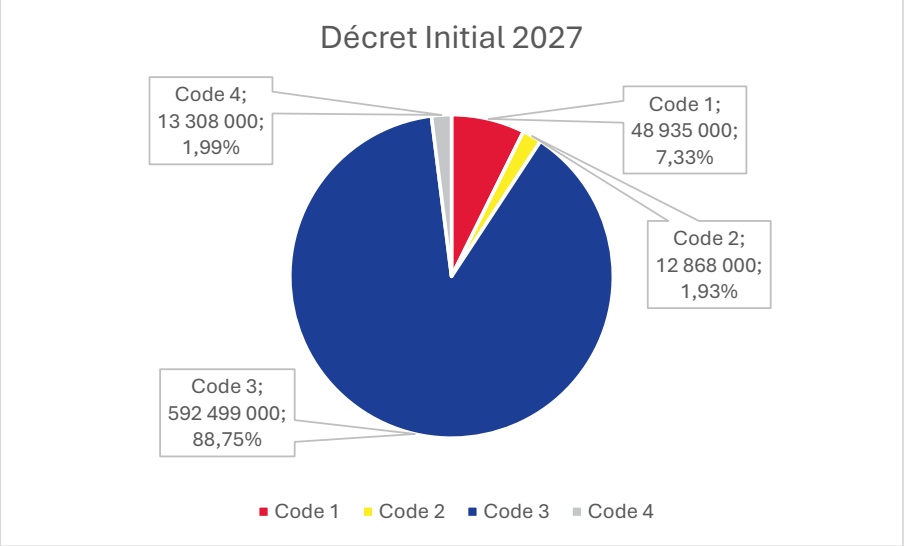
Pour l'exercice sur le budget initial 2027, nous avons reçu 339 fiches budgétaires. Elles ont été réceptionnées au mois de juin 2026. Les analyses quantitatives et qualitatives réalisées par la cellule Lutte contre les discriminations et Promotion de l'égalité des chances portent donc sur les données de crédits d'engagement d'un budget prévisionnel non finalisé.

La note de genre reprise dans l'Exposé général ayant été réalisée par l'administration en amont de la finalisation du budget initial 2027, les données qui y figurent peuvent différer légèrement des montants définitivement inscrits au budget.

RÉPARTITION DES CRÉDITS D'ENGAGEMENT (CE) ANALYSÉS, EN POURCENTAGE DE L'ENSEMBLE DU BUDGET ANALYSÉ, PAR DIRECTION D'ADMINISTRATION

Le budget global des Directions d'Administrations s'élève à 697.859.000 € de crédits d'engagement analysés, répartis de la manière suivante :

Tableau 1. Total décret (missions 1 à 6 et missions 21 à 32)



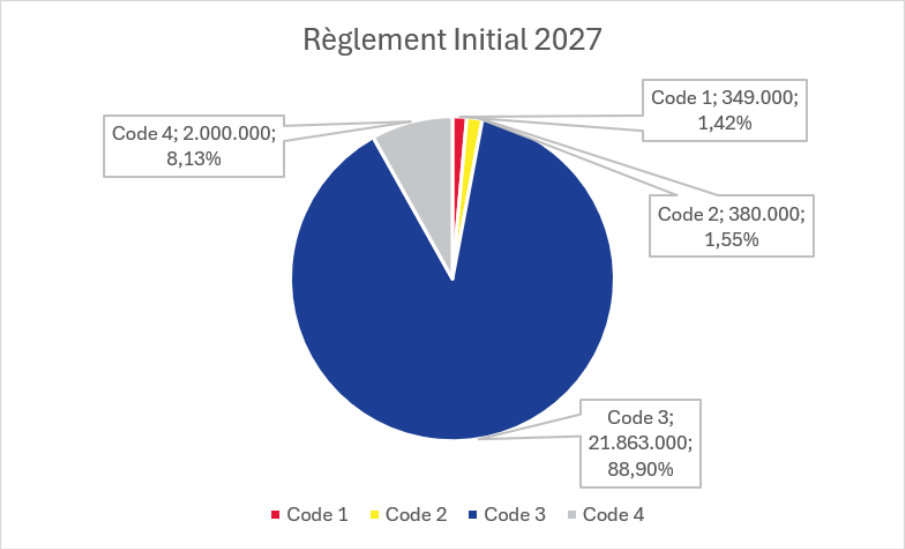
Catégorie genre	Budget initial 2024 – Décret	Budget initial 2025 – Décret	Budget initial 2026 – Décret	Budget initial 2027 – Décret	Pourcentage 2027
Code 1	56.448.000	53.610.000	51.951.000	41.944.000	6,23 %
Code 2	1.532.000	448.000	12.862.000	13.222.000	1,96 %
Code 3	558.013.000	611.298.000	593.829.000	605.160.000	89,88 %
Code 4	13.851.000	12.982.000	13.545.000	12.941.000	1,92 %
Total général	**629.844.000**	**678.338.000**	**672.187.000**	**673.267.000**	**100 %**

En 2027, les crédits d'engagement analysés au sein des dépenses décrétales totales s'élèvent à 673,26 millions d'€. Ils sont très majoritairement classés en code 3 (« à genrer »), qui représente 89,88 % de l'ensemble des crédits analysés. Cette répartition confirme l'importance de poursuivre l'analyse genrée de ces crédits afin d'identifier leurs éventuels effets différenciés sur les femmes et les hommes.

Les crédits classés en code 1 (« neutre ») représentent 6,23 % des crédits analysés, contre 8,96 % en 2024. À l'inverse, les crédits classés en code 2 (« spécifique genre ») représentent 1,96 % en 2027, contre 0,24 % en 2025. Cette évolution doit notamment être mise en relation avec les changements de classification intervenus entre les différents exercices budgétaires.

Le poids très important du code 3 constitue un enjeu particulier pour la poursuite du *gender budgeting* : l'analyse des fiches correspondantes doit permettre de déterminer, lorsque les données sont disponibles, si les dépenses concernées bénéficient de manière comparable aux femmes et aux hommes et d'identifier les éventuelles différences ou inégalités.

Tableau 2. Total règlement (missions 10 et 11)



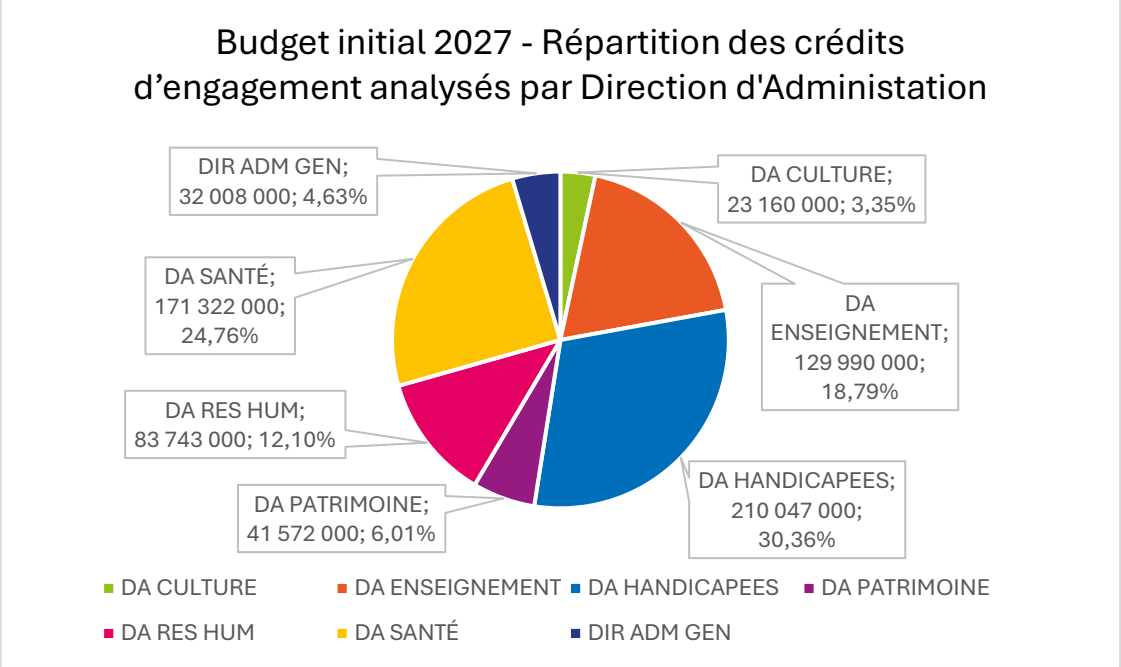
Catégorie genre	Budget initial 2024 – Règlement	Budget initial 2025 – Règlement	Budget initial 2026 – Règlement	Budget initial 2027 – Règlement	Pourcentage
Code 1	478.000	269.000	343.000	349.000	1,42 %
Code 2	200.000	380.000	380.000	380.000	1,55 %
Code 3	19.661.000	21.127.000	21.509.000	21.863.000	88,90 %
Code 4	1.903.000	1.940.000	2.000.000	2.000.000	8,13 %
Total général	**22.242.000**	**24.676.000**	**24.232.000**	**24.592.000**	**100 %**

En 2027, les crédits d'engagement analysés relevant des règlements s'élèvent à 24,592 millions d'€. Ils sont très majoritairement classés en code 3 (« à genrer »), qui représente 88,90 % de l'ensemble.

Cette répartition souligne l'importance de poursuivre l'analyse genrée de ces crédits afin d'identifier leurs éventuels effets différenciés sur les femmes et les hommes. Le code 1 (« neutre ») représente 1,42 % des crédits, tandis que le code 2 (« spécifique genre ») représente 1,55 %. Le code 2 a connu une progression entre 2024 et 2025, passant de 200.000 à 380.000 €, et reste stable depuis lors.

La part importante des crédits classés en code 3 constitue un enjeu particulier pour les exercices à venir : l'analyse de ces crédits doit permettre, lorsque les données sont disponibles, de vérifier si les dépenses bénéficient de manière comparable aux femmes et aux hommes et d'identifier d'éventuelles différences ou inégalités.

Tableau 3. Crédits d'engagement analysés par Direction d'Administration



Direction d'administration (DA)	Engagement 2023	Engagement 2024	Engagement 2025	Engagement 2026	Engagement 2027	Pourcentage 2027
CULTURE	22.043.000	22.427.000	22.885.000	23.352.000	23.514.000	3,37 %
ENSEIGNEMENT	118.125.000	128.252.000	141.231.000	132.765.000	135.831.000	19,46 %
PERSONNES HANDICAPÉES	183.709.000	189.515.000	200.388.000	202.252.000	212.306.000	30,42 %
PATRIMOINE	63.548.000	59.785.000	45.371.000	43.997.000	31.148.000	4,46 %
RES HUM	73.014.000	80.378.000	84.601.000	86.487.000	85.032.000	12,18 %
SANTÉ	155.389.000	157.260.000	168.854.000	169.351.000	177.249.000	25,40 %
DIR ADM GEN	13.567.000	14.469.000	38.724.000	40.878.000	32.779.000	4,70 %
Total général	**629.395.000**	**652.086.000**	**702.054.000**	**699.095.000**	**697.859.000**	**100 %**

L'analyse des engagements budgétaires 2027 par direction d'administration met en évidence une concentration importante des moyens dans les secteurs des Personnes handicapées (212,306 millions d'€, soit 30,42 % du total) et de la Santé (177,249 millions d'€, soit 25,40 %). Viennent ensuite l'Enseignement avec 135,831 millions d'€ (19,46 %) et les Ressources humaines avec 85,032 millions d'€ (12,18 %). À eux quatre, ces domaines représentent près de 88 % des engagements budgétaires prévus en 2027.

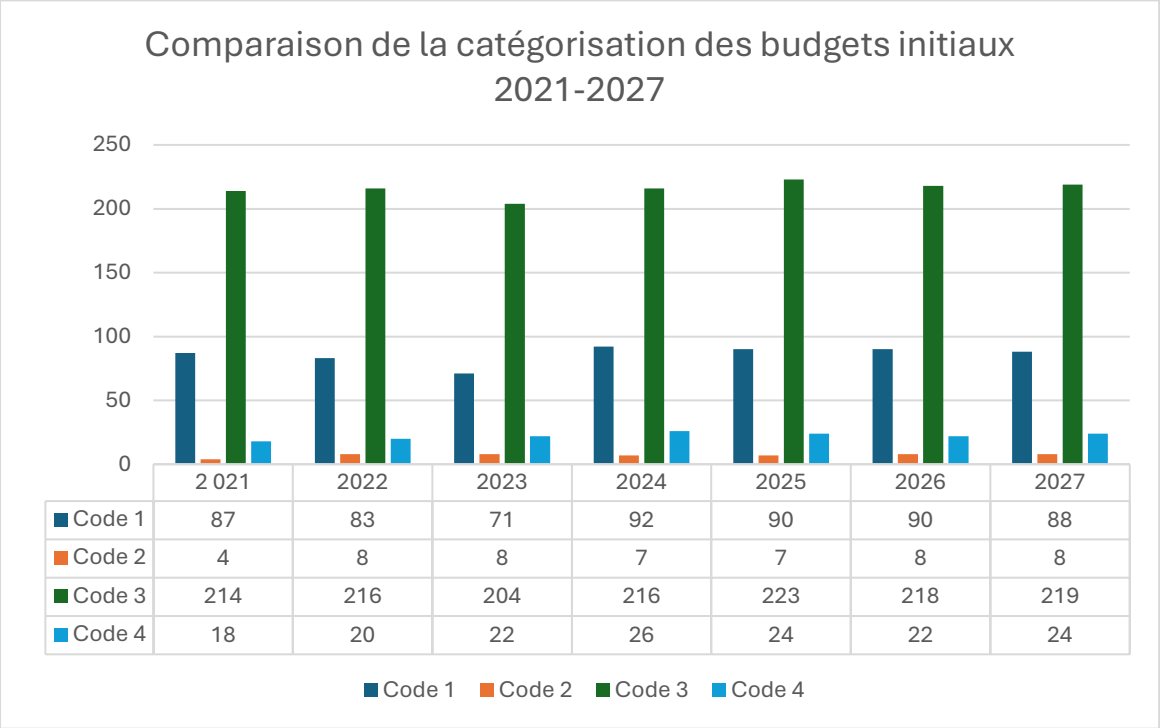
Sous l'angle du genre, cette répartition témoigne d'une orientation marquée vers des politiques ayant un impact direct sur les publics et les services à la population. Les secteurs de la santé, de l'enseignement, du handicap et des ressources humaines sont en effet susceptibles d'avoir des effets différenciés sur les femmes et les hommes, notamment en matière d'accès aux services, d'inclusion, d'emploi et d'égalité des chances. À l'inverse, les crédits consacrés à la culture (3,37 %), au patrimoine (4,46 %) et à la Direction d'administration générale (4,70 %) représentent une part plus limitée du budget global.

L'évolution entre 2023 et 2027 révèle par ailleurs une progression soutenue des moyens alloués aux directions chargées des Personnes handicapées (+15,6 %) et de la Santé (+14,1 %), ainsi qu'une hausse significative des crédits de l'Enseignement (+15,0 %). Ces évolutions traduisent une attention accrue portée aux politiques sociales et d'inclusion, dont les retombées peuvent contribuer à réduire certaines inégalités entre les femmes et les hommes. Au total, les engagements budgétaires demeurent relativement stables entre 2026 et 2027, passant de 699,095 millions d'€ à 697,859 millions d'€.

ANALYSE

COMPARAISON DE LA CATÉGORISATION DES BUDGETS INITIAUX

Tableaux 4 et 5. Comparaison de la catégorisation des budgets initiaux 2021-2025



	2 021	2022	2023	2024	2025	2026	2027
Code 1	87	83	71	92	90	90	88
Code 2	4	8	8	7	7	8	8
Code 3	214	216	204	216	223	218	219
Code 4	18	20	22	26	24	22	24

Le budget genré est pratiqué par la Commission communautaire française depuis 2014. La catégorisation des allocations est complète depuis 2017 (à part une allocation qui faisait défaut en 2020). Il y a également une 'tendance' à diminuer le nombre d'allocations depuis 2019. La proportion du nombre d'allocations par code reste plus ou moins équivalente depuis 2022.

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027
1	161	84	106	113	100	125	118	87	83	71	92	90	90	88
2	2	3	2	3	6	28	15	4	8	8	7	7	8	8
3	150	169	209	205	222	197	202	214	216	204	216	223	218	219
4	19	22	30	20	22	20	20	18	20	22	26	24	22	24
Pas de code	26	4	12	0	0	0	1	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL	**358**	**282**	**359**	**341**	**350**	**370**	**356**	**323**	**327**	**305**	**341**	**344**	**338**	**339**

La comparaison de la catégorisation des budgets initiaux sur la période 2014-2027 met en évidence une évolution de la structure des catégories de genre. Alors qu'en 2014 le code 1 (« neutre ») représentait 161 éléments sur 358, contre 150 pour le code 3 (« à genrer »), le code 3 devient majoritaire à partir du milieu de la période et conserve cette position depuis lors. En 2027, 219 éléments sur 339 sont classés en code 3, soit près de deux tiers des éléments catégorisés.

Le code 1, après avoir représenté la catégorie la plus importante en début de période, se situe à 88 éléments en 2027. Le code 2 (« spécifique genre ») demeure quantitativement limité, malgré des fluctuations ponctuelles, notamment en 2019 où 28 éléments sont classés dans cette catégorie. Le code 4 présente quant à lui une évolution relativement stable.

La catégorie « Pas de code », encore présente en début de période, disparaît pratiquement à partir de 2017, ce qui témoigne d'une généralisation de la catégorisation des éléments budgétaires dans le périmètre considéré.

La prédominance actuelle du code 3 souligne l'importance de poursuivre l'analyse des crédits ainsi classés. Cette catégorie ne signifie pas que les crédits sont neutres du point de vue du genre, mais qu'ils doivent faire l'objet d'une analyse afin d'identifier leurs éventuels effets différenciés sur les femmes et les hommes. Les comparaisons sur l'ensemble de la période doivent toutefois être interprétées en tenant compte des éventuelles évolutions du périmètre et de la méthodologie de catégorisation.

RÉPARTITION DES ARTICLES BUDGÉTAIRES ANALYSÉS, PAR CODE

Tableau 6. Répartition des codes selon les missions

Missions (2027)	Code 1	Code 2	Code 3	Code 4	Total
01 – Cabinet du président du Collège B. Dillies	2	0	1	0	3
02 – Cabinet du membre du Collège A. Laaouej	2	0	1	0	3
03 – Cabinet du membre du Collège L. Hublet	2	0	1	0	3
04 – Cabinet du membre du Collège A. Henry	2	0	1	0	3
05 – Cabinet du membre du Collège K. Lalieux	2	0	1	0	3
06 – Parlement francophone bruxellois	1	0	0	0	1
07 – Cabinets	0	0	0	1	1
10 – Administration	1	0	0	1	2
11 – Jeunesse, sports, éducation permanente, audiovisuel et enseignement	10	1	43	0	54
21 – Administration	15	1	13	7	36
22 – Aide aux personnes	6	5	39	0	50
23 – Santé	1	0	19	2	22
24 – Tourisme	3	0	1	0	4
25 – Transport scolaire	2	0	4	0	6
26 – Formation professionnelle	4	0	21	8	33
27 – Dettes	5	0	0	0	5
28 – Infrastructures sportives privées	1	0	0	0	1
29 – Enseignement	11	0	20	0	31
30 – Relations internationales (matières transférées) et politique générale	4	1	27	4	36
31 – Infrastructures	10	0	4	0	14
32 – PHARE	4	0	23	1	28
Total général (2027)	**88**	**8**	**219**	**24**	**339**
Total général (2026)	**90**	**8**	**218**	**22**	**338**
Total général (2025)	**90**	**7**	**223**	**24**	**344**
Total général (2024)	**92**	**7**	**216**	**26**	**341**

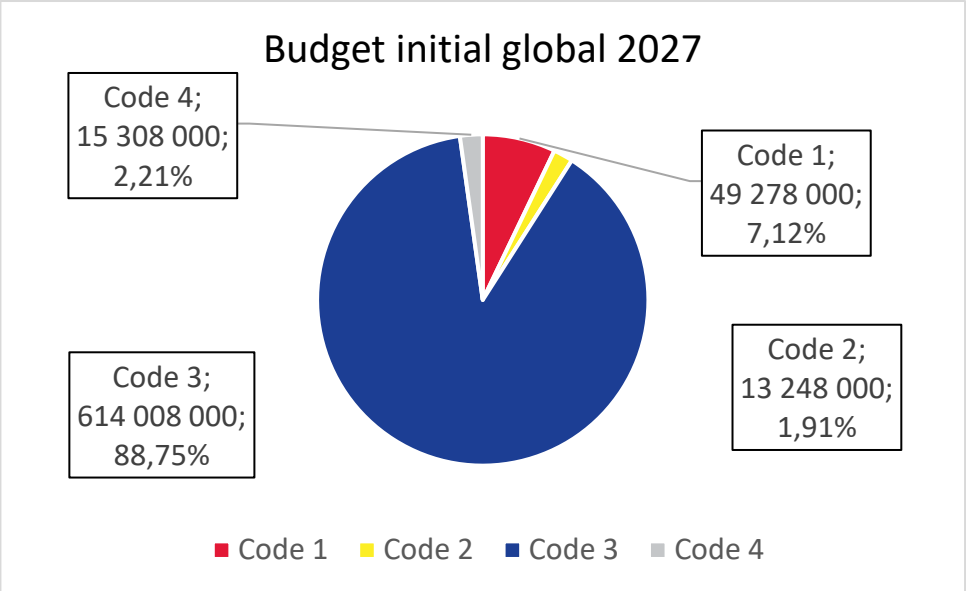
L’analyse de la répartition des missions selon les catégories de genre montre une stabilité globale de la prise en compte de la dimension de genre entre 2024 et 2027. En 2027, sur un total de 339 missions, 219 missions (64,6 %) sont classées en Code 3, confirmant que la majorité des politiques et actions intègrent la perspective de genre. Les Codes 1 et 2 représentent respectivement 88 et 8 missions, tandis que 24 missions sont classées en Code 4.

Par rapport aux exercices précédents, la structure demeure relativement stable : le nombre total de missions passe de 341 en 2024 à 339 en 2027, tandis que le nombre de missions classées en Code 3 augmente légèrement par rapport à 2024 (216) mais reste proche du niveau observé en 2025 et 2026. Les missions présentant la plus forte concentration de crédits ou d'actions intégrant la dimension de genre se retrouvent notamment dans les domaines de la jeunesse, des sports, de l'éducation permanente, de l'audiovisuel et de l'enseignement (43 missions de Code 3), de l'aide aux personnes (39), des relations internationales et de la politique générale (27), de PHARE (23), de la formation professionnelle (21), de l'enseignement (20) et de la santé (19).

Tableau 7. Récapitulatif des montants par codes et par domaines de compétence

Domaines de compétence (2027)	Code 1	Code 2	Code 3	Code 4	Total
Cabinets ministériels	4.657.000	0	1.164.000	0	5.821.000
Culture	234.000	0	20.377.000		20.611.000
Sport et jeunesse	373.000	380.000	1.486.000	0	2.239.000
Fonction publique – Administration	9.308.000	28.000	41.174.000	10.257.000	60.767.000
Action sociale	353.000	33.000	27.938.000	0	28.324.000
Cohésion sociale	318.000	0	29.205.000	0	29.523.000
Famille	0	13.062.000	46.164.000	0	59.226.000
Petite enfance	0	0	450.000	0	450.000
Santé (politique générale)	0	0	2.045.000	793.000	2.838.000
Ambulatoire	75.000	0	49.789.000	0	49.864.000
Promotion de la santé	0	0	7.024.000	0	7.024.000
Tourisme	841.000	0	0	0	841.000
Transport scolaire	810.000	0	17.850.000	0	18.660.000
Formation professionnelle et classes moyennes	184.000	0	93.894.000	3.125.000	97.203.000
Dettes	309.000	0	0	0	309.000
Enseignement	16.257.000	0	36.722.000	0	52.979.000
Relations internationales	0	0	173.000	292.000	465.000
Politique Générale et secteur non marchand	0	99.000	30.273.000	144.000	30.516.000
Infrastructures	7.383.000	0	10.510.000	0	17.893.000
Service PHARE	1.191.000	0	210.785.000	330.000	212.306.000
Total (2027)	**42.293.000**	**13.602.000**	**62.7023.000**	**14.941.000**	**697.859.000**
Total (2026)	**50.659.000**	**973.000**	**627.933.000**	**19.517.000**	**699.082.000**
Total (2025)	**53.879.000**	**828.000**	**632.425.000**	**14.922.000**	**1.398.164.000**
Total (2024)	**56.926.000**	**1.732.000**	**577.674.000**	**15.754.000**	**652.086.000**

Tableau 8 – Répartition des dépenses budgétaires réparties en catégories de genre



Catégorie genre	Budget initial global 2023	Budget initial global 2024	Budget initial global 2025	Budget initial global 2026	Budget initial global 2027	Pourcentage 2027
Code 1	45.556.000	56.926.000	53.879.000	52.294.000	42.293.000	6,06 %
Code 2	1.616.000	1.732.000	828.000	13.242.000	13.602.000	1,95 %
Code 3	561.213.000	577.674.000	632.425.000	615.338.000	627.023.000	89,85 %
Code 4	21.010.000	15.754.000	14.922.000	15.545.000	14.941.000	2,14 %
Total général	629.395.000	652.086.000	702.054.000	696.419.000	697.859.000	100 %

En termes de crédits d'engagement (CE) analysés, cela représente :

– 42.293.000,00 €, soit 6,06 % des crédits analysés, classifiés en code 1. Il s'agit des crédits neutres qui ne sont pas susceptibles d'avoir un impact différencié sur les femmes et les hommes.

– 13.602.000,00 €, soit 1,95 % des crédits analysés, classifiés en code 2. Il s'agit de crédits spécifiques genre, destinés à des actions qui favorisent directement l'égalité entre les femmes et les hommes.

– 627.023.000,00 €, soit 89,85 % des crédits analysés, classifiés en code 3. Il s'agit de crédits à genrer ou crédits non spécifiques genre, dont les effets peuvent différer selon le genre et qui nécessitent une analyse sous l'angle de l'égalité femmes-hommes.

– 14.941.000,00 €, soit 2,14 % des crédits analysés, classifiés en code 4. Il s'agit de crédits liés à des conventions, accords de coopération ou mécanismes pour lesquels la marge de manœuvre de l'administration est limitée.

LA NOTE DE GENRE : LES ARTICLES BUDGÉTAIRES SPÉCIFIQUES GENRE

Conformément à la méthode d'intégration de la dimension de genre dans le cadre du budget genré, l'ensemble des crédits associés aux allocations de base de code 2 doit être repris dans la note de genre.

La note de genre présente les moyens budgétaires investis par la Commission communautaire française à travers des mesures spécifiques visant à promouvoir l'égalité entre les genres. Elle prend la forme d'une énumération des allocations de base classées en catégorie 2, c'est-à-dire celles qui financent directement des actions ciblées en matière de genre.

Les personnes en charge de la catégorisation des allocations de base relevant du code 2 sont tenues de justifier leur choix de catégorisation. Cette motivation doit expliquer :

– l'objectif poursuivi par le projet ou l'action spécifique;

– et la raison pour laquelle une mesure ciblée est jugée nécessaire pour répondre à une inégalité identifiée ou à un besoin particulier.

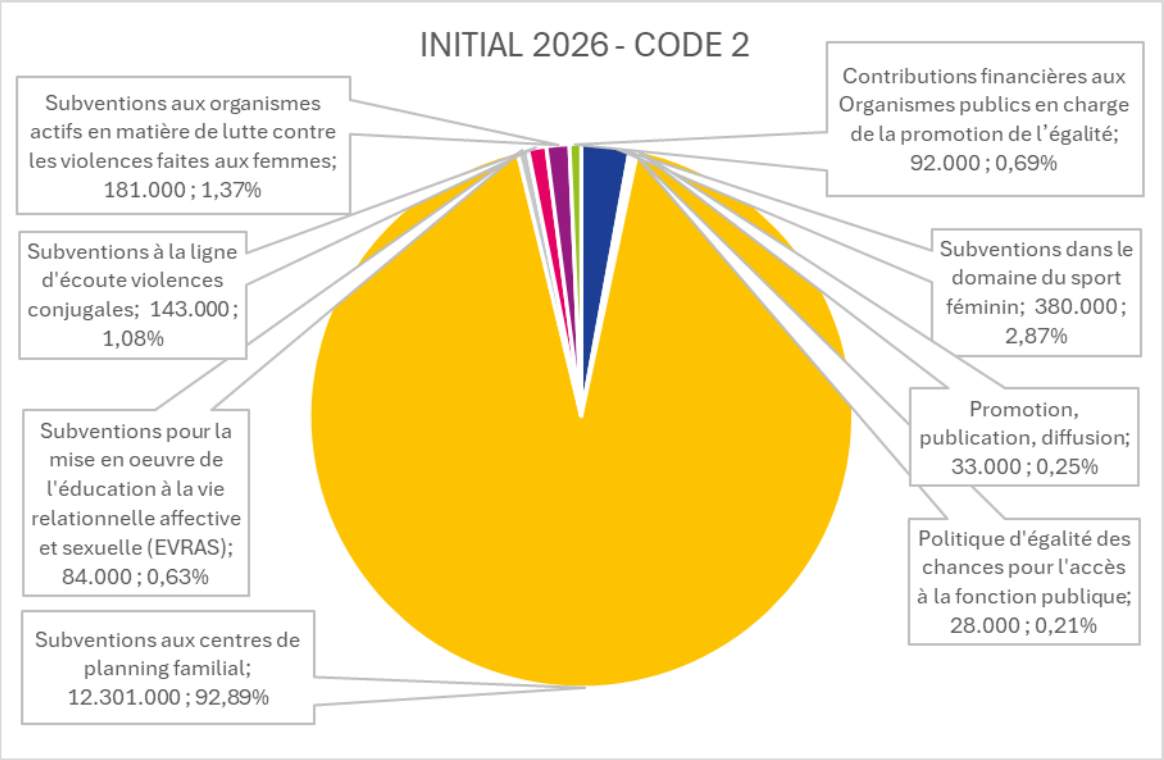
Cette exigence contribue à garantir la cohérence et la transparence de la catégorisation, ainsi qu'à renforcer l'impact des politiques publiques en matière d'égalité de genre.

Il y a, pour le budget initial 2027, 8 allocations de base (A.B.) catégorisées en code 2.

Le budget cumulé de ces 8 allocations de base s'élève à un montant de 13.602.000 € pour l'initial 2027

Les dépenses spécifiques genre représentent à peine 1,95 % du budget initial global analysé de la Commission communautaire française. Ce sont des dépenses qui sont spécifiquement attribuées à des activités favorisant l'égalité des hommes et des femmes.

La diminution du budget cumulé des AB de code 2 pour l'initial 2026 par rapport à l'initial 2024 est due principalement à l'intégration de la mise en œuvre de l'EVRAS (AB 22.004.34.07.3300) à la législation spécifique des centres de planning familial (AB 22.004.34.02.3300 de code 3). Cette AB EVRAS est donc amenée à disparaître au profit de celle des centres de planning familial.



AB de code 2	Budget initial 2024	Budget initial 2025	Budget initial 2026	Budget initial 2027
Sport Féminin (AB 11)	200.000	380.000	380.000	380.000 (1)
Égalité des chances pour la fonction publique (AB 21)	26.000	27.000	28.000	28.000
Promotion, Publication, Diffusion (AB	Code 3	25.000	33.000	33.000
Planning familial	Code 3	Code 3	12.301.000	12.648.000 (2)
EVRAS (AB 22)	1.000.000	0	84.000	84.000
Ligne d'écoute violences conjugales (AB 22)	95.000	95.000	143.000	140.000 (3)
Subventions Lutte contre les violences faites aux femmes (AB 22)	201.000	207.000	181.000	181.000 (4)
Promotion, publication égalité des chances (AB 30)	20.000	Code 3	20.000	Code 3 (5)
Organismes publics en charge de la promotion de l'égalité (AB 30)	Code 3	92.000	92.000	99.000

1. Direction d'administration des Affaires culturelles et socioculturelles, du Sport et du Tourisme social – A.B. 11.002.34.04.3300 – Subventions aux associations actives dans le domaine du sport féminin – 480.000 € en CE

Cet article budgétaire concerne les crédits alloués à l'appel à projets « Sport au féminin ». Son objectif est de soutenir des projets favorisant la pratique d'activités physiques et sportives par les femmes, dès l'âge de 16 ans, dans tous les quartiers de la région bruxelloise. Cette action vise à lever les barrières socio-économiques et socio-culturelles qui limitent leur accès au sport. Elle soutient également les initiatives qui valorisent le sport comme vecteur d'intégration sociale, en particulier pour les femmes rencontrant des difficultés spécifiques.

De nombreuses études montrent que les femmes pratiquent moins d'activités physiques que les hommes, alors que les bienfaits du sport sur la santé et le bien-être sont largement reconnus. Ces initiatives contribuent donc à réduire les écarts de pratique sportive entre les genres.

(1) Le crédit finalement inscrit en 2027 a été porté à 480.000 euros.
(2) Le crédit finalement inscrit en 2027 a été porté à 12.623.000 euros.
(3) Le crédit finalement inscrit en 2027 a été porté à 149.000 euros.
(4) Le crédit finalement inscrit en 2027 a été porté à 221.000 euros.
(5) Le crédit finalement inscrit en 2027 a été porté à 20.000 euros.

Il s'agit d'un cas assez clair de code 2 : le public est explicitement ciblé, l'inégalité est identifiée et l'objectif est de réduire l'écart de pratique sportive.

Le montant à l'initial 2027 est augmenté par rapport à 2026.

2. Direction d'administration des Ressources humaines – A.B. 21.009.08.05.1211 – Politique d'égalité des chances pour l'accès à la fonction publique – 28.000 € en CE

Cette allocation a été créée pour régler les factures de l'ONE relatives à la réservation de places en crèche pour les enfants du personnel de la Commission communautaire française. Depuis 2021, cette allocation de base est classée en code 2. En effet, faciliter l'accès aux crèches pour les membres du personnel contribue à réduire un obstacle qui affecte particulièrement l'insertion et le maintien dans l'emploi des femmes, qui sont souvent celles qui interrompent leur carrière ou optent pour un temps partiel en cas de pénurie de places en crèche. Ce crédit est donc considéré comme une action spécifique visant à réduire les inégalités de genre dans l'emploi au sein de la Commission communautaire française.

Le montant prévu à l'initial 2027 s'élève à 28.000 €, comme en 2026. Les différences entre les années précédentes s'expliquent par l'indexation annuelle.

3. Direction d'administration de la santé, l'action sociale, la cohésion sociale et l'enfance – A.B. 22.001.08.02 – Promotion, publication, diffusion – 33.000 € en CE

Ces crédits couvrent les frais de promotion, publication et diffusion, notamment des campagnes d'information visant à faire connaître les services offerts par la Commission communautaire française, ainsi que des campagnes ciblées sur des thématiques spécifiques comme la sensibilisation aux violences conjugales.

Classés en code 2, ces crédits financent des actions spécifiques qui contribuent à la prévention et à la lutte contre des problématiques touchant particulièrement les femmes, participant ainsi à la réduction des inégalités de genre.

Mais il conviendrait de préciser, dans la mesure du possible, la part des crédits effectivement consacrée aux actions relevant du code 2 lorsque l'allocation couvre également des dépenses de communication à caractère général.

Le montant à l'initial 2027 est identique à celui de l'initial 2026.

4. Direction d'administration de la santé, l'action sociale, la cohésion sociale et l'enfance – 22.004.34.02.3300 – Subventions aux centres de planning familial – 12.648.000 € en CE

Ces crédits sont destinés à subventionner les 27 centres de planning familial agréés par la Commission communautaire française ainsi que leur organisme représentatif et de coordination. Les crédits de liquidation ont été calculés en tenant compte de la réforme ambulatoire et du paiement via trois avances de 100 % des subventions de l'année en cours, conformément à l'article 119 du décret relatif à l'offre de services ambulatoires dans les domaines de l'action sociale, de la famille et de la santé.

Les centres de planning familial s'adressent tant aux femmes qu'aux hommes. Le décret relatif à l'offre de services ambulatoires dans les domaines de l'action sociale, de la famille et de la santé prévoit, en son article 33, que le service doit « être accessible à tous, sans aucune discrimination au sens du décret du 9 juillet 2010 relatif à la lutte contre certaines formes de discrimination et à la mise en œuvre du principe de l'égalité de traitement ».

Les missions des centres de planning familial comprennent notamment l'accueil, l'information et l'accompagnement des personnes, des couples et des familles, ainsi que l'accompagnement des personnes en situation de détresse affective, relationnelle, sexuelle ou administrative. Elles comprennent également des consultations médicales, psychologiques, sociales et juridiques, le suivi des grossesses et les consultations prénatales, l'organisation d'activités de prévention ainsi que l'information relative à la contraception, à la grossesse et à l'interruption

volontaire de grossesse. Les centres interviennent également dans le domaine de l'éducation à la vie relationnelle, affective et sexuelle (EVRAS).

Depuis l'entrée en vigueur de la réforme ambulatoire en 2024, l'EVRAS est intégrée à la législation spécifique des centres de planning familial. Cette évolution explique la diminution du crédit inscrit sur l'allocation de base spécifiquement consacrée à l'EVRAS et l'intégration de ces activités dans le financement des centres de planning familial.

Bien que les centres soient accessibles à l'ensemble de la population, les données disponibles mettent en évidence une fréquentation majoritairement féminine : 80 % du public sont des femmes, 18 % des hommes et 2 % relèvent de la catégorie « autres » ou correspondent à des situations pour lesquelles le sexe n'a pas été renseigné. Cette fréquentation majoritairement féminine, associée à la nature des missions exercées, notamment en matière de santé sexuelle et reproductive, de contraception, de grossesse, d'interruption volontaire de grossesse et d'EVRAS, met en évidence une dimension de genre importante dans les activités financées.

Afin d'améliorer la connaissance du public bénéficiaire, la réalisation d'un outil de recueil de données a été subventionnée. Cet outil est progressivement implémenté dans l'ensemble des centres de planning familial et permettra de disposer de données ventilées selon le genre sur la fréquentation des services. Ces données pourront notamment permettre d'identifier d'éventuelles différences dans l'accès ou le recours aux services entre les femmes et les hommes et, le cas échéant, d'adapter les dispositifs afin de mieux répondre aux besoins des différents publics.

Les données disponibles concernant le personnel mettent également en évidence une forte féminisation du secteur. Sur la base des avances versées en 2019, les centres comptaient 290 travailleuses (86 %) et 42 travailleurs (14 %), soit un total de 332 personnes. Plusieurs professions sont particulièrement féminisées : le secrétariat (93 %), les assistantes sociales (75 %), les psychologues (68 %) et les gynécologues (63 %). Ces données constituent un élément de contexte permettant de mieux appréhender la dimension de genre du secteur, sans constituer à elles seules le fondement de la catégorisation budgétaire.

Au niveau des justificatifs de dépenses, les dépenses de fonctionnement sont catégorisées en code 1 et les frais de personnel en code 3. Les frais de personnel représentent environ 88 % de la subvention octroyée. La catégorisation de l'allocation de base en code 2 s'apprécie toutefois au regard de la composition globale des dépenses couvertes par l'allocation, conformément à la méthodologie de catégorisation appliquée.

Compte tenu des missions exercées par les centres de planning familial, de l'intégration des activités d'EVRAS, de la fréquentation majoritairement féminine des services et des besoins spécifiques auxquels répondent ces dispositifs, notamment en matière de santé sexuelle et reproductive, de contraception, de grossesse, d'interruption volontaire de grossesse et d'autonomie des personnes, les dépenses couvertes par cette allocation relèvent majoritairement d'actions spécifiques contribuant à l'égalité entre les femmes et les hommes.

Cette allocation relève dès lors d'une action spécifique genre et est classée en code 2.

La poursuite du développement de données ventilées selon le genre permettra à terme d'affiner l'analyse de l'impact des crédits consacrés aux centres de planning familial et de mieux identifier les éventuelles différences d'accès, de recours aux services et de besoins entre les femmes et les hommes.

5. Direction d'administration de la santé, l'action sociale, la cohésion sociale et l'enfance – 22.004.34.07.3300 – Subventions pour la mise en œuvre de l'éducation à la vie relationnelle affective et sexuelle (EVRAS) – 84.000 € en CE

Depuis l'entrée en vigueur de la réforme ambulatoire en 2024, l'éducation à la vie relationnelle, affective et sexuelle (EVRAS) est intégrée à la législation spécifique des centres de planning familial. Cette évolution a entraîné une modification de la répartition des crédits entre l'allocation spécifiquement consacrée à la mise en œuvre de l'EVRAS et l'allocation relative aux centres de planning familial. Une partie des activités et des moyens liés à l'EVRAS est ainsi désormais intégrée dans le financement des centres de planning familial.

L'allocation de base 22.004.34.07.3300 permet néanmoins de maintenir un financement spécifiquement consacré à la mise en œuvre de l'EVRAS. Celle-ci constitue un outil important de prévention et d'information en matière

de vie relationnelle, affective et sexuelle et contribue notamment à promouvoir des relations fondées sur le respect et l'égalité entre les femmes et les hommes.

La mise en œuvre de l'EVRAS participe ainsi à la prévention et à la réduction des inégalités liées au genre, notamment en permettant de sensibiliser aux représentations et aux rôles liés au genre et de favoriser l'autonomie des personnes dans leur vie relationnelle, affective et sexuelle.

Compte tenu de la nature spécifique des actions financées et de leur contribution à la promotion de l'égalité entre les femmes et les hommes, cette allocation relève d'une action spécifique genre et est classée en code 2.

Le montant inscrit au budget initial 2027 s'élève à 84.000 €, soit un montant identique à celui du budget initial 2026.

6. Direction d'administration de la santé, de l'action sociale, la cohésion sociale et l'enfance – A.B. 22.004.34.08.3300 – Subventions à la ligne d'écoute violences conjugales – 149.000 € en CE

Les crédits inscrits à cet article budgétaire sont destinés à cofinancer la ligne d'écoute violences conjugales, en partenariat avec la Région wallonne, dans le cadre du plan intra-francophone contre les violences sexistes et intrafamiliales. Environ 21 % des appels adressés à cette ligne d'écoute proviennent de personnes résidant à Bruxelles.

Dans ce cadre, la Commission communautaire française s'est engagée à contribuer au financement de la ligne d'écoute proportionnellement au nombre d'appels provenant de la région bruxelloise.

Cette participation financière permet d'étendre les missions de la ligne d'écoute violences conjugales, notamment en matière d'écoute, d'information et d'orientation auprès des victimes ainsi que de leurs proches (parents, collègues, voisins …), qui cherchent à comprendre comment réagir face à ces situations. Elle s'adresse également aux professionnels souhaitant bénéficier de l'expertise d'une équipe spécialisée pour mieux appréhender les situations de violence conjugale dans lesquelles ils interviennent. Par ailleurs, cette contribution finance le renforcement de la formation du personnel bruxellois sur les questions liées aux violences conjugales.

La ligne d'écoute s'adresse tant aux hommes qu'aux femmes, avec une répartition des appels composée à 89 % de femmes et 11 % d'hommes, qu'ils soient victimes ou auteurs. Cette proportion reflète la réalité des terrains d'intervention, où 91 % des victimes de violences conjugales sont des femmes.

Au niveau des justificatifs de dépenses, 10 % de la subvention concernent les dépenses de fonctionnement catégorisées en code 1, et les 90 % concernent les frais de personnel (de code 3). Il serait pertinent, lors de l'analyse de justificatifs, de procéder à la répartition homme/femme en nombre et en pourcentage dans les frais de personnel. Le public cible concerné par les appels est de 89 % pour les femmes et à 11 % pour les hommes.

Cette répartition reflète la réalité du terrain, 91 % des victimes de violences conjugales étant des femmes.

Compte tenu de la surreprésentation des femmes parmi les victimes, cette action relève bien d'une action spécifique genre (code 2).

Le montant à l'initial 2027 s'élève à 149 000 €, contre 143.000 € en 2026, la différence s'expliquant par l'indexation.

7. Direction d'administration de la santé, l'action sociale, la cohésion sociale et l'enfance A.B. 22.004.34.09.3300 – Subventions aux organismes actifs en matière de lutte contre les violences faites aux femmes – 181.000 € en ce

Dans le cadre du nouveau Plan Intra-Francophone de lutte contre la violence faite aux femmes (2025-2029), cofinancé par la Commission communautaire française, la Région wallonne et la Fédération Wallonie-Bruxelles, les crédits inscrits à cet article budgétaire financent des actions spécifiques genre, nécessaires au regard de la surreprésentation des victimes féminines dans les statistiques de violences.

Sur les huit associations subventionnées, cinq s'adressent exclusivement à un public féminin. Les trois autres sont :

– L'asbl Praxis, qui assure la prise en charge des auteurs volontaires, masculins et féminins.

 - 31 % des femmes ont subi des violences physiques de la part d'un partenaire ou d'un non-partenaire depuis l'âge de 15 ans.

 - 11 % des femmes ont subi une forme de violence sexuelle de la part d'un partenaire ou d'un non-partenaire depuis l'âge de 15 ans.

 - 43 % des femmes ont subi une forme de violence psychologique ou des comportements abusifs de la part d'un partenaire.

 - 16,7 % des hommes ont subi des violences psychologiques et physiques.

– L'ASBL SOS Inceste, qui assure le maintien et le renforcement de l'accompagnement psychosocial spécifique des adultes victimes d'inceste. En 2020, une personne sur dix déclare avoir été victime d'inceste durant son enfance, dont 78 % sont des femmes.

– L'ASBL Garance, avec le projet « Enfants CAPables », qui vise la prévention primaire des abus et agressions envers les enfants.

Le montant inscrit au budget initial passe de 204 000 € en 2026 à 181.000 € en 2027. Compte tenu de la nature des bénéficiaires directs, majoritairement féminins, ainsi que de l'impact indirect des actions menées auprès des auteurs de violences sur les femmes victimes ou susceptibles de l'être, ces crédits répondent à une problématique fortement genrée et relèvent d'actions spécifiques en matière d'égalité de genre (code 2).

8. Direction de l'Administratrice générale – 30.001.34.03.3300 – Contributions financières aux organismes publics en charge de la promotion de l'égalité – 99.000 € en CE

Il s'agit d'une nouvelle allocation de base créée afin de financer les deux organismes publics chargés de la promotion de l'égalité, à savoir UNIA et l'IEFH, dans le cadre des protocoles d'accord qui les lient à la Commission communautaire française. Ces deux organismes sont désormais regroupés dans une allocation distincte, séparée de l'allocation relative aux subventions destinées à soutenir la politique d'égalité des chances.

La part majoritaire de la subvention allouée à l'Institut pour l'égalité des femmes et des hommes, dont les missions portent spécifiquement sur l'égalité entre les femmes et les hommes, justifie, au regard de la règle de catégorisation applicable, le classement de l'allocation en code 2. Cette différence de montants entre les deux subventions résulte d'un décalage dans le temps des signatures des nouvelles conventions ainsi que des indexations prévues.

Le montant prévu au budget initial 2027 s'élève à 99.000 € alors qu'en 2026 il s'élevait à 94 000 €, cette hausse reflétant principalement l'application de l'indexation.

Analyse de la note de genre : Observations et recommandations de la Cellule Égalité des chances :

La note de genre relative au budget initial 2027 présente les allocations de base classées en code 2, conformément à la méthodologie d'intégration de la dimension de genre dans le processus budgétaire. Elle permet d'identifier les moyens spécifiquement consacrés à des politiques et actions visant à réduire les inégalités entre les femmes et les hommes ou à répondre à des besoins particuliers liés au genre. L'exercice présente un intérêt particulier en termes de transparence, puisqu'il ne se limite pas à identifier les crédits concernés, mais prévoit également une motivation de leur catégorisation au regard de l'objectif poursuivi et de l'inégalité ou du besoin auquel la mesure entend répondre.

Dans l'ensemble, les allocations présentées apparaissent cohérentes avec une catégorisation en code 2, les justifications apportées permettant généralement d'établir un lien entre les crédits concernés, les objectifs poursuivis et les inégalités ou besoins spécifiques identifiés. Les crédits consacrés au sport féminin, à la lutte contre

les violences faites aux femmes, à la ligne d'écoute violences conjugales, à l'EVRAS et à la promotion de l'égalité répondent directement à des problématiques pour lesquelles une dimension de genre est clairement établie. L'allocation relative aux centres de planning familial présente également une dimension de genre importante, compte tenu de la nature des missions exercées, notamment en matière de santé sexuelle et reproductive, de contraception, de grossesse, d'interruption volontaire de grossesse et d'EVRAS, ainsi que de la fréquentation majoritairement féminine des services, les femmes représentant 80 % du public selon les données disponibles.

La note met ainsi en évidence plusieurs domaines dans lesquels les inégalités entre les femmes et les hommes demeurent structurelles ou dans lesquels des besoins spécifiques liés au genre ont été identifiés, notamment l'accès des femmes à la pratique sportive, les effets différenciés de l'accès aux solutions d'accueil de la petite enfance sur les parcours professionnels, les violences conjugales et sexistes, ainsi que la santé et l'autonomie sexuelles et reproductives.

La concentration d'une part importante des crédits sur l'allocation relative aux centres de planning familial doit être comprise au regard de la méthodologie de catégorisation applicable. Une allocation peut en effet être classée en code 2 lorsque les dépenses qu'elle couvre relèvent majoritairement de cette catégorie, sans que chacune des dépenses prises individuellement doive nécessairement constituer une action exclusivement destinée à un seul public ou à une seule problématique de genre. Les informations complémentaires relatives aux missions des centres, à la composition du public bénéficiaire et aux activités financées permettent de mieux étayer cette catégorisation. La mise en œuvre progressive d'un outil de recueil de données permettant de disposer de données ventilées selon le genre constitue également une évolution positive, puisqu'elle permettra à terme d'affiner l'analyse de l'accès aux services et de leur utilisation par les femmes et les hommes.

L'évolution des crédits relatifs à l'EVRAS doit également être interprétée avec prudence. À la suite de la réforme ambulatoire, une partie des activités et des moyens liés à la mise en œuvre de l'EVRAS est désormais intégrée dans le financement des centres de planning familial, tandis qu'un crédit spécifique demeure inscrit sur l'allocation consacrée à la mise en œuvre de l'EVRAS. La diminution du montant de cette dernière allocation ne peut donc être interprétée isolément comme une diminution équivalente des moyens consacrés à l'EVRAS ou, plus largement, à l'égalité de genre. L'évolution des dépenses de code 2 entre 2024 et 2027 doit dès lors être analysée en tenant compte des transferts d'activités, des regroupements d'allocations et des éventuelles modifications de catégorisation. Une comparaison à périmètre constant permettrait ainsi de mieux distinguer une évolution réelle des moyens budgétaires d'une simple modification de leur imputation.

La justification de certaines allocations pourrait néanmoins être encore renforcée par une explicitation plus systématique du lien entre le crédit, l'inégalité identifiée et l'effet attendu de la mesure. Il serait particulièrement utile, pour chaque allocation, de faire clairement apparaître la logique selon laquelle une inégalité ou un besoin spécifique est constaté, une action ciblée est financée et cette action contribue à réduire l'inégalité concernée. Cette démarche permettrait d'assurer une plus grande homogénéité entre les différentes fiches et de renforcer la lisibilité de la note.

Dans cette perspective, les données relatives aux bénéficiaires constituent un élément particulièrement utile. La distinction entre bénéficiaires directs et indirects permet notamment de mieux rendre compte de la dimension de genre de certaines actions de lutte contre les violences. Les femmes peuvent ainsi être les bénéficiaires directes de dispositifs qui leur sont spécifiquement destinés, tandis que les actions menées auprès des auteurs de violences peuvent avoir un impact indirect sur les femmes victimes ou susceptibles de l'être, en contribuant à la prévention et à la réduction des violences faites aux femmes.

Enfin, l'approche strictement financière pourrait être progressivement complétée par des indicateurs permettant, lorsque cela est pertinent, d'apprécier les effets des crédits consacrés aux actions spécifiques genre. L'identification des montants constitue une première étape essentielle du *gender budgeting*, mais l'analyse pourrait être enrichie par des données relatives aux publics bénéficiaires, à l'accès aux dispositifs, à leur utilisation ou aux résultats obtenus. Le développement de données ventilées selon le genre, notamment dans le cadre de l'outil de recueil de données mis en place dans les centres de planning familial, constitue à cet égard une piste particulièrement intéressante. Cette approche permettrait de mieux apprécier non seulement les moyens investis, mais également leur contribution effective à la réduction des inégalités entre les femmes et les hommes.

ANALYSE DE GENRE COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE

La présente analyse peut apparaître particulièrement détaillée. Ce choix est volontaire. Les 339 fiches budgétaires reçues dans le cadre de l'élaboration du budget initial 2027 ont fait l'objet d'un examen individuel visant à dépasser le simple exercice de catégorisation budgétaire.

Pour chaque allocation de base classée en code 3, la Cellule Égalité des chances a analysé les informations disponibles afin de comprendre la nature de la dépense financée, d'apprécier la pertinence de la catégorisation proposée par le service, d'identifier les éventuels effets différenciés de la politique concernée sur les femmes et les hommes et, lorsque cela était possible, de formuler des observations et recommandations.

Cet exercice n'a pas été réalisé dans une logique de contrôle ou de remise en cause du travail des services. Il s'inscrit au contraire dans une démarche d'accompagnement et d'amélioration continue. Les remarques formulées dans les différentes fiches ont pour objectif d'aider les services à identifier les informations déjà disponibles, les données qui mériteraient d'être collectées et les pistes permettant de renforcer progressivement la prise en compte de la dimension de genre dans leurs politiques publiques.

Dans de nombreux cas, l'analyse met en évidence l'absence de données sexuées ou d'informations permettant d'évaluer les effets des dépenses sur les femmes et les hommes. Ces constats ne doivent pas être interprétés comme des critiques à l'égard des services concernés. Ils permettent plutôt d'identifier les données qui pourraient utilement être collectées lors des prochains exercices budgétaires afin d'améliorer la qualité des analyses et du processus de *gender budgeting*.

L'ambition de ce chapitre est double. D'une part, il vise à dresser un état des lieux de la manière dont les politiques financées par la Commission communautaire française sont susceptibles d'affecter différemment les femmes et les hommes. D'autre part, il entend constituer une base de travail pour les exercices futurs, notamment dans la perspective de la préparation du budget initial 2028.

Les observations et recommandations formulées dans les pages qui suivent pourront ainsi servir de point d'appui aux services afin de renforcer progressivement la qualité des justifications budgétaires, la collecte de données pertinentes et l'intégration de la dimension de genre dans leurs politiques. Dans cette perspective, le présent chapitre doit être lu comme un outil de travail au service du *gender mainstreaming*. L'objectif n'est pas uniquement d'identifier des différences entre les femmes et les hommes, mais de permettre à terme une meilleure compréhension de l'impact des politiques publiques et de leur contribution éventuelle à la réduction des inégalités.



Un symbole a également été introduit dans certaines analyses afin d'identifier les allocations pour lesquelles la réflexion sur la dimension de genre apparaît particulièrement étayée ou est engagée de manière structurée, notamment grâce à la disponibilité de données, à l'identification d'effets différenciés ou à la formulation de recommandations. Il ne constitue pas une notation des services, mais un outil de lecture permettant de mettre en évidence les analyses les plus abouties.

L'objectif n'est donc pas de considérer chaque allocation de code 3 comme ayant nécessairement un impact genré, mais de passer progressivement d'une logique de justification de la dépense à une logique d'analyse de ses effets : qui bénéficie de la dépense, dans quelle mesure les femmes et les hommes y ont accès, quels besoins différents peuvent être rencontrés et, lorsque cela est pertinent, si les moyens mobilisés contribuent à réduire, maintenir ou éventuellement accentuer des écarts entre les genres. Le symbole utilisé dans les fiches permet, dans cette perspective, de mettre en évidence les analyses pour lesquelles cette démarche est déjà suffisamment étayée ou est engagée de manière à pouvoir progressivement l'être.

L'analyse de genre étant trop volumineuse, elle a été publiée sur le Site https://discriminons-nous.ccf.brussels/gender-budgeting/

BRUXELLES FORMATION

Bruxelles Formation perçoit trois allocations de base (AB) de la Commission communautaire française.

– Subventions à l'Institut pour son fonctionnement et ses actions de formations organisées dans le cadre de la gestion paritaire 26.003.42.01.4140

– Subventions accordées à l'Institut pour les actions de formations organisées dans le cadre de partenariats avec des acteurs privés ou publics 26.003.42.02.4140

– Subventions à l'Institut pour les actions de formations dans le cadre du New Deal 26.003.42.03.4140

Ces AB représentent 60 à 68 % des recettes totales de Bruxelles Formation. Les autres recettes de Bruxelles Formation proviennent majoritairement de financements européens et régionaux.

Les allocations de base perçues par Bruxelles Formation servent aux frais de fonctionnement, à savoir :

– Les frais liés au personnel (la majeure partie des AB y sont destinées);

– Les frais concernant l'achat de biens durables et de services : achat de matières premières, entretien de matériel et des bâtiments, loyers et charges des bâtiments, frais de communication, etc.;

– Les frais concernant les travaux liés aux bâtiments;

– Les frais liés aux stagiaires, une partie de la prime de 2 € par heure de formation, ainsi que le remboursement des frais de déplacements;

– Les frais liés à l'achat et la maintenance du matériel informatique, pour le personnel de Bruxelles Formation et pour les stagiaires en formation;

– Les frais liés aux financements des partenaires conventionnés de Bruxelles Formation.

Ces 3 allocations de base sont codées en code 3 – « à genrer » car la majorité des dépenses de Bruxelles Formation ont un impact direct ou indirect sur le public en formation et sur le personnel de Bruxelles Formation.

Analyse de genre – Code 3

En raison de la codification en code 3 de ses allocations de base, Bruxelles Formation doit produire une analyse de genre de ces AB, en se basant sur les statistiques sexuées disponibles. Bruxelles Formation, au travers de sa Direction Études & Développement (service « Études et Statistiques ») dispose de nombreuses données sexuées sur le public en formation, mises à jour annuellement et publiées sur le site internet. La Direction Ressources Humaines tient également à jour les statistiques sexuées du personnel.

Analyse des statistiques genrées du public des stagiaires en formation

En 2025, les stagiaires des centres de Bruxelles Formation sont à 48 % des hommes et à 52 % des femmes. Malgré un apparent équilibre, certaines données socio-démographiques sont plus marquées selon le genre des stagiaires. Ainsi, par exemple :

– 22,0 % des femmes disposent d'un diplôme obtenu à l'étranger sans équivalence en Belgique contre 14,7 % des hommes (données 2025);

– 51,7 % des femmes sont bénéficiaires du statut BIM contre 42,2 % des hommes (données 2023);

– 38,3 % des femmes ont des enfants en bas-âge, contre 23,2 % des hommes (données 2025);

– 18,9 % des femmes sont mamans solos, contre 3,1 % des hommes (données 2025);

– En revanche, la durée du chômage et la catégorie professionnelle ([6]) varient peu selon le genre.

(6) Catégorie socio-professionnelle : Chômeur complet indemnisé, Revenu d'intégration, Demandeur d'emploi libre, stage d'insertion, autres.

En 2025, le public formé par les partenaires conventionnés de Bruxelles Formation est composé à 59,3 % de femmes et 40,7 % d'hommes.

– 37,3 % des femmes disposent d'un diplôme obtenu à l'étranger sans équivalence en Belgique contre 15,3 % des hommes (données 2025);

– 67,0 % d'entre elles sont bénéficiaires du statut BIM contre 55,6 % des hommes (données 2023);

– 52,0 % des femmes sont mères d'enfants en bas-âge, contre 26,5 % des hommes (données 2025);

– 29,2 % des femmes sont mamans solos, contre 3,8 % des hommes (données 2025);

– 32,2 % des femmes sont en recherche d'emploi depuis plus de 1 an contre 16,7 % des hommes (données 2025);

– 25,7 % des femmes sont chercheuses d'emploi sans revenu contre 15,4 % des hommes (données 2025).

Si on analyse le public par nature de formation en 2025 (centres de Bruxelles Formation et partenaires conventionnés confondus), il existe de grandes différences selon le genre :

Les femmes sont proportionnellement plus nombreuses dans les cours d'alphabétisation chez les partenaires de Bruxelles Formation (71,8 %), les formations de base (61,8 %), la formation continue (65.8 %) et les formations en langues, qu'elles soient orientées métiers (59,4 %) ou non (68,8 %). En revanche, il existe un équilibre hommes/femmes dans les préformations (50 % de femmes), les aptitudes professionnelles spécifiques (48,8 % de femmes) et dans les formations qualifiantes (50,7 % de femmes).

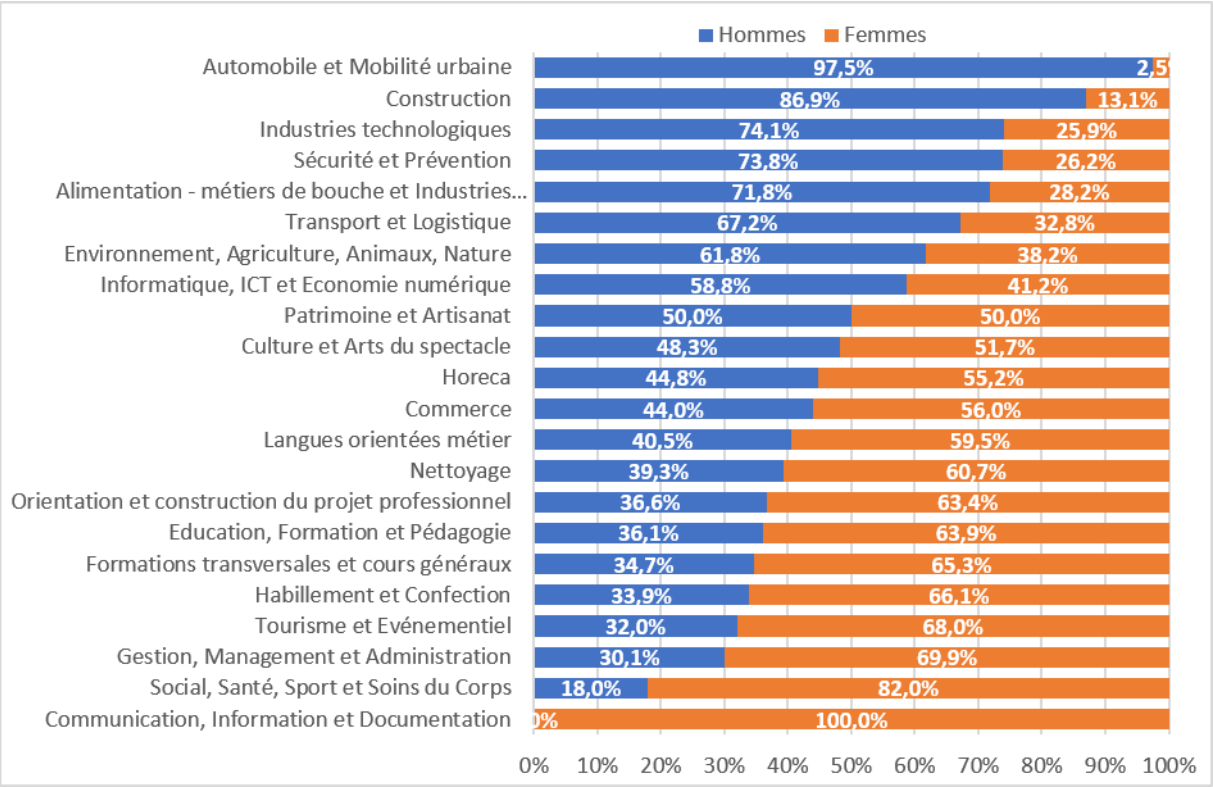
Les femmes sont également très fortement représentées dans les formations professionnelles individuelles en établissement d'enseignement (73,9 %), ce qui peut être expliqué par le fait que ces formations préparent aux métiers du soin et de l'enseignement. L'effectif est toutefois réduit (92 personnes au total dont 68 femmes).

Si l'on se concentre sur le profil du public selon le domaine de la formation, on remarque que de nombreux domaines présentent de très fortes disparités selon le genre.

En effet, comme l'indique le tableau ci-dessous, certains domaines de formation sont encore très segmentés selon le genre. C'est le cas pour les domaines de l'automobile et de la mobilité urbaine, la construction, la sécurité et la prévention, les industries technologiques, le transport et la logistique, ainsi que l'alimentation et les métiers de bouche, dans lesquels une majorité d'hommes sont accueillis dans les formations qui préparent à ces métiers. Les femmes sont quant à elles majoritaires dans les formations dans les domaines suivants : le social-santé, le sport, les soins du corps, le nettoyage, le tourisme et l'événementiel, l'habillement et la confection ainsi que la gestion, le management et l'administration.

Les formations qui présentent le moins de disparités selon le genre sont à trouver dans les domaines du commerce, de la culture et des arts du spectacle, de l'Horeca, ainsi que de la communication, de l'information et de la documentation.

Ventilation des stagiaires distincts par domaine de formation et par sexe, service Études et Statistiques de Bruxelles Formation (2025)



Malgré ces disparités, nous pouvons souligner que la présence des femmes dans les secteurs occupés en majorité par des hommes a considérablement augmenté en quelques années. C'est le cas pour le domaine de la construction (4,6 % en 2016 à 13,1 % en 2025), des industries technologiques (14,3 % à 25,9 %) et du transport et de la logistique (4,9 % à 32,8 %). L'augmentation très nette de la proportion de femmes dans ce dernier domaine peut s'expliquer par la mise en place par Bruxelles Formation de la formation « préparation au permis B théorie » (e-learning) qui a formé un grand nombre de femmes en 2023 et qui n'existait pas en 2016.

En revanche, la présence des hommes dans les secteurs traditionnellement féminins a seulement augmenté pour le domaine de l'éducation, de la formation et de la pédagogie passant de 26 % d'hommes en 2016 à 36,1 % en 2025.

Analyse des statistiques genrées du personnel de Bruxelles Formation

	Hommes	%	Femmes	%	Total général
Personnel administratif					
Niveau 1 RG 16		0 %	1	100 %	1
Niveau 1 RG 15					0
Niveau 1 RG 13	4	36 %	7	64 %	11
Niveau 1 RG 12	5	41 %	7	59 %	12
Niveau 1 RG 11/10	18	26 %	50	74 %	68
Niveau 2+	11	24 %	34	76 %	45
Niveau 2	36	29 %	87	71 %	123
Niveau 3	10	36 %	18	64 %	28
Total	**84**	**29 %**	**204**	**71 %**	**288**

	Hommes	%	Femmes	%	Total général
Personnel pédagogique					
Directeur pédagogique					0
Directrice support à la formation et au développement partenarial		0 %	1	100 %	1
Directrice Interpôle			1	100 %	1
Directeur et directrice de pôle	9	75 %	3	25 %	12
Gestionnaire pédagogique	11	41 %	16	59 %	27
Conseiller et conseillère pédagogique	30	28 %	78	72 %	108
Formation	96	51 %	93	49 %	189
Assistant et assistante pédagogique	8	80 %	2	20 %	10
Total	**154**	**44 %**	**194**	**56 %**	**348**

Répartition du genre par niveau du personnel de Bruxelles Formation, août 2026, Service Organisation et épanouissement du personnel

Au total, en août 2026, le personnel de Bruxelles Formation est composé à 62,6 % de femmes et à 37,4 % d'hommes. Le personnel administratif est très féminin (71 % du personnel administratif sont des femmes), tandis que le personnel pédagogique est plus équilibré en termes de genre (56 % de femmes et 44 % d'hommes).

Au niveau de la répartition genrée des niveaux hiérarchiques, il n'y a pas de « plafond de verre », car les femmes occupent majoritairement ces fonctions. Ainsi, 59 % des gestionnaires pédagogiques sont des femmes, et pour le personnel administratif, 64 % des agents de rang 13 sont des femmes. Les niveaux 12, qui correspondent à des fonctions de middle management sont occupés à 59 % par des femmes. Seule la fonction de directeur ou directrice de pôle est occupée à 75 % par des hommes.

Les niveaux qui ont le plus grand déséquilibre en termes de répartition hommes/femmes sont les niveaux de conseillers et conseillères pédagogiques (72 % de femmes), les rangs 10/11 (74 % de femmes), les niveaux 2 (71 % de femmes) et les niveaux 3 (64 % de femmes). Par contre, les fonctions de formateurs/formatrices sont équilibrées.

Les actions spécifiques genre à Bruxelles Formation

Bruxelles Formation accorde depuis plusieurs années une attention à l'égalité hommes/femmes.

– *Les actions concernant les stagiaires :*

Depuis 2025, cette attention a été intégrée dans un plan d'action transversal « Égalité des chances & inclusion des stagiaires ».

Plusieurs actions sont prévues pour l'année prochaine :

– Sensibiliser davantage les pôles aux avantages des horaires de formation compatibles avec les responsabilités familiales

– Réaliser un état des lieux de l'égalité H/F sur l'accès et le maintien en formation.

– Inclure et visibiliser les minorités de genre dans les communications, documents officiels et outils de Bruxelles Formation

Au fil du temps, différentes actions spécifiques genre ont été mises en place à Bruxelles Formation, comme :

– Bruxelles Formation conventionne un organisme de formation qui forme, en propre ou en collaboration avec des centres de Bruxelles Formations, des femmes dans des formations habituellement occupées par des hommes : formations en informatique et formations techniques (magasinière, monteuse sanitaire et chauffage, responsable logistique, technicienne en électromécanique).

– Des ateliers citoyens sont intégrés dans le parcours de formation des stagiaires. Des sessions sont dédiées à la diversité et aux discriminations. La question du sexisme y est abordée.

– Un atelier « Choix des métiers, brisons les stéréotypes de genre » est organisé à la Cité des Métiers, à destination des chercheurs et chercheuses d'emploi, afin de neutraliser les stéréotypes sexistes dans l'orientation professionnelle et ouvrir le champ des possibles.

– Les campagnes de communication de Bruxelles Formation veillent à maintenir un équilibre hommes/femmes dans les supports visuels. Elles diffusent aussi des modèles féminins dans les communications autour des formations traditionnellement plus masculines.

– Un guide d'écriture inclusive balise des règles communes afin de mieux visibiliser les femmes et minorités de genre dans les écrits et communications.

– La série de brochures sur les ressources et droits sociaux, éditée par Bruxelles Formation à l'attention des stagiaires, consacre un numéro à « La garde des enfants de 0 à 12 ans pendant sa formation » et un autre aux « Difficultés familiales pendant la formation ».

– En 2023, Bruxelles Formation a réalisé un état des lieux sur l'accessibilité et le maintien en formation des parents solos, phénomène particulièrement genré en formation comme le confirment les chiffres mentionnés plus haut. Cet état des lieux a débouché sur plusieurs actions structurelles :

 - Adaptation des horaires de la formation technicien et technicienne de surface,

 - Alignement des modules de formation de BF langues sur le rythme scolaire francophone (pas de cours pendant les congés scolaires);

 - Organisation d'une séance d'info à la Cité des Métiers : « S'orienter quand on est en situation de monoparentalité »;

 - Monitoring annuel de la variable parentale et monoparentale des stagiaires en formation;

 - Organisation de 1 à 2 séances d'information annuelles sur le « Réseau des structures d'accueil d'enfants en bas-âge d'Actiris », à destination des professionnels et professionnelles de l'orientation et de la formation.

– *Les actions concernant le personnel*

Depuis 2016, Bruxelles Formation dispose d'un plan diversité dont les actions visent son personnel. La lutte contre les stéréotypes de genre et l'égalité hommes/femmes constitue un des objectifs de ce plan.

Parmi les actions déjà mises en place, pointons :

– Des formations en lien avec la diversité et le cadre légal anti-discrimination;

– Un atelier de sensibilisation à l'inclusion des personnes LGBTQIA+, en collaboration avec l'ASBL Tels Quels;

– Une page sur la parentalité mise à disposition sur l'intranet;

– La neutralisation des rendez-vous médicaux en cas de PMA;

– La dispense de service pour les examens prénataux;

– La possibilité de télétravail exceptionnel en cas de grossesse difficile ou en fin de grossesse;

– La possibilité de se retirer dans un local pour les pauses d'allaitement.

Conclusion et perspectives

Pour le gender budgeting de la Commission communautaire française :

L'analyse de genre du budget initial 2027 montre que le *gender budgeting* ne doit pas être envisagé comme un simple exercice statistique visant à comptabiliser les femmes et les hommes parmi les bénéficiaires des politiques publiques. Il constitue avant tout un outil de *gender mainstreaming*, c'est-à-dire un instrument permettant d'intégrer de manière transversale la dimension de genre dans la conception, la mise en œuvre, le financement et l'évaluation des politiques publiques. L'objectif n'est donc pas uniquement de savoir qui bénéficie des dépenses publiques, mais de déterminer dans quelle mesure les moyens budgétaires contribuent à réduire, maintenir ou parfois reproduire les inégalités existantes entre les femmes et les hommes.

À cet égard, l'exercice met en évidence une première réalité importante : le budget de la Commission communautaire française est loin d'être neutre du point de vue du genre. Les résultats quantitatifs du budget initial 2027 illustrent clairement cette réalité. Sur un total de 697,859 millions d'euros de crédits analysés, 627,023 millions d'e, soit 89,85 % du budget, relèvent du code 3. Cette proportion particulièrement élevée confirme que la quasi-totalité des politiques de la Commission communautaire française sont susceptibles de produire des effets différenciés sur les femmes et les hommes et justifie pleinement la poursuite et l'approfondissement de l'analyse de genre. À l'inverse, seuls 6,06 % des crédits ont été considérés comme neutres (code 1), ce qui démontre que la neutralité budgétaire constitue davantage l'exception que la règle dans les compétences exercées par la Commission communautaire française.

Les secteurs qui concentrent la plus grande partie des crédits sont précisément ceux où les effets différenciés des politiques publiques sont les plus susceptibles d'être observés. Les domaines des personnes handicapées, de la santé, de l'enseignement et de la formation professionnelle représentent à eux seuls la très grande majorité des moyens budgétaires de la Commission communautaire française. Ces secteurs influencent directement l'accès aux services, à l'emploi, à la formation, à l'autonomie et à la participation sociale, autant de dimensions sur lesquelles les femmes et les hommes ne se trouvent pas toujours dans la même situation.

Les données budgétaires montrent également que les domaines des Personnes handicapées (30,42 % du budget), de la Santé (25,40 %), de l'Enseignement (19,46 %) et des Ressources humaines (12,18 %) concentrent à eux seuls près de 88 % des crédits analysés. L'amélioration de la qualité de l'analyse de genre dans ces secteurs constitue dès lors un enjeu prioritaire pour les prochaines années, tant en raison de leur poids budgétaire que de leurs effets potentiels sur les inégalités entre les femmes et les hommes.

L'analyse confirme également que les politiques financées par la Commission communautaire française soutiennent très largement des secteurs historiquement féminisés. Les données recueillies dans les services d'aide à domicile, les centres de planning familial, les maisons d'accueil, les services ambulatoires, les centres de santé mentale, les services aux personnes âgées ou encore plusieurs dispositifs du secteur du handicap montrent de manière récurrente des effectifs composés de 70 % à 95 % de femmes. Cette réalité traduit la persistance d'une division sexuée du travail dans les métiers du soin, de l'accompagnement et du travail social. Dès lors, la question ne devrait pas seulement porter sur la répartition des femmes et des hommes dans ces professions, mais également sur la manière dont les politiques budgétaires contribuent à valoriser ces métiers, à améliorer leurs conditions d'exercice et à renforcer leur attractivité.

Parallèlement, plusieurs politiques financées par la Commission communautaire française apparaissent comme des leviers potentiels de réduction des inégalités entre les femmes et les hommes. C'est particulièrement le cas des investissements dans l'accueil de la petite enfance, les services aux familles, les centres de planning familial, l'EVRAS et certains dispositifs favorisant la conciliation entre vie professionnelle et vie familiale. Dans un contexte où les responsabilités parentales et familiales continuent à être assumées de manière plus importante par les femmes, ces politiques peuvent contribuer à réduire certaines contraintes qui pèsent sur leur accès à la formation, à l'emploi ou à la progression de carrière. L'analyse met correctement en évidence cette dimension, mais elle gagnerait à mesurer davantage les effets concrets de ces dépenses sur l'autonomie économique des femmes et sur la répartition des responsabilités au sein des ménages.

L'exercice 2027 met également en évidence une progression importante des crédits spécifiques genre. Avec 13,602 millions d'euros identifiés en code 2, soit 1,95 % du budget analysé, les moyens explicitement consacrés à des actions en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes atteignent leur niveau le plus élevé depuis plusieurs exercices budgétaires. Cette évolution s'explique notamment par l'intégration des centres de planning fami-

lial parmi les dépenses spécifiques genre, ainsi que par le maintien des financements consacrés au sport féminin, à l'EVRAS, à la lutte contre les violences faites aux femmes et aux politiques d'égalité. Elle traduit une meilleure visibilité de certaines dépenses contribuant à l'égalité de genre, davantage qu'une augmentation équivalente de nouveaux moyens budgétaires. Les résultats observés doivent dès lors être interprétés en tenant compte des évolutions de catégorisation intervenues au fil des exercices budgétaires. Cette progression témoigne néanmoins d'un effort croissant pour identifier, documenter et rendre visibles les moyens budgétaires participant directement à la réduction des inégalités entre les femmes et les hommes.

Le secteur de la famille et des politiques de lutte contre les violences constitue probablement l'exemple le plus abouti d'application du *gender budgeting* dans le budget de la Commission communautaire française. Dans ces matières, l'inégalité est clairement identifiée, les besoins sont documentés, des crédits spécifiques sont mobilisés et les objectifs poursuivis sont explicitement liés à la réduction d'inégalités entre les femmes et les hommes.

À l'inverse, plusieurs secteurs continuent à présenter des déséquilibres importants qui interrogent le rôle des politiques publiques dans leur maintien ou leur réduction. Les entreprises de travail adapté, certaines mesures d'aide à l'emploi des personnes handicapées et plusieurs secteurs techniques demeurent majoritairement masculinisés, tandis que de nombreux métiers du soin, de l'accompagnement et de l'intervention sociale restent très largement féminisés. Ces constats témoignent de mécanismes de ségrégation professionnelle qui continuent d'influencer la répartition des femmes et des hommes dans plusieurs secteurs financés par la Commission communautaire française. Les écarts sont désormais bien identifiés; les mécanismes qui les produisent ou les entretiennent demeurent toutefois encore insuffisamment analysés. Ils soulignent l'intérêt d'examiner plus systématiquement dans quelle mesure les politiques soutenues contribuent à renforcer la mixité ou, au contraire, à reproduire certains déséquilibres historiques.

L'analyse met également en évidence une limite méthodologique importante. Dans de nombreux domaines, notamment la culture, la cohésion sociale, le tourisme, certaines infrastructures, les relations internationales ou plusieurs dispositifs de soutien associatif, les données disponibles demeurent insuffisantes pour mesurer l'impact réel des dépenses sur les femmes et les hommes.

Dans de nombreuses fiches, l'analyse conclut davantage à un besoin de collecte de données qu'à l'identification d'effets budgétaires objectivés. Or la disponibilité de statistiques sexuées ne constitue qu'une première étape. Le *gender budgeting* vise non seulement à connaître les bénéficiaires des dépenses, mais également à évaluer les effets de ces dépenses sur les inégalités existantes. Une donnée indiquant qu'un service accueille 80 % de femmes ou qu'un secteur emploie 70 % de travailleuses est utile, mais elle ne permet pas, à elle seule, de déterminer si la politique financée contribue à réduire ou à renforcer les écarts observés.

L'un des enseignements majeurs de cet exercice est donc que la Commission communautaire française doit poursuivre ses efforts en matière de collecte et de présentation de données sexuées et franchir désormais une nouvelle étape : passer d'une logique d'identification à une logique d'évaluation. Cette évolution apparaît d'autant plus nécessaire que près de 90 % des crédits analysés sont classés en code 3, c'est-à-dire dans une catégorie qui suppose précisément une analyse des effets potentiels de la dépense sur les femmes et les hommes. Le véritable potentiel du *gender budgeting* réside aujourd'hui dans ces crédits de code 3, beaucoup plus que dans les quelques crédits spécifiquement consacrés à l'égalité de genre.

Pour les prochains exercices budgétaires, il apparaît dès lors nécessaire de renforcer systématiquement la collecte de données sexuées, de développer des indicateurs de suivi permettant d'évaluer les résultats des politiques financées et d'encourager les services à analyser non seulement les bénéficiaires des dépenses, mais aussi les effets réels de celles-ci sur les inégalités entre les femmes et les hommes. Cette démarche devrait également permettre d'éclairer davantage les choix budgétaires futurs, en identifiant les politiques les plus efficaces pour promouvoir l'égalité et celles qui nécessitent des ajustements complémentaires.

Il conviendra d'accorder une attention particulière aux secteurs qui concentrent les plus grands volumes budgétaires et pour lesquels des données sexuées existent déjà mais ne sont pas encore systématiquement mobilisées dans les analyses de genre. Dans plusieurs domaines, des informations pertinentes sont disponibles au travers des rapports d'activités, des rapports annuels, des évaluations ou d'autres outils de suivi, sans être toujours reprises dans les fiches budgétaires. Les secteurs de la santé, du handicap, de l'enseignement, de la formation professionnelle, de la famille et de l'aide aux personnes disposent ainsi de données permettant d'approfondir l'analyse des effets des politiques financées sur les femmes et les hommes. Un meilleur repérage et une utilisation

plus systématique de ces informations constitueraient déjà une avancée significative pour renforcer la qualité de l'exercice.

En définitive, l'analyse de genre du budget initial 2027 montre que la Commission communautaire française dispose des fondations nécessaires pour faire du *gender budgeting* un véritable outil de pilotage des politiques publiques. Les constats existent, les sources d'information se renforcent progressivement et plusieurs bonnes pratiques sont déjà identifiées. Le défi des prochaines années consistera à transformer ces constats en évaluations d'impact et ces évaluations en décisions budgétaires capables de contribuer plus efficacement à la réduction des inégalités entre les femmes et les hommes. C'est à cette condition que le *gender budgeting* pourra pleinement jouer son rôle d'instrument de *gender mainstreaming* au service de politiques publiques plus équitables et plus efficaces.

Pour le gender budgeting de Bruxelles Formation :

Bruxelles Formation dispose de statistiques sexuées concernant son personnel et concernant les chercheurs et chercheuses d’emploi en formation. Ces statistiques sont très utiles pour orienter les différents projets et mieux prendre en compte les besoins du public, comme cela a été fait pour les parents solos en formation. Un état des lieux plus poussé sur l’égalité hommes/femmes en formation sera mené, afin d’identifier de nouvelles actions pour améliorer l’accessibilité des formations de manière égalitaire aux hommes et aux femmes.

8. ENDETTEMENT ET TRÉSORERIE DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE

ENDETTEMENT

La Commission communautaire lancera fin 2026 une consultation au marché en vue de la passation d'un marché de crédit long terme d'une durée de 20 années permettant de reconstituer sa trésorerie affaiblie par des investissements dans les infrastructures scolaires. Ce futur crédit couvrira donc un actif à haute valeur sociale et environnementale s'agissant de bâtiments respectant les normes PEB les plus strictes. Les crédits prévus au budget 2027 sont estimés sur la base d'un endettement de 40 millions d'€ sur une durée de 20 années au taux de marché actuel estimé à 4,22 %. Ces estimations sont bien entendu susceptibles d'être revues à la lumière du résultat effectif de la mise en concurrence. Le cas échéant, les estimations seront adaptées dans le cadre d'un ajustement. Pour 2027, les crédits sont donc estimés selon le tableau d'amortissement théorique suivant :

Montant	Durée	Taux d'intérêt	Échéance	Capital	Intérêts	Charges annuelles	Solde restant dû	Devise
40.000.000	20	4,77	25-09-27	1.239.407,36	1.908.000,00	3.147.407,36	38.760.592,64	EUR
40.000.000	20	4,77	25-09-28	1.298.527,09	1.848.880,27	3.147.407,36	37.462.065,55	EUR
40.000.000	20	4,77	25-09-29	1.360.466,83	1.786.940,52	3.147.407,35	36.101.598,72	EUR
40.000.000	20	4,77	25-09-30	1.425.361,10	1.722.046,25	3.147.407,35	34.676.237,62	EUR
40.000.000	20	4,77	25-09-31	1.493.350,83	1.654.056,53	3.147.407,36	33.182.886,79	EUR
40.000.000	20	4,77	25-09-32	1.564.583,66	1.575.839,52	3.147.407,36	31.618.303,13	EUR
40.000.000	20	4,77	25-09-33	1.639.214,30	1.508.193,05	3.147.407,35	29.979.088,83	EUR
40.000.000	20	4,77	25-09-34	1.717.404,82	1.430.002,53	3.147.407,35	28.261.684,01	EUR
40.000.000	20	4,77	25-09-35	1.799.325,03	1.348.082,32	3.147.407,35	26.462.358,98	EUR
40.000.000	20	4,77	25-09-36	1.885.152,84	1.265.712,75	3.147.407,36	24.577.206,14	EUR
40.000.000	20	4,77	25-09-37	1.975.074,63	1.172.332,73	3.147.407,36	22.602.131,51	EUR
40.000.000	20	4,77	25-09-38	2.069.285,69	1.078.121,67	3.147.407,36	20.532.845,82	EUR
40.000.000	20	4,77	25-09-39	2.167.990,61	979.416,74	3.147.407,35	18.364.855,21	EUR
40.000.000	20	4,77	25-09-40	2.271.403,77	878.403,60	3.147.407,37	16.093.451,44	EUR
40.000.000	20	4,77	25-09-41	2.379.749,73	767.657,63	3.147.407,36	13.713.701,71	EUR
40.000.000	20	4,77	25-09-42	2.493.263,79	654.143,57	3.147.407,36	11.220.437,92	EUR
40.000.000	20	4,77	25-09-43	2.612.192,47	535.214,88	3.147.407,35	8.608.245,45	EUR
40.000.000	20	4,77	25-09-44	2.736.794,05	411.738,27	3.147.407,36	5.871.451,40	EUR
40.000.000	20	4,77	25-09-45	2.867.339,13	280.068,23	3.147.407,36	3.004.112,27	EUR
40.000.000	20	4,77	25-09-46	3.004.112,27	143.296,15	3.147.407,36	0,00	EUR

Évolution de la dette de la Commission communautaire française

L'encours total de la dette de la Commission communautaire française, composée des emprunts détaillés ci-dessous, s'élevait à 182,746 millions d'€ au 31 décembre 2025 (184,392 millions d'€ au 31 décembre 2024).

Encours de la dette de la Commission communautaire française

Intitulés	2024	2025	Écart (amortissements)
Emprunts « de soudure »	180.310	180.310	0
Emprunts liés aux infrastructures sociales*	0	0	0
Bâtiment rue des Palais	3.131	1.607	– 1.524
Bâtiment ABCD*	0	0	0
Immeuble boulevard Saint-Germain à Paris* (7)	371	332	– 39
Centre sportif de la Woluwe*	580	496	– 84
TOTAL	**184.392**	**182.746**	**– 1.647**

* Dette indirecte

Emprunts de soudure-Loyers de la communauté française

Depuis 1997, la SPABSB bénéficie du paiement de loyers par la Communauté Française.

En 2025, ces loyers se sont élevés à 6.028.990,00 € et ont été versés en quatre tranches de 1.507.247,50 € sur le compte 091-0114846-27 de la SPABSB.

Ces loyers ont été versés aux dates suivantes :	31.03.2025	1.507.247,50 €
	30.06.2025	1.507.247,50 €
	30.09.2025	1.507.247,50 €
	01.10.2025	1.507.247,50 €

Tout comme en 2024, il n'y a plus eu d'intérêts issus du placement des loyers par Gesfin en 2025. En effet, l'intérêt était créé par le placement des loyers en attente de leur utilisation pour le remboursement d'emprunts prélevés au niveau de Gesfin. Le dernier emprunt prélevé au nom de Gesfin est arrivé à échéance le 1er octobre 2008. Depuis, dès que les loyers sont encaissés au niveau de Gesfin, ils sont directement transférés sur les comptes de la SPABSB au niveau de Brinfin afin d'être directement utilisés au remboursement d'emprunts et au paiement des intérêts.

Remboursement anticipé

Dès 1994, la Commission communautaire française a eu comme volonté d'amortir l'emprunt de soudure et donc de ne pas créer une dette perpétuelle. Ainsi, chaque année, des remboursements anticipés de certaines tranches d'emprunts ont été réalisés.

L'année 1999 a marqué une année de rupture avec ce mécanisme. Aucun remboursement anticipé n'avait eu lieu ni en 1999 ni en 2000, ni en 2001. L'année 2002 a été marquée par une reprise de cette politique d'amortissement et il a été procédé à un amortissement d'un montant de 3.718.403,60 €. Un crédit budgétaire de 3.718.403,00 € était également prévu pour l'année 2003, mais aucun remboursement anticipé n'a été effectué. Aucun remboursement anticipé n'a été réalisé durant les années 2003-2012 et 2014-2023. En 2013, un remboursement anticipé de 280.432,81 € a été réalisé.

Aucun remboursement anticipé n'a été réalisé en 2025. L'excédent du montant des loyers versus les charges d'intérêts est actuellement placé dans l'attente d'une décision quant à son affectation.

(7) Les amortissements relatifs à cet immeuble ne sont pas classés en code « 9 » dans le regroupement économique des opérations budgétaires transmis par l'administration de la Commission communautaire française à la base documentaire générale, en vue de l'établissement des comptes nationaux par l'ICN.

Charges d'intérêts

La SPABSB a payé des intérêts pour un montant de 2.448.203,73 € en 2025. Ce montant correspond à des intérêts payés sur les emprunts pour un montant global de 3.261.870,40 € et à des intérêts perçus sur swaps de – 813.666,67 €.

Le détail du montant d'intérêt payé en 2025 est explicité dans les tableaux ci-après. Les emprunts sont répartis dans les différentes tranches.

Le montant des intérêts pour le budget 2026 s'élève à 2.650.000,00 €. Le tableau est joint ci-après.

Commission de réservation

Il n'y a pas eu de nouvelle ligne de crédit à CT en 2024 et donc pas de commission de réservation à payer en 2024 sur les lignes de crédit à CT.

Placements financiers

En 2025, la BCE a maintenu un cycle de baisse de ses taux directeurs pour répondre à une inflation en recul et à une activité économique modérée. Après une période de hausse rapide en 2023, les taux ont été maintenus stables à des niveaux élevés en début d'année 2024 avant des réductions progressives à partir du mois de juin 2024. Au début de l'année 2025, le taux s'élevait encore à 3 %. La BCE a procédé à 4 baisses consécutives de 0,25 % en 2025 pour finalement porter son taux directeur à 2 % (4 février 2025 – 12 mars 2025 – 23 avril 2025 et 10 juin 2025).

Face à la baisse des taux sur les marchés financiers, les banques ont progressivement diminué leurs taux de rémunération sur les comptes d'épargne.

Le compte Treasury Special offrait une rémunération de 1,75 % brute (Précompte mobilier = 30 %) à partir du 1er janvier 2025. Ensuite, à la suite de la baisse des taux, le taux a été porté à 1,50 % le 1er février 2025, à 1,25 % le 2 mai 2025 et à 0,85 % le 1er août 2025. Le préavis pour récupérer les fonds est de 32 jours. Le compte Treasury Spécial a généré 27,66 € nets d'intérêts en 2025.

Le compte Treasury+ a offert une rémunération positive de 1,10 % à partir du 1er janvier 2025. Ensuite, à la suite de la baisse des taux, le taux a été porté à 1,00 % le 1er février 2025 et à 0,70 % le 1er août 2025. Le compte Treasury+ a généré 3,57 € nets d'intérêts en 2025.

Les placements en papier émis par des pouvoirs publics ont généré 589.273,04 € au 31 décembre 2025, soit un rendement de 2,486 %. Si l'on tient compte de la Taxe sur les comptes titres, les placements ont généré un montant net de 554.476,27 € au 31 décembre 2025, soit un rendement de 2,340 %.

Le rendement s'est élevé tous produits confondus (compte tenu de la taxe sur les comptes titres) à 2,325 % nets sur l'ensemble de l'année.

Au 31 décembre 2025, le montant total de la trésorerie réservée au service de la dette s'élevait à 31.767.157,32 € dont près de 67,3 % étaient placés en papier émis par les pouvoirs publics (21.375.000,00 € investis en papier émis par des pouvoirs publics). À titre de comparaison, si les montants placés avaient été laissés sur les comptes d'épargne T+ ou T Sp, le manque à gagner pour la SPASB aurait été respectivement de 416.800 € et 367.700 €.

L'objectif pour 2026 sera de continuer à placer le maximum en titres émis par des pouvoirs publics afin d'obtenir d'une part des taux en ligne avec les taux de marché et d'autre part de bénéficier de l'exonération de précompte et ce malgré la taxe sur les comptes titres de 0,15 % qui devrait être portée à 0,30 % en 2026.

Évolution des taux d'intérêt

En 2024, la BCE a amorcé un cycle de baisses de ses taux directeurs pour répondre à une inflation en recul et à une activité économique modérée. Après une période de hausse rapide en 2023, les taux ont été maintenus stables à des niveaux élevés en début d'année avant des réductions progressives à partir du mois de juin 2024.

En 2025, la BCE a maintenu un cycle de baisse de ses taux directeurs pour répondre à une inflation en recul et à une activité économique modérée. Après une période de hausse rapide en 2023, les taux ont été maintenus stables à des niveaux élevés en début d'année 2024 avant des réductions progressives à partir du mois de juin 2024. Au début de l'année 2025, le taux s'élevait encore à 3 %. La BCE a procédé à 4 baisses consécutives de 0,25 % en 2025 pour finalement porter son taux directeur à 2 % (4 février 2025 – 12 mars 2025 – 23 avril 2025 et 10 juin 2025).

La courbe des taux long terme s'est pentifiée pendant l'année 2025. Si les taux à 2 ans sont restés relativement stables, les taux à 5 ans ont augmenté de 0,30 %, les taux à 10 ans ont augmenté de 0,55 % et les taux à 20 ans ont augmenté de près de 0,90 % en 2025.

Le taux EURIBOR à 1 semaine est passé de 3,604 % en 2024 à 2,158 % en 2025.

Le taux EURIBOR à 1 mois est passé de 3,558 % en 2024 à 2,118 % en 2025.

Le taux EURIBOR à 3 mois est passé de 3,569 % en 2024 à 2,176 % en 2025.

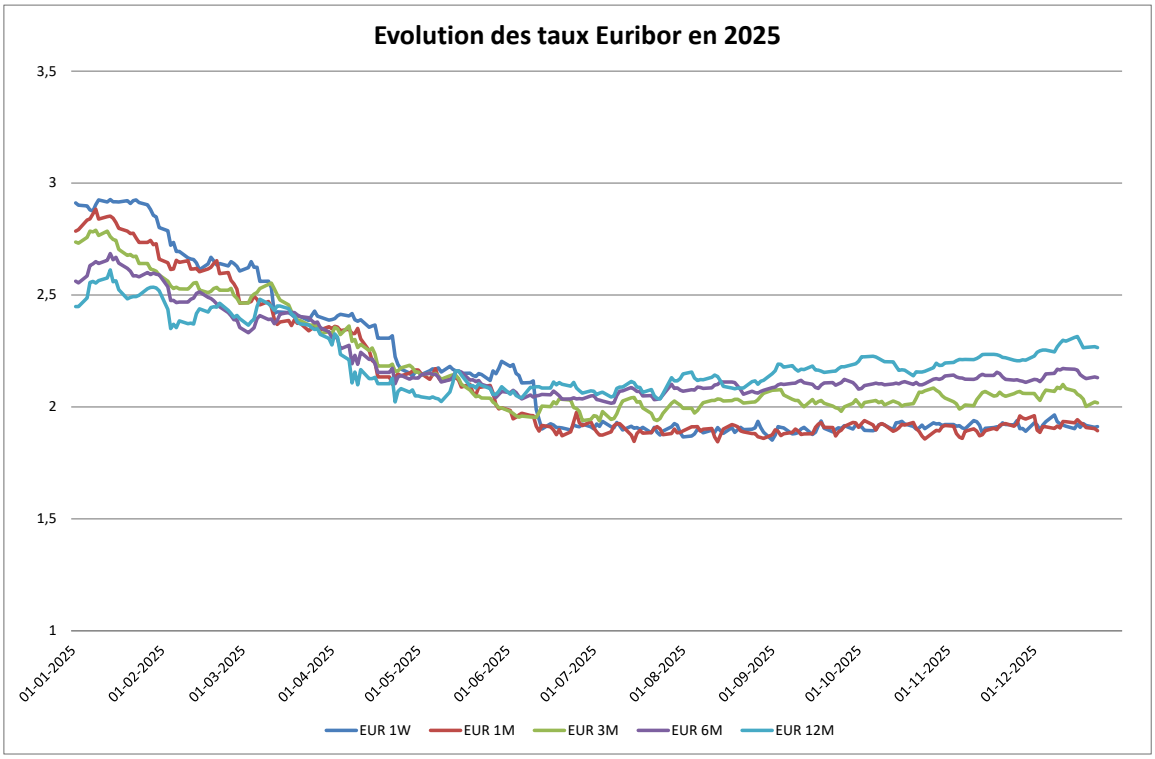
Le taux EURIBOR à 6 mois est passé de 3,479 % en 2024 à 2,201 % en 2025.

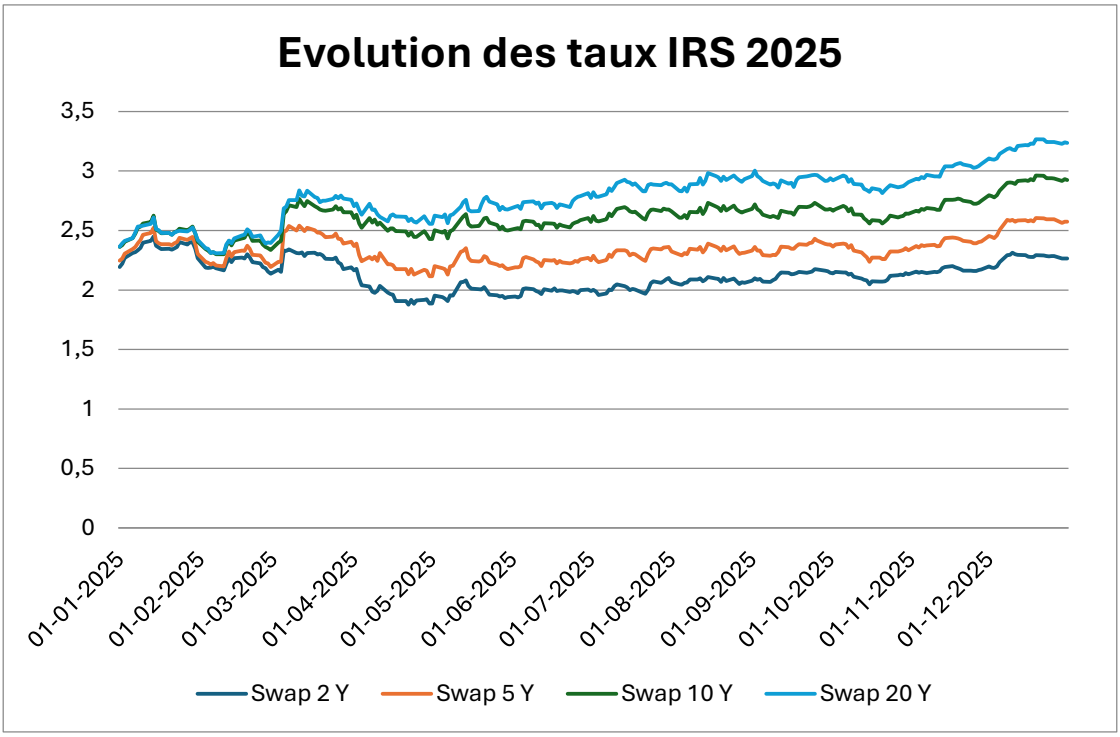
Le taux EURIBOR à 12 mois est passé de 3,273 % en 2024 à 2,221 % en 2025.

En ce qui concerne les taux à long terme, on constate que le taux OLO 10 ans a également augmenté passant de 2,993 % début 2025 à 3,346 % fin 2025.

Le spread entre l'OLO de référence à 10 ans et le Bund de même maturité a légèrement diminué durant l'année 2025 passant de 0,57 % au début de l'année à 0,49 % au 31 décembre 2025.

L'IRS 10 ans est passé, quant à lui, de 2,362 % au 2 janvier 2025 à 2,923 % au 31 décembre 2025.





COÛT DE FINANCEMENT

L'évolution du taux moyen annuel de la dette de la SPABSB depuis 1999 est la suivante :

2000	5,59 %
2001	5,40 %
2002	4,68 %
2003	4,08 %
2004	3,81 %
2005	3,52 %
2006	3,55 %
2007	3,93 %
2008	3,84 %
2009	2,98 %
2010	2,70 %
2011	2,86 %
2012	2,62 %
2013	2,33 %
2014	2,30 %
2015	2,24 %
2016	2,21 %
2017	2,21 %
2018	1,74 %
2019	1,84 %
2020	1,29 %
2021	0,96 %
2022	1,00 %
2023	1,34 %
2024	1,47 %
2025	1,35 %

En dix ans, le coût de financement de la dette de la SPABSB a donc diminué de 0,89 % (4,14 % depuis 2000). L'impact des fixations de taux et des opérations de gestion de la dette ont permis de diminuer l'impact de l'évolution des taux d'intérêt pour les années 2006 et 2007. La plus grande diminution est observée en 2002 et 2003, grâce à la politique d'augmentation de la part à taux flottant mise en place en 2001. En 2008, le taux moyen rebaisse malgré l'augmentation des taux pendant les trois premiers trimestres.

Si le taux de financement de la SPABSB était resté à son niveau de 1999, car à l'époque, l'alternative à la mise en place d'une gestion dynamique de la dette était une consolidation à long terme, et en supposant que la dette aurait été consolidée sur une période de 10 ans, la SPABSB aurait vu son coût de financement augmenter de 92.000 € en 2000, de 442.000 € en 2001, de 1.695.500 € en 2002, 2.819.000 € en 2003, 3.305.000 € en 2004, 3.829.000 € en 2005, 3.774.000 € en 2006, 3.088.000 € en 2007, 3.250.000 € en 2008 et 5.380.000 € en 2009, soit un total de 27.675.000 € sur une période de 10 ans.

Une autre indication de l'évolution du taux moyen de la SPABSB est donnée par l'évolution du taux moyen mensuel de la dette de la SPABSB.

Le taux moyen mensuel de la dette de la SPABSB est ainsi passé de 5,67 % au mois de janvier 2000 à 5,42 % au mois de décembre 2000, à 4,86 % au mois de décembre 2001, à 4,56 % au mois de décembre 2002, à 3,88 % au mois de décembre 2003, à 3,81 % au mois de décembre 2004, à 3,15 % au mois de décembre 2005 à 3,57 % au mois de décembre 2006, à 3,97 % au mois de décembre 2007, à 3,61 % au mois de décembre 2008, à 2,70 % au mois de décembre 2009, à 2,81 % au mois de décembre 2010, à 2,91 % au mois de décembre 2011, à 2,50 % au mois de décembre 2012, à 2,30 % au mois de décembre 2013, à 2,28 % au mois de décembre 2014, à 2,24 % au mois de décembre 2015, à 2,21 % au mois de décembre 2016, à 2,21 % au mois de décembre 2017, à 1,84 % au mois de décembre 2018, à 1,85 % au mois de décembre 2019, à 0,81 % au mois de décembre 2020, à 0,96 % au mois de décembre 2021, à 1,22 % au mois de décembre 2022, à 1,485 % au mois de décembre 2023 à 1,415 % au mois de décembre 2024 et à 1,346 % au mois de décembre 2025.

DURATION DE LA DETTE

La duration est un concept qui établit la vie moyenne pondérée des flux futurs inhérents à la dette.

La duration du portefeuille s'élève à 9,2 années au 31 décembre 2024 contre 10,0 années au 31 décembre 2023 contre 11,8 années au 31 décembre 2022 contre à 13,2 années au 31 décembre 2021 contre 14,3 années au 31 décembre 2020 contre 2,2 années au 31 décembre 2019 contre 2,5 années au 31 décembre 2018 contre 1,3 année au 31 décembre 2017 contre 1,8 année au 31 décembre 2016 contre 2,3 années au 31 décembre 2015 contre 2,9 années au 31 décembre 2014 contre 3,3 années au 31 décembre 2013 contre 4,0 années au 31 décembre 2012 contre 3,5 années au 31 décembre 2011, 3,41 années au 31 décembre 2010, 3,16 années au 31 décembre 2009, 3,46 années au 31 décembre 2008, 3,75 années au 31 décembre 2007 4,45 années au 31 décembre 2006, 3,3 années au 31 décembre 2005, à 0,8 année au 31 décembre 2004, 1,3 année au 31 décembre 2003, 1,9 année au 31 décembre 2002, 3,4 années au 31 décembre 2001, 3,1 années au 31 décembre 2000 et 1,8 année au 31 décembre 1999.

La diminution de la duration sur les années 2004, 2003 et 2002 par rapport aux années précédentes reflète d'une part l'augmentation de la part à taux flottant de la dette et d'autre part la réduction de la durée résiduelle des emprunts à taux fixe. Le refinancement des opérations en 2005 et 2006 ainsi que les opérations de swaps ont permis de réaugmenter la duration à un moment où le niveau des taux à long terme était plus favorable. La diminution de la duration en 2008 et 2009 reflète l'augmentation de la partie de la dette à taux flottant dans le portefeuille.

L'augmentation en 2010 reflète quant à elle la fixation d'une partie de la dette afin de réduire les risques liés à l'évolution des taux d'intérêts dans un contexte d'anticipation de hausse des taux par les marchés financiers. L'année 2012, voit la duration augmentée de 0,5 année du fait du report de la date d'échéance de l'emprunt Dexia 2005 – II de 2015 à 2020.

Les années 2013, 2014, 2015, 2016 et 2017 voient la duration du portefeuille diminuer sur base de la diminution de la durée résiduelle des emprunts à taux fixe. La duration remonte en 2018 grâce au refinancement de l'emprunt de 25 millions d'€ pour une durée de 15 ans jusqu'à 2033 auprès de la banque ING. L'année 2019 voit la duration du portefeuille diminuer sur base de la diminution de la durée résiduelle des emprunts à taux fixe.

L'année 2020 voit la duration du portefeuille augmenter de manière importante pour s'élever à 14,3 années dans un contexte de taux d'intérêts historiquement bas et de refinancement à plus long terme. Les années 2021, 2022, 2023 et 2024 voient la duration du portefeuille diminuer sur base de la diminution de la durée résiduelle des emprunts à taux fixe.

Conclusion

Depuis le 31 décembre 1999, la SPABSB est parvenue à diminuer son taux moyen de financement de manière continue jusqu'en 2005, à le stabiliser en 2006 et à limiter sa hausse en 2007 (+ 0,40 % alors que les taux courts augmentaient de plus de 2 % et les taux longs de plus de 1 %). De 2007 à 2021, l'évolution du taux moyen de financement s'inscrit à nouveau à la baisse. Durant les années 2022, 2023 et 2024, le taux moyen de financement augmente avec l'augmentation des taux à court terme.

En 2025, le taux moyen s'est élevé à 1,35 % soit une diminution de 0,12 % par rapport à 2024. Cette diminution est due à la diminution des taux court terme.

Avec le refinancement réalisé en 2018 pour un montant de 25 millions d'€ sur 15 ans avec une marge de 0,30 % et les refinancements réalisés en 2020, l'ensemble de la dette de la SPABSB a été refinancée sur des durées s'étalant entre 8 et 20 ans. La répartition des refixations des taux a été réalisée de manière à éviter dans le futur des concentrations de fixation de taux d'intérêts.

Il convient ici de souligner que la dette de la SPABSB est totalement sécurisée en matière de risque d'évolution défavorable des marges de crédit avec une marge moyenne de 0,61 % sur l'ensemble du portefeuille pour des durées allant jusque 2039-2040.

L'année 2020 était une année stratégique puisque 85 % de la dette arrivait à échéance. Le contexte économique et financier ne permettait plus d'obtenir des marges aussi faibles que celles obtenues dans le passé. Néanmoins, l'augmentation des marges a été largement compensée par la diminution des taux d'intérêts de référence.

L'année 2025, voit la continuation de la diminution des taux à court terme. Cette diminution des taux à court terme impacte désormais les 15 % de la dette empruntée à taux flottant.

La situation de la dette de la SPABSB est particulière puisque la gestion réalisée jusqu'à présent a permis d'obtenir un taux moyen particulièrement intéressant tel que les loyers perçus de la Fédération Wallonie-Bruxelles sont supérieurs aux charges d'intérêts.

Dans cette situation, un amortissement progressif de la dette était possible et pouvait être envisagé dans une vision à long terme de gestion et de maîtrise de la dette de la SPABSB. De plus, pour organiser le remboursement anticipé de la dette de la SPABSB, les emprunts passent progressivement à taux flottant en vue de réaliser ce remboursement anticipé sans indemnité.

Actuellement, la décision d'amortir la dette avec la trésorerie disponible n'a pas encore été arrêtée. La SPABSB se retrouve donc dans une situation où elle est à la fois emprunteuse pour un montant de 180,3 millions d'€ et parallèlement les excédents des loyers sur les charges d'intérêts sont progressivement placés. Le risque d'évolution des taux d'intérêts sur les parties empruntées à taux flottant est dès lors compensées par les rendements sur les placements réalisés également sur base de taux flottant. Ces emprunts à taux flottant arriveront à échéance en 2028.

La question principale qui devra être tranchée par le prochain gouvernement de la Commission communautaire française concerne l'utilisation des excédents de loyers versés par la Fédération Wallonie-Bruxelles pour la location des bâtiments scolaires par rapport aux charges de la dette.

En attendant, les placements financiers doivent être réalisés en titres dématérialisés de la dette publique afin d'éviter toute déperdition liée au paiement du précompte mobilier.

Les annuités dues à la suite de l'achat du bâtiment de la rue des Palais

L'annuité 2025 comportant un amortissement de 1.524 milliers d'€, le solde restant dû par la Commission communautaire française s'élève à 1.607 milliers d'€ au terme de l'exercice 2025. Les charges d'intérêts se sont quant à elles, élevées à 174 milliers d'€.

Le bail emphytéotique de l'immeuble du boulevard Saint-Germain à Paris

Un bail emphytéotique, concernant un immeuble sis 274, boulevard Saint-Germain à Paris, a été conclu, le 13 décembre 2002, entre, d'une part, la société propriétaire du bien et, d'autre part, la Région wallonne, la Fédération Wallonie Bruxelles et la Commission communautaire française. Ce bail a été modifié par deux avenants, le premier, du 10 juin 2004, le second du 25 juillet 2006. Ce dernier doit encore faire l'objet d'un acte authentique devant un notaire français afin de valider les quotités affectées aux emphytéotes. La part de la Commission communautaire française dans la redevance annuelle, fixée à 61,84/1000ème à la suite du premier avenant, passe ainsi à 61,11/1000ème, pour un montant annuel de redevance inchangé (71,4 milliers d'€).

La valeur de cet immeuble à usage administratif est estimée à près de 8,0 millions d'€ et les travaux d'adaptation (réalisés par le bailleur) sont évalués à 5,5 millions d'€. Le contrat prévoit que les emphytéotes supporteront tous les travaux d'entretien et de réparation des lieux, y compris les grosses réparations, et qu'ils disposent d'une option d'achat (fixée à un euro) à l'expiration du bail.

À la suite de l'adaptation de la redevance le jour du 20ème anniversaire de son entrée en vigueur, un nouveau tableau d'amortissement a fixé à 8,968 millions d'€ le solde total de l'emprunt au 31 décembre 2023. La part de la Commission communautaire française dans la redevance annuelle d'un montant de 896,8 milliers d'€ demeure fixée à 61,11/1000, soit 54,0 milliers d'€. Compte tenu de la part d'amortissement inclus dans la redevance pour l'année 2025 (39 milliers d'€), l'encours de la dette à charge de la Commission communautaire française s'élève à 332 milliers d'€ au 31 décembre 2025.

Compte tenu des termes de ce bail emphytéotique, et en particulier du montant symbolique de l'option d'achat, la Cour des comptes considère que cet emprunt doit, au regard des normes SEC, être inclus dans la dette indirecte de la Commission communautaire française, malgré le fait que les amortissements effectués à charge du budget ne soient pas imputés sous le code 9 de la classification économique ni repris comme tels dans le regroupement économique des dépenses transmis à la base documentaire générale.

Centre sportif de la Woluwe

En 2004, le Parlement francophone bruxellois a autorisé le collège à se porter caution au profit de l'ASBL « Association pour la gestion du Centre sportif de la Woluwe » à concurrence de 23,418 % des sommes dues en vertu d'un contrat de leasing et ses avenants, conclus avec la SA Fortis Lease, laquelle a fait ériger pour compte de l'ASBL une extension du complexe sportif.

Le montant de l'investissement s'élève à 8.242.170,30 € (1.935.344,01 € à la charge de la Commission communautaire française). La part liquidée par la Commission communautaire française en 2025 se monte à 103,50 milliers d'€ dont 84,0 milliers d'€ d'amortissements. L'encours de la dette à charge de la Commission communautaire française s'élève à 496 milliers d'€ au 31 décembre 2025.

À l'instar de l'ICN qui les a inclus dans la dette de la Commission communautaire française, compte tenu des termes et de la réalité économique des contrats relatifs aux emprunts contractés pour l'immeuble du Boulevard Saint-Germain et du complexe sportif de la Woluwe au regard des règles SEC, la Cour des comptes a également repris ceux-ci dans son tableau récapitulatif de la dette pour l'année 2019.

Pour le calcul ex ante du solde de financement de l'entité, la Cour des comptes recommande dès lors de tenir compte des amortissements correspondants, même s'ils ne sont pas repris en regard du code 9 dans la classification économique.

TRÉSORERIE DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE

Budget décrétal

Le tableau ci-dessous synthétise les prévisions et réalisations de recettes (recettes imputées), les autorisations (crédits) et réalisations de dépenses (ordonnancements) et le solde budgétaire brut (ex ante et ex post) du budget décrétal pour l'exercice 2025.

(en milliers d'€)

	2025		2024
	Prévisions/ Crédits	**Réalisations**	**Réalisations**
Recettes	622.430	623.382	624.307
Dépenses*	655.935	616.605	616.338
Solde budgétaire brut	**– 33.505**	**6.777**	**7.969**

Le tableau ci-dessus, reprend les recettes en y intégrant les montants de la Sainte-Emilie dépensés pour le compte de la Commission communautaire française sans transiter par la Commission communautaire française.

Le solde budgétaire (brut) ex ante s'établissait à un mali de 33,5 millions d'€. L'exécution du budget 2025 se clôture quant à elle par un boni de 7,9 millions d'€.

Budget réglementaire

Le tableau ci-dessous synthétise les prévisions et réalisations de recettes (recettes imputées), les autorisations (crédits) et réalisations de dépenses (ordonnancements) et les soldes budgétaires ex ante et ex post du budget réglementaire pour l'exercice 2025

(en milliers d'€)

	2025		2024
	Prévisions/ Crédits	**Réalisations**	**Réalisations**
Recettes	16.015	15.676	15.774
Dépenses*	23.980	22.289	22.085
Solde budgétaire brut	**– 7.965**	**– 6.613**	**– 6.311**

Le solde budgétaire (brut) *ex-ante* s'établissait à un mali de 7,97 millions d'€. L'exécution du budget 2025 se clôture par un mali de 6,61 millions d'€

GESTION DE LA TRÉSORERIE

Introduction

La gestion de la trésorerie a été analysée sur la base des intérêts financiers relatifs à l'année 2025 même si d'un point de vue budgétaire ces intérêts financiers n'ont pas tous été encaissés en 2025.

En effet, les intérêts relatifs aux balances créditrices ou débitrices en compte courant du mois de décembre 2024 n'ont été perçus ou payés que dans les premiers jours de janvier 2025 tandis que les intérêts perçus ou payés en janvier 2026 sont relatifs aux balances créditrices ou débitrices en compte courant du mois de décembre 2025.

Les intérêts sur les placements prennent également en compte le prorata des intérêts et/ou plus-values relatives aux opérations démarrant en 2024 et échéant en 2025 ainsi qu'aux opérations démarrant en 2025 et échéant en 2026.

Rendement 2025

La Commission communautaire française dispose actuellement de près de 66 comptes auprès de la banque Belfius (anciennement Dexia). Ces comptes ont fait, jusqu'à fin avril 2001, l'objet de 4 fusions distinctes pour le calcul des intérêts créditeurs ou débiteurs appelées « Décret », « Règlement », « Province » et « Social ».

À partir de mai 2001, les fusions « Décret » et « Règlement » ont été regroupées afin d'optimaliser les rendements sur ces fusions, puisque la fusion « Décret » était globalement créditrice et que la fusion « Règlement » était globalement débitrice pendant une longue partie de l'année.

À partir du 1er avril 2014, le décret du 8 février 2013 instituant une centralisation financière de la Commission communautaire française et de l'Institut bruxellois francophone pour la Formation professionnelle (IBFFP) est d'application auprès de Belfius, caissier centralisateur de la Commission communautaire française. Les intérêts débiteurs ou créditeurs payés ou encaissés par la Commission communautaire française tiennent donc compte des balances créditrices de l'IBFFP.

Depuis le 1er janvier 2022 et le nouveau contrat de caissier signé avec la banque Belfius, tous les comptes courants de la Commission communautaire française sont désormais consolidés et font l'objet d'une seule fusion.

Les comptes fusionnés de la Commission communautaire française ont une position créditrice sur l'ensemble de l'année 2025 (+ 72,5 millions d'€). En isolant les différents comptes, nous pouvons remarquer que la fusion « Commission communautaire française hors impact des comptes de l'IBFFP » a présenté des soldes négatifs pendant 14 jours avec une moyenne de – 8,7 millions d'€ pendant ces 14 jours tandis que les comptes fusionnés de l'IBFFP étaient toujours en position créditrice en 2025 (+ 21,3 millions d'€).

Depuis le 1er janvier 2022 et la mise en place du nouveau contrat de caissier, les soldes créditeurs en valeur des comptes courants sont rémunérés sur la base de taux suivante : moyenne arithmétique mensuelle des valeurs successives de l'Euribor fixing 1 semaine à laquelle est appliquée la marge suivante :

– Commission communautaire française : – 0,10 %

Ce taux constitue un taux brut qui doit encore être précompté. Le précompte mobilier s'élève à 30 % en 2025. Le précompte mobilier est libératoire et constitue le seul impôt auquel est soumis la Commission communautaire française sur ses placements.

En cas de balances débitrices, le montant d'intérêts à payer est calculé sur la base de taux suivante : moyenne arithmétique mensuelle des valeurs successives de l'Euribor fixing 1 semaine à laquelle est appliquée la marge suivante :

– Commission communautaire française : + 0,15 %

Le 16 décembre 2021, un nouveau contrat de caissier a été signé entre la Commission communautaire française et Belfius pour la période s'étalant du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2025. Celui-ci stipule également que la Commission communautaire française bénéficie d'une ligne de crédit permanente de 20 millions d'€.

Vu que les comptes courants fusionnés ont été créditeurs pendant toute l'année 2025 et que les taux d'intérêts de référence (Euribor fixing 1 semaine) ont été également positifs pendant toute l'année 2025, la Commission communautaire française a perçu les intérêts créditeurs suivants :

	Intérêts bruts	PM	Intérêts nets
012025	64.244,26	19.273,28	44.970,98
022025	38.206,90	11.462,07	26.744,83
032025	29.388,91	8.816,67	20.572,24
042025	37.618,10	11.285,43	26.332,67
052026	45.614,08	13.684,22	31.929,86
062027	27.254,25	8.176,28	19.077,98

	Intérêts bruts	PM	Intérêts nets
072025	34.312,55	10.293,77	24.018,79
082025	23.606,32	7.081,90	16.524,42
092025	19.223,94	5.767,18	13.456,76
102025	31.777,09	9.533,13	22.243,96
112025	20.751,96	6.225,59	14.526,37
122025	65.554,49	19.666,35	45.888,14
	437.552,85	131.265,86	306.287,00

Lorsque les taux d'intérêts étaient négatifs, la Commission communautaire française avait réalisé des placements à partir de ses comptes sur des comptes d'épargne. Ces comptes bénéficiaient de conditions financières supérieures aux taux de marché et ce, même en tenant compte du paiement du précompte mobilier.

Depuis que les taux d'intérêts sont revenus en territoire positif, ces comptes n'offrent plus de rendements compétitifs avec les taux de marché. En 2025, les comptes à terme ont présenté des taux inférieurs aux taux de marché compris en moyenne entre 0,80 % et 1,18 %. La moyenne des Euribor 1 semaine – 0,10 % s'élevait quant à eux à 2,058 %. Dans ce contexte, aucun placement en comptes d'épargne n'a été réalisé en 2025.

La Commission communautaire française n'a pas réalisé de dépôts à terme en 2025 puisque les conditions obtenues sur ces dépôts étaient inférieures aux conditions obtenues en comptes courants.

Les intérêts issus de la consolidation des comptes courants, des comptes d'épargne et des dépôts sont précomptés à 30 % ainsi que les intérêts issus des billets de trésorerie qui n'ont pas été émis par un pouvoir public (État, Communautés, Régions et pouvoirs locaux).

La législation fiscale exempte, en effet, du paiement du précompte mobilier, les intérêts sur les placements réalisés par des pouvoirs publics dans des instruments dématérialisés émis par l'État, les Communautés, les Régions et les pouvoirs locaux quand ils appartiennent à la liste des administrations publiques (S13 – Comptabilité SEC).

Les placements en billets de trésorerie ont généré, en 2025, € 1.230.860,02 d'intérêts nets avant paiement de la taxe sur les comptes titres. Celle-ci peut être estimée à € 52.732,10 en 2025.

Sur base consolidée, les intérêts issus des balances créditrices en compte courant et les placements en compte d'épargne, en dépôts et en billets de trésorerie ont généré + 1.537.147,02 € nets en 2025 (1.230.860,02 € + 306.287,00 €), + 1.484.414,92 € si l'on tient compte de la taxe sur les comptes titres.

Le rendement de la gestion de trésorerie de la Commission communautaire française en 2025 s'est élevé (tous produits confondus) à 2,12 %. Le rendement des soldes créditeurs maintenus sur compte courant s'élève à 1,47 % et le rendement des billets de trésorerie à 2,38 % (2,28 % si l'on tient compte de la taxe sur les comptes titres).

À titre de comparaison, le taux moyen des placements à 1 semaine et 1 mois s'élevait en 2024 respectivement à 2,157 % et 2,117 %.

L'objectif pour 2026 sera de continuer le plus possible de placer les montants des comptes courants vers des titres émis par des pouvoirs publics afin d'obtenir d'une part des taux en ligne avec les taux de marché et d'autre part de bénéficier de l'exonération de précompte mobilier et ce malgré la taxe sur les comptes titres de 0,15 % qui risque d'être portée à 0,30 % en 2026. Malheureusement, ces titres ne sont pas toujours disponibles et ce, spécialement pour des durées inférieures à 1 mois.

Coût de financement

Pour l'année 2025, le compte fusion « Commission communautaire française », hors impact lié à la centralisation de la trésorerie de l'IBFPP, a eu une position débitrice pendant 14 jours durant l'année 2025. La centralisation de la trésorerie a permis d'avoir une situation de trésorerie créditrice durant toute l'année 2025.

En 2025, la Commission communautaire française a bénéficié d'une ligne de crédit court terme de € 20 millions. Vu la situation globalement créditrice, cette ligne n'a fait l'objet d'aucune utilisation.

Le coût des prélèvements éventuels sur cette ligne s'élève à Euribor + 0,15 %. Si la ligne devait être totalement utilisée dans les années qui viennent, il conviendra d'analyser les possibilités alternatives de financement comme l'émission de billets de trésorerie.

Conclusion

Dans les précédents rapports, Brinfin analysant la gestion de la trésorerie de la Commission communautaire française depuis 1997, nous avions constaté que l'augmentation du rendement passait, dans une situation normale de la courbe des taux (pas d'intérêts négatifs) et de la rémunération des produits bancaires (un dépôt à terme devant rapporter plus qu'un solde laissé en compte courant), par l'installation d'un système de prévision de trésorerie qui permettrait à la Commission communautaire française de placer plus et plus longtemps pour autant que les recettes et les dépenses soient plus faciles à prévoir.

La Commission communautaire française pouvait-elle placer à plus long terme ?

Nous constatons une augmentation du volant de trésorerie moyen dont la Commission communautaire française dispose pour ses placements.

Ainsi, si la Commission communautaire française disposait de manière récurrente de près de 23 millions d'€ qui pouvaient être placés durant toute l'année en 1997, ce montant n'a fait que diminuer depuis avec un montant récurrent de 13 millions d'€ pendant l'année 1998, seulement 10 millions d'€ en 1999, avec une légère remontée à 11 millions d'€ en 2000 et une chute à 6 millions d'€ en 2001. L'année 2001 avait été marquée par de grandes incertitudes sur la trésorerie en raison des retards de paiement de la Région de Bruxelles-Capitale. En 2002, ce problème avait été résolu et le volant de trésorerie récurrente était repassé à 7,5 millions d'€. L'année 2003 a connu une nouvelle baisse de ce volant de trésorerie pour l'amener à son niveau le plus bas, soit 3.6 millions d'€. Depuis l'année 2004, il n'existait plus de montant récurrent qui pouvait être placé durant toute l'année.

Depuis la centralisation de la trésorerie de la Commission communautaire française et de l'IBFFP, on retrouve une situation où la Commission communautaire française dispose d'un montant récurrent à placer pendant l'entièreté de l'année, ce montant est cependant en diminution (8 millions d'€ en 2025 contre 11,5 millions d'€ en 2024 contre 16,8 millions d'€ en 2023, contre 31,3 millions d'€ en 2022, 14,3 millions d'€ en 2021 et 33,7 millions d'€ en 2020).

La Commission communautaire française a placé en moyenne 51,7 millions d'€ durant toute l'année 2025 principalement en titres émis par le secteur public.

En 2025, il n'y a eu aucun placement en dépôts bancaires et en comptes à terme vu le différentiel de taux existant avec les autres formes de placement. En effet, depuis que les taux d'intérêts sont redevenus positifs, la rémunération en compte courant basée sur l'Euribor 1 semaine – 0,10 % a toujours été supérieure à la rémunération en compte d'épargne ou en dépôt bancaire.

Pour la partie qui peut être placée à plus long terme, l'achat de billets de trésorerie émis par le secteur public demeure la meilleure solution. En effet, le papier émis par une entité du secteur public (S13) sera rémunéré à minimum Euribor + 0,10 % et ne sera pas précompté de 30 % tandis que les placements en compte courant seront rémunérés à Euribor 1 semaine – 0,10 % mais seront précomptés de 30 %. En 2025, nous pouvons estimer le différentiel en moyenne à minimum 0,80 % et maximum 1,10 % selon l'émetteur du billet de trésorerie.

Dans ce contexte, tous les montants ont été progressivement soit placés en compte courant ou placés en billets de trésorerie émis par une entité du secteur public.

Durant l'année 2025, la Commission communautaire française a perçu des intérêts bruts sur comptes courants de 437.552,85 € (306.287,00 € nets après précompte). S'il n'y avait pas eu de consolidation avec l'IBFFP, la Commission communautaire française aurait payé des intérêts sur comptes courants pour un montant de – 27.858,88 €, soit un gain pour la Commission communautaire française de 409.693,97 € (334.145,88 € nets de précompte).

Un graphique reprenant l'évolution du solde moyen créditeur, le solde moyen des placements et du solde resté en compte courant est joint en annexe. Afin de pouvoir faire la comparaison, les montants repris dans le tableau ci-dessous ne tiennent pas compte des montants de l'IBFFP.

Les montants sont les suivants :

	Solde moyen créditeur	Solde moyen des placements	Solde resté en compte courant	% placé
1997	42.450.939,39	37.092.154,07	5.358.785,32	87 %
1998	35.035.555,79	32.128.064,37	2.907.491,42	92 %
1999	34.484.895,80	31.249.468,27	3.235.427,53	91 %
2000	31.573.307,77	29.081.478,21	2.491.829,55	92 %
2001	33.766.860,48	30.216.531,10	3.550.329,38	89 %
2002	30.621.414,85	26.797.904,39	3.823.510,46	88 %
2003	19.572.220,41	16.621.116,11	2.991.104,30	85 %
2004	11.029.022,37	8.666.242,24	2.362.780,13	79 %
2005	13.508.497,70	10.062.293,72	3.446.209,98	74 %
2006	12.229.341,86	9.244.878,98	2.984.462,88	76 %
2007	10.788.806,75	7.175.328,26	3.613.478,49	67 %
2008	12.041.439,67	8.418.075,01	3.623.364,66	70 %
2009	9.807.866,09	6.256.973,17	3.550.892,92	64 %
2010	7.464.812,02	4.943.557,71	2.521.254,31	65 %
2011	7.219.812,02	4.242.207,19	2.977.497,29	59 %
2012	7.652.386,94	5.000.752,45	2.651.634,49	65 %
2013	11.387.805,86	8.676.838,23	2.710.967,64	76 %
2014	16.359.594,05	12.345.104,31	4.014.489,74	75 %
2015	21.428.458,76	17.247.857,01	4.180.601,75	80 %
2016	33.232.374,78	16.508.054,35	16.733.887,41	50 %
2017	54.745.719,13	19.945.355,19	34.800.363,94	36 %
2018	73.431.304,67	17.595.628,42	55.835.676,26	24 %
2019	65.674.340,28	19.891.123,29	45.783.216,99	30 %
2020	53.615.506,36	8.325.300,55	45.290.205,81	16 %
2021	47.671.652,19	8.783.923,29	38.887.728,90	18 %
2022	58.837.063,51	13.577.601,08	45.259.462,43	23 %
2023	50.459.315,03	18.234.006,25	32.225.308,78	36 %
2024	41.811.892,82	51.531.267,22	-9.719.374,40	123 %
2025	51.239.776,41	51.662.750,78	-422.974,37	101 %

Pour la seconde fois depuis la consolidation des comptes avec l'IBFFP, le montant placé en moyenne par la Commission communautaire française est supérieur au montant disponible uniquement sur les comptes de la Commission communautaire française. Si l'on tient compte en 2025 des montants disponibles de l'IBFFP, le pourcentage placé s'élève à 71 % en 2025.

En 2025, la BCE a maintenu un cycle de baisse de ses taux directeurs pour répondre à une inflation en recul et à une activité économique modérée. Après une période de hausse rapide en 2023, les taux ont été maintenus stables à des niveaux élevés en début d'année 2024 avant des réductions progressives à partir du mois de juin 2024. Au début de l'année 2025, le taux s'élevait encore à 3 %. La BCE a procédé à 4 baisses consécutives de 0,25 % en 2025 pour finalement porter son taux directeur à 2 % (4 février 2025 – 12 mars 2025 – 23 avril 2025 et 10 juin 2025).

Le taux moyen Euribor à 1 semaine a diminué en moyenne en 2025 + 2,16 % par rapport à + 3,60 % en 2024. Le taux à 1 semaine a diminué de manière continue passant de + 2,911 % en début d'année à + 1,899 % en fin d'année 2025.

La durée moyenne des placements est stable en 2025 par rapport à 2024 (10 jours).

Nous constatons, par ailleurs, une diminution du volume des fonds placés. Le pourcentage des fonds placés versus fonds disponibles s'élevait ainsi à 101 % en 2025 contre 123 % en 2024 contre 36 % en 2023, contre 23 % en 2022. Si l'on tient compte des fonds de l'IBFFP, ce pourcentage diminue légèrement à 71 % contre 74 % en 2024 contre 30 % en 2023 et contre 20 % en 2022.Le pourcentage reste cependant inférieur à certains pourcentages placés lors des années précédentes.

Cela s'explique par le fait que la Commission communautaire française bénéficie d'intérêts créditeurs égaux à Euribor – 0,10 % sur ces balances créditrices et ces conditions ne sont généralement pas offertes pour des dépôts classiques. Il est donc préférable pour la Commission communautaire française de les laisser en compte plutôt que de les « placer » à terme.

Les seuls placements qui permettent d'offrir un rendement supérieur est l'investissement en titres émis par des pouvoirs publics qui non seulement offrent des conditions financières supérieures à l'Euribor mais qui de plus sont nets de précompte. Malheureusement, ces titres ne sont pas toujours disponibles pour des durées inférieures à 1 mois et la Commission communautaire française ne dispose pas toujours d'une vision précise sur les montants qui pourraient être investis sur des durées plus longues.

La situation de la trésorerie de la Commission communautaire française s'améliore quelque peu en 2025 par rapport à 2024 (1,2 millions d'€ en 2025 contre 41,8 millions d'€ en 2024 et contre 50,5 millions d'€ en 2023) et la situation de trésorerie continue à générer des intérêts positifs (+ 437.552,85 € en 2025).

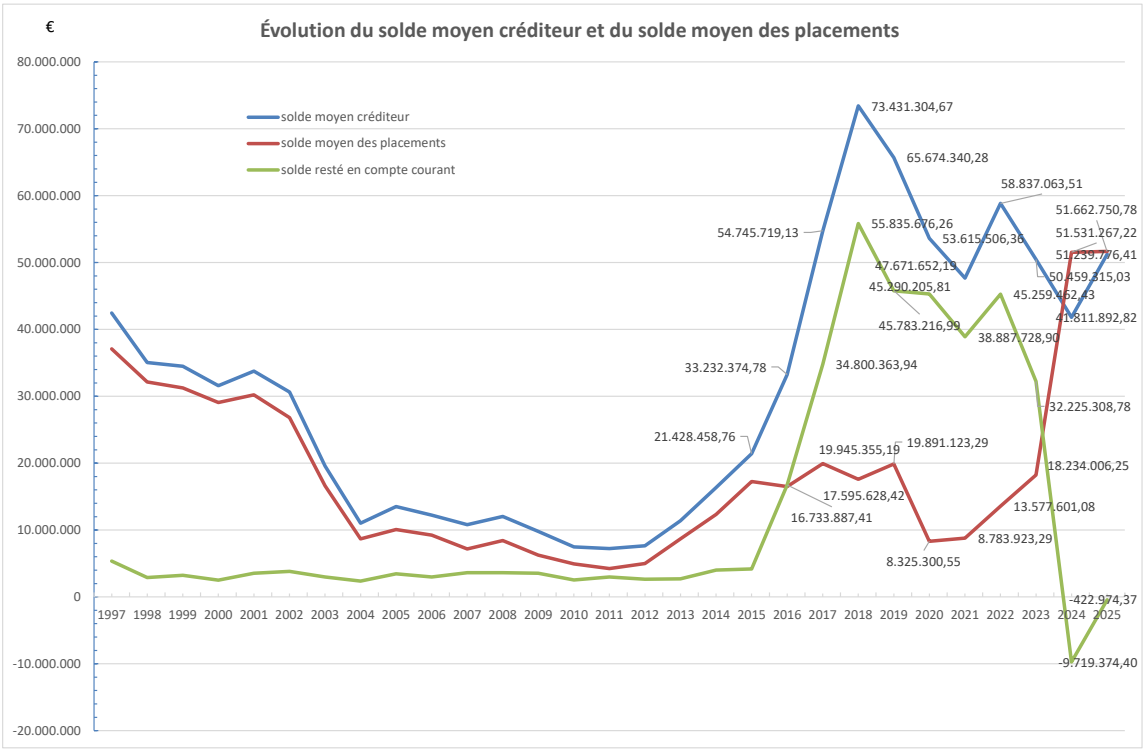
Un élément intéressant pour montrer cette évolution de la trésorerie de la Commission communautaire française est de regarder l'évolution du nombre de jours où la Commission communautaire française a présenté un solde débiteur.

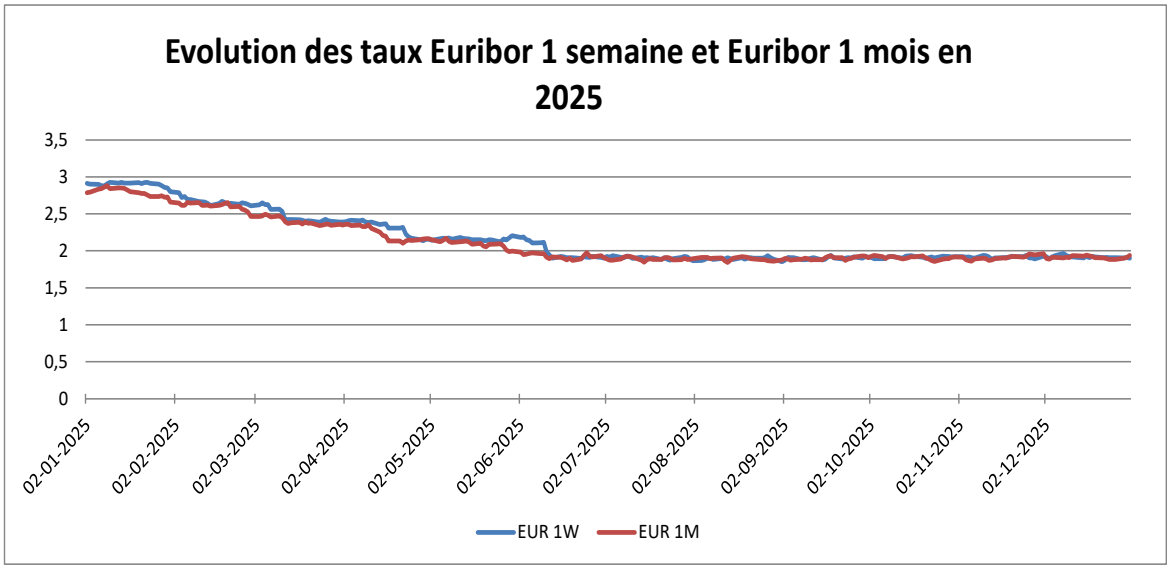
Nj solde débiteur	Décret + Règlement	Décret + Règlement + Province
2005	40	21
2006	80	36
2007	90	68
2008	67	47
2009	102	72
2010	177	125
2011	187	127
2012	164	130
2013	114	91
2014	77 (44)	52 (17)
2015	49 (15)	31 (4)
2016	5 (0)	0 (0)
2017	1 (0)	0 (0)
2018	0 (0)	0 (0)
2019	0 (0)	0 (0)
2020	0 (0)	0 (0)
2021	0 (0)	0 (0)
Nouveau contrat de caissier (1 seule fusion)		
2022	0 (0)	
2023	0 (0)	
2024	0 (0)	
2025	14 (0)	

Nous constatons clairement la dégradation de la situation de trésorerie de la Commission communautaire française pendant 7 années et l'amélioration à partir de 2012 qui se confirme jusqu'en 2024. Cette situation s'améliore d'autant plus si l'on tient compte de la centralisation des trésoreries entre la Commission communautaire française et l'IBFFP (chiffres repris entre parenthèses). On assiste cependant à une dégradation en 2025 avec 14 jours où la situation de la Commission communautaire française a présenté un solde négatif ce qui n'était plus arrivé depuis 7 ans.

L'optimisation de la gestion de la trésorerie passe inévitablement par une meilleure connaissance des montants pouvant faire l'objet de placement et par l'achat de billets de trésorerie émis par des entités du secteur public (S13).

Il est clair que dans le contexte macro-économique et -financier instable que nous connaissons actuellement, les décisions de placements doivent être analysées régulièrement en fonction des évolutions sur les marchés financiers. Le rendement ne peut plus être le critère unique de la justification de tel ou tel placement. La capacité de remboursement et la garantie éventuelle dont peut bénéficier un placement sont devenus à leur tour des éléments indissociables de la réflexion.





9. PATRIMOINE IMMOBILIER

INTRODUCTION

Le patrimoine immobilier de la Commission communautaire française est essentiellement le résultat du transfert de compétences de la Fédération Wallonie-Bruxelles et de la scission de la Province du Brabant, à l'exception du site du Meiboom et du bâtiment de la rue des Palais 42 à Schaerbeek.

Il n'est tenu compte ici que des immeubles dont la Commission communautaire française est directement propriétaire ou copropriétaire (à l'exclusion des biens possédés par les organismes d'intérêt public sous tutelle de la Commission communautaire française).

IMMEUBLES APPARTENANT À LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE

Le tableau suivant reprend les immeubles possédés en pleine propriété hors sites enseignement :

Sites	Valeur d'assurance en milliers d'€	Surface en m²
rue des Palais 42	22.623	14.400
rue du Meiboom, 14	7.726	2.929
Maison de la Francité	4.509	1.200
Auberge de jeunesse – Génération Europe	7.452	3.292
Auberge de jeunesse – Jacques BREL	8.366	2.577
Musée du jouet	1.765	1.361
TOTAL	**52.441**	**25.759**

Il y a également le centre sportif de la Woluwe, pour lequel nous ne possédons pas d'estimation de valeur.

Rue des Palais, 42 à 1030 Bruxelles

Descriptif

Il s'agit de l'ancien siège de la RTT/Belgacom. Le bâtiment construit en 1935 est l'œuvre de l'architecte Michel Polak. Après une rénovation lourde, l'administration occupe l'aile arrière donnant dans le parc intérieur soit 8 étages hors sol + les locaux en sous-sol + 2 étages de parking. Au total 14.400 m².

Une partie est en copropriété et indivision forcée soit au total 6200/10.000èmes des parties communes dont le terrain.

Occupation actuelle

Depuis début janvier 2002, tous les services de l'administration centrale, situés précédemment boulevard de Waterloo, ont déménagé rue des Palais ainsi que le Service bruxellois francophone des personnes handicapées et le secteur intégration cohabitation anciennement rue du Meiboom. Le service formation petite et moyenne entreprise (SFPME) nous a rejoint en 2006 (anciennement rue de Stalle).

Travaux effectués récemment

En 2025 :

– Rénovation de la salle de bain du Concierge

– Remplacement de l’éclairage des 8 étages

En 2026 :

– Entretien des châssis

– Placement borne de recharge

Travaux prévus

En 2027 :

– Étude aménagement des bureaux et salles de réunion

– Maintenance (6 ans)

– Entretien des châssis

Rue du Meiboom, 14 à 1000 Bruxelles

Descriptif

Il s'agit d'un immeuble à usage de bureaux, de construction récente (± 1970), repris dans la matrice cadastrale en tant que bâtiment administratif. Il est situéà l'angle de la rue des Sables et de la rue duMeiboom et se compose de deux sous-sols, un rez-de-chaussée et six étages, représentant une surface utile d'environ 2.929 m2. Il a subi une rénovation lourde avant d'accueillir en 2002 des services de l'administration centrale et des Asbl.

Occupation actuelle

1) SIPP (service interne de prévention et de protection du travail)

2) Le PMS 1, le PMS 2 (anciennement rue de l'Hôpital) et le PMS 3

3) Le Service de Promotion de la Santé à l'école (anciennement IMS sis rue de l'Hôpital)

4) La Bibliothèque pédagogique (anciennement boulevard de Waterloo)

5) Le showroom du Service bruxellois francophone des personnes handicapées

6) Les Asbl Tremplins et Fraje (anciennement boulevard de Waterloo)

7) Les représentants permanents des organisations syndicales

Travaux prévus

En 2027 :

– Pose de compteurs de passage

– Placement borne de recharge

– Maintenance (6 ans)

La Maison de la Francité, rue Joseph II, 18 à 1040 Bruxelles

Descriptif

La Maison de la Francité est un des derniers hôtels de maître de la rue Joseph II. Il s'agit en réalité de trois bâtiments. L'un est situé au 18 rue Joseph II, l'autre au 19 avenue des Arts et le troisième est un arrière-bâtiment construit dans le jardin et relié par un couloir à l'édifice principal.

Construit au milieu du 19ème siècle, il doit sa configuration actuelle à l'architecte Léon Govaerts qui l'a modernisé au moment de l'épanouissement de l'Art nouveau. Les murs du hall d'entrée et de la cage d'escaliers sont recouverts de marbres roses et blancs; les parties supérieures des murs du hall et le sol, de mosaïques; les murs, de vasques avec des fleurs et le sol, à motifs végétaux géométriques. La pièce la plus intéressante du bâtiment est assurément la grande salle, à l'arrière du salon néo-classique.

Occupation actuelle

Les bâtiments sont occupés principalement par l'ASBL Maison de la Francité ainsi que par des associations résidentes à savoir :

– Centre du Film sur l'Art (CFA), ASBL

– Coopération par l'Éducation et la Culture (CEC), ONG

– Centre de l'Audiovisuel à Bruxelles (CBA), ASBL

– Fonds Henri Storck, ASBL

– Union francophone des Belges à l'Étranger (UFBE), ASBL

– Association Charles Plisnier, ASBL

– Compagnie de Lectures et d'auteurs – CléA, ASBL

– Revue et corrigée – Ercée, ASBL

– Réseau Kalame, ASBL

– Cinergie, ASBL

– Éducation populaire, ASBL

Travaux effectués récemment

En 2022-2025 : petits travaux divers

En 2026 :

– Remplacement chaudière

– Rénovation parquet

Travaux prévus

En 2027 :

– Petits travaux divers (peinture, …)

– Remplacement de la toiture

Auberge de jeunesse « Génération Europe », rue de l'Éléphant, 4 à 1080 Bruxelles

Descriptif

Héritée lors du transfert des compétences de la Fédération Wallonie-Bruxelles en 1994.

Occupation actuelle

L'auberge fait l'objet d'une convention conclue avec la Fédération Wallonie-Bruxelles le 17 juin 1985 (plus avenant du 9 juin 1987). Sa gestion est confiée à la Centrale wallonne des auberges de jeunesse (CWAJ) qui l'intègre dans le réseau d'auberges de jeunesse situées dans la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Travaux effectués récemment

En 2024 : Remplacement de la chaudière

En 2025 : Remplacement du revêtement de la cour arrière

En 2026 :

– Remplacement de 2 ascenseurs

– Remplacement centrale anti-intrusion

– Remplacement bac à graisse

Travaux prévus

En 2027 : rien

Auberge de jeunesse Jacques BREL, rue de la Sablonnière, 30 à 1000 Bruxelles

Descriptif

Héritée lors du transfert des compétences de la Fédération Wallonie-Bruxelles en 1994.

Occupation actuelle

Cet immeuble est loué à l'ASBL Centre international d'Accueil pour jeunes – J. Brel par bail emphytéotique d'une durée de 30 ans (convention du 30 avril 1987).

Travaux prévus

En 2027 :

– Remplacement des châssis rue Barricade

– Mise en conformité électrique du bâtiment

– Installation d'un adoucisseur d'eau général

– Mise en peinture et protection de bas de murs de chambres

Musée du jouet, rue de l'Association, 22 à 1000 Bruxelles

Descriptif

Situé au cœur de Bruxelles, le musée du Jouet a établi ses quartiers dans un bâtiment datant de la fin du 19e siècle. Il s'agit plus exactement de deux maisons accolées l'une à l'autre, regroupant un espace de 1.200 m^2 répartis en 24 pièces. Les deux bâtiments sont reliés au rez-de-chaussée par une salle sous verrière et aux 1er et 2e étages par un couloir latéral. La Commission communautaire française est propriétaire des bâtiments depuis juin 1997.

Occupation actuelle

– ASBL « Musée du Jouet »

Travaux effectués récemment

En 2026 : Mesures conservatoires (stabilisation balcon et façade arrière)

Travaux prévus

En 2027 : Mesures conservatoires

Centre sportif de la Woluwe

Descriptif

Copropriété (23,418 % Commission communautaire française) avec l'UCL et la Fédération Wallonie-Bruxelles

Travaux effectués récemment

En 2024 : Remplacement des châssis

En 2025 : Renouvellement de toitures

En 2026 : Mur d'escalade

Travaux prévus

En 2027 : Surface terrains T4 / T5 - Remplacement de la brique pilée par une surface synthétique

PATRIMOINE EN COPROPRIÉTÉ

Outre les bâtiments cités ci-dessus dont la Commission communautaire française est propriétaire, elle possède, en indivision, quelques bâtiments résultant principalement de la scission de la province du Brabant

Institut Charles Gheude

Le tableau suivant reprend l'immeuble possédé jusqu'en 2012 en indivision :

Sites	Valeur d'assurance en milliers d'€	Surface en m²
rue des Tanneurs – Institut Charles Gheude	13.600	6.544
TOTAL	**13.600**	**6.544**

Travaux effectués récemment

En 2025 : Réparation de sanitaires

En 2026 : Réparation de sanitaires

Travaux prévus en 2027 : Étude rénovation et sécurisation toitures - garde-corps

IMMEUBLES SORTIS D'INDIVISION

Le Campus du CERIA (Centre d'Enseignement et de Recherches en Industries alimentaires et chimiques)

Ce Campus dont les activités sont multiples accueille chaque jour plus de 6.000 personnes : étudiants des établissements d'enseignement technique et professionnel, de promotion sociale, d'enseignement supérieur de type court et de niveau universitaire, professeurs, chercheurs, personnel d'accueil, de sécurité, d'administration, d'entretien …, ainsi que de nombreux participants à des réunions, colloques belges ou internationaux, événements culturels et sportifs.

Le Comité d'acquisition a évalué la totalité du CERIA, infrastructures et terrains à 21.368.000 €. De ceux-ci, il fallait soustraire 24.789 € pour le terrain du Centre Adeps de la Fédération Wallonie-Bruxelles et 183.317 € pour la « Station d'Essais et d'Analyses », propriété de la Région de Bruxelles-Capitale, également héritée de l'ex-Province du Brabant.

Tenant compte des clefs de répartition prévues par l'accord de coopération relatif à la scission de la Province du Brabant (58,54 % pour la Commission communautaire française et 41,46 % pour la Vlaamse Gemeenschapscommissie), ainsi que de l'accord sur la nouvelle répartition des infrastructures et terrains entre ces mêmes institutions,

le calcul de la soulte a été arrêté par le Comité d'acquisition à 1.840.962 €, auquel s'est ajouté le calcul de la soulte relative au Complexe sportif arrêtée, quant à elle, à 228.062 €.

La Commission communautaire française a donc racheté des parts du CERIA à la Vlaamse Gemeenschapscommissie pour un montant de 2.069.024 €.

Descriptif

– Le bâtiment 2, qui est occupé par un service de l'Institut MEURICE – l'Unité de Biotechnologie – et LABIRIS, développe de nombreuses relations en Belgique et à l'étranger. Il est également occupé par l'Institut Emile GRYZON;

– Le bâtiment 3 est occupé, à l'exception d'une demi-aile, côté sud-ouest, et de la salle de sport, par l'Institut GRYZON avec ses nombreuses classes et ateliers;

– Le bâtiment 4 devient aussi entièrement propriété de la Commission communautaire française. Il est occupé par les services logistiques, l'Institut REDOUTE-PEIFFER et l'Institut Haulot. Une convention permet à la Vlaamse Gemeenschapcommissie d'occuper pour une période de quatre ans maximum des locaux dans ce bâtiment de la Commission communautaire française au bénéfice de l'Erasmus Hogeschool, ainsi que des locaux administratifs;

– Le bâtiment 6 abrite les restaurants d'application des Instituts GRYZON et LAMBION ainsi que le Grand Auditorium du CERIA;

– Le bâtiment 7 abrite une partie de l'Institut technique et professionnel REDOUTE-PEIFFER;

– Le bâtiment 8 qui accueille l'Ecole Supérieure des Arts du Cirque (ESAC);

– Le bâtiment 10 accueille l'Institut MEURICE de la Haute Ecole Lucia de Brouckère, qui forme des ingénieurs chimistes et biochimistes;

– Le bâtiment 18 : construction livrée en septembre 2011, qui accueille les ateliers de l'Institut Emile GRYZON;

– Le bâtiment 16*bis* accueille le Hall omnisports du CERIA;

– Tous ces bâtiments sont utilisés en journée par les établissements scolaires et les divers services administratifs et de recherche et également en soirée et le samedi par les Instituts de promotion sociale LAMBION et GUILBERT;

– Construction en cours de 2 bâtiments scolaires dont un est partiellement déjà occupé par l'école Jules Verne. L'ensemble du complexe scolaire s'est terminé en 2024.

Le CERIA possède également comme équipements :

– Un Grand Auditorium de 850 places, acquis par la Commission communautaire française qui est entièrement rénové et rééquipé;

– Un Complexe sportif et sa piscine;

– Une Bibliothèque;

– Un hall omnisports et un terrain de sport extérieur.

D'autres bâtiments provisoires ont été construits dans le fond du Campus, près du Ring, pour un montant de 4.586.000 € et qui abritent des élèves de classes secondaires.

Travaux effectués récemment au CERIA

En 2024 :

– Finalisation de l'aménagement des deux nouvelles écoles

– Mise en conformité des tableaux électriques de tous les bâtiments

– CERIA – travaux dossier AMOK – ATEX

– Étude Sécurisation des entrées du site

En 2025 :

– Étude Sécurisation des garde-corps en toitures

– Mise en conformité des tableaux électriques de tous les bâtiments

– CERIA – Étude travaux dossier AMOK – ATEX

– Étude déménagement CTA

– Étude Sécurisation des entrées du site

– Maintenance des équipements techniques primaires de l'ensemble des bâtiments

– Contrat de maintenance du système de détection incendie

– Bâtiment 3 : pose de 2 monte-charges aux quais de déchargement

– Bâtiment 3 : remplacement de portes métalliques

– Bâtiment 3A : Rénovation et réhabilitation de 5 locaux

– Bâtiment 4 : pose de stores extérieurs

– Bâtiment 4 : adaptation accessibilité PMR du secrétariat

– Bâtiment 6 : Rénovation et réhabilitation de 2 locaux

– Bâtiment 7 : travaux de ventilation et pose de porte coulissante

– Bâtiment 8 : remplacement des chaudières

– Bâtiment 10 : rénovation énergétique de l'enveloppe du bâtiment

– Marché stock de peinture

– Marché stock inspection et entretien réseaux égouttage

– Marché stock étude stabilité

– Marché stock réfection des voiries + réseaux égouttage

– Marché stock Assistance demande permis environnement

– Études désamiantage

– Travaux de désamiantage (marché à commandes)

– Garantie totale en Maintenance (6 ans)

– Remplacement urgent des installations vétustes et interventions urgentes

En 2026 :

– Sécurisation des entrées du site

– Étude contrôle préalable des installations (analyses de risque)

– Étude levée des remarques conformité électricité (620 tableaux)

– Placement compteurs de passage

– Pose de stores extérieurs

– Étude rénovation et sécurisation toitures – garde-corps

– Jules Verne – Marie Currie – Travaux de pose de labos

– Bâtiment 6 : Étude réaménagement global auditorium

– Bâtiment 10 : rénovation énergétique

– Terrain de foot – Aménagement chemins

– Terrain de foot : pose de buts rabattables, pare-ballons, marquage, barrières

– Étude Jardins du CERIA – construction d'un espace Accueil (déménagement modulaires)

– Étude travaux d'amélioration de l'accessibilité PMR Bat 4B, 4C et 7

– Remplacement de l'éclairage salle du conseil

– Réparation groupes de ventilation au bâtiment 7

– Marché stock de peinture

– Marché stock inspection et entretien réseaux égouttage

– Marché stock étude stabilité

– Marché stock réfection des voiries + réseaux égouttage

– Études désamiantage

– Travaux de désamiantage (marché à commandes)

– Garantie totale en Maintenance (6 ans)

Travaux prévus au CERIA

En 2027 :

– Sécurisation des entrées du site

– Contrôle préalable des installations (analyses de risque)

– Levée des remarques conformité électricité (620 tableaux)

– Placement compteurs de passage

– Pose de stores

– Rénovation et sécurisation toitures – garde-corps

– Remplacement échangeurs de chaleur des sous-stations

– Rénovation énergétique des installations HVAC (chauffage et sanitaires)

– Bâtiment 6 : Réaménagement global auditorium (techniques + salle + auvents + loges + sanitaires)

– Hall Omnisport – Rénovation toiture

– Jardins du CERIA – construction d'un espace Accueil (déménagement modulaires)

– Marché stock de peinture

– Marché stock inspection et entretien réseaux égouttage

– Marché stock étude stabilité

– Marché stock réfection des voiries + réseaux égouttage

– Études désamiantage

– Travaux de désamiantage (marché à commandes)

– Garantie totale en Maintenance (6 ans)

– Étude Atex

Travaux effectués récemment à la Piscine (Complexe sportif)

En 2024 :

– Installation d’un ascenseur PMR extérieur

– Étude Installation d’une cogénération

En 2025 :

– Installation d’une cogénération

En 2026 :

– Remplacement de groupes de ventilation

– Travaux de remplacement de faïences murales au +1

– Travaux d’étançonnement de la piscine

Travaux prévus

En 2027 : Étude travaux de rénovation de la piscine (stabilité – réaménagement)

Le campus de REDOUTE-PEIFFER

Descriptif

Cet ensemble est situé à l'angle des avenues Marius Renard et Nellie Melba à Anderlecht. Il se compose de divers bâtiments, dépendances, serres, terrains et habitations. Les terrains présentent une superficie, selon mesurage, de trois hectares cinquante ares quarante-cinq centiares (03ha 50a 45ca).

La sortie d'indivision s'est faite le 24 décembre 1998 et une soulte de 819.759 € a été versée par la Commission communautaire française à la Vlaamse Gemeenschapscommissie pour reprendre des parts de propriété de ce Campus.

La Commission communautaire française est maintenant propriétaire de 72 % de l'ensemble des terrains et jardins de ce Campus et des bâtiments suivants :

– Le bâtiment 1 (école Redouté-Peiffer), avenue Marius Renard

– Le préau 2

– Le bâtiment 3 (conciergerie), avenue Marius Renard,

– Le bâtiment 4 (ancienne maison du directeur), rénovée

– Le bâtiment 10 (floriculture)

– Le bâtiment 11 (conciergerie), rue Romain Rolland

– Le bâtiment 12 (gymnase)

– Le bâtiment 14 (vestiaires et réserves)

– Le local couvert 19*bis* (hangar machines)

– Le local 21 (menuiserie), situé le long du mur de clôture, près des serres 16

Travaux effectués récemment

En 2024 : Rénovation anciens locaux cuisine en sanitaires

En 2025 :

– Réfection d'égouts et de revêtements hydrocarburés

– Remplacement de la toiture de la Conciergerie

– Bon Air : remplacement et peinture des portes des ateliers

– Bon Air : remplacement du système de détection incendie des hangars

En 2026 :

– Travaux préliminaires pour l'installation d'un tunnel de lavage

– Remplacement de hottes de cuisine

– Travaux de remplacement du revêtement de sol de la conciergerie

Travaux prévus

En 2027 :

– Isolation et remplacement toiture salle T1-2-3

– Pose panneaux photovoltaïques toitures T1-2-3

– Rénovation et sécurisation toitures - garde-corps

Le campus de Berchem-Sainte-Agathe (Institut Herlin)

Descriptif

L'institut Alexandre Herlin dispense un enseignement spécialisé pour les enfants déficients visuels, auditifs et atteints de troubles instrumentaux.

Le campus s'étend sur plus de 4 hectares comprenant un parc, des ateliers, une serre et un terrain de football. Dans le bâtiment principal, des locaux administratifs et une cuisine équipée pour les déficients visuels ont été aménagés. En ce qui concerne l'amélioration de la sécurité dans le bâtiment principal, plusieurs campagnes de travaux ont été entreprises. Les systèmes de détection incendie ont été rénovés, des portes coupe-feu ont été placées et un encagement des escaliers pour l'évacuation en cas de sinistre a été réalisé.

Comme sur les autres sites d'Enseignement, les châssis ont été rénovés et la façade a été ravalée.

Travaux effectués récemment

En 2024 : Construction d'un nouveau bâtiment (2 ans)

En 2025 :

– Construction d'un nouveau bâtiment (2 ans)

– Étude réaffectation du bâtiment « Conciergerie »

– Étoile Polaire – Travaux d'étanchéité cave – travaux de terrassement pour emplacement parking vélo – Travaux de mise en conformité détection incendie et électrique

En 2026 :

– Construction d'un nouveau bâtiment (2 ans)

– Étude réaffectation de la conciergerie

Travaux prévus

En 2027 :

– Réaffectation de la conciergerie

AUTRES BÂTIMENTS

Théâtre des Martyrs, Place des Martyrs 22 à 1000 Bruxelles

Descriptif

Le Théâtre des Martyrs a été inauguré en 1998. Sa grande salle comprend 366 places.

Les moyens budgétaires dont disposent ces trois compagnons et leurs activités sont régis par un contrat programme liant le Théâtre des Martyrs aux pouvoirs de tutelle de la Fédération Wallonie-Bruxelles qui distribue la subvention entre quatre parts : les trois entités artistiques et les fonds à réserver au fonctionnement de la gestion et de l'administration du lieu, ces activités logistiques faisant aussi l'objet d'une subvention récurrente de la Commission communautaire française de Bruxelles, locataire du bâtiment.

La grande salle de ce théâtre comprend de 366 places. Elle est équipée grâce à la Commission communautaire française d'un système de sonorisation destiné aux malentendants.

Occupation actuelle

Trois groupes forment la matrice artistique du théâtre : Biloxi 48 qui accompagne le travail de la metteuse en scène Christine Delmotte-Weber, La Servante qui accompagne celui du metteur en scène et directeur artistique depuis 2016, Philippe Sireuil, et Théâtre en Liberté, un groupe d'acteurs et d'actrices.

Travaux effectués récemment

En 2024 :

– Aménagement du grenier

– Aménagement abords et PMR

En 2025 : Aménagement abords et PMR

Travaux prévus :

En 2027 :

– Travaux de déplacements des groupes de ventilation en toiture

– Pose de panneaux photovoltaïques en toiture